



Les nouveaux visages de l'esclavage

Louis Guinamard

sous la direction de Geneviève Colas,
Secours Catholique – Caritas France

CONTRE
**LA TRAITE**
DES ÊTRES HUMAINS

LES ÉDITIONS DE L'ATELIER


Louis Guinamard

Les nouveaux visages de l'esclavage

Ensemble contre la traite des êtres humains

Avec la collaboration de
Tancrède Rivière

Sous la direction de
Geneviève Colas, Secours Catholique – Caritas France

LES EDITIONS
DE L'ATELIER

Les Editions Ouvrières
51-55 rue Hoche
94200 Ivry-sur-Seine



Conception couverture : Le Cargo Jaune (03 45 28 32 25)

© Les Éditions de l'Atelier / Éditions Ouvrières
Ivry-sur-Seine, 2015

www.editionsatelier.com
www.twitter.com/ateliereditions
facebook.com/editionsatelier

ISBN : 978-2-7082-4468-9

Collectif
« Ensemble contre la traite des êtres humains »

Le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, conscient de la nécessité de travailler en réseau, a été créé pour lutter efficacement contre toutes les formes de ce fléau. Depuis 2007, il regroupe 23 associations françaises, engagées de façon directe ou indirecte auprès des victimes en France ou dans les pays de transit et d'origine de la traite, sous la coordination du Secours Catholique – Caritas France.

Associations membres : Action catholique des femmes, AFJ, Agir contre la prostitution des enfants, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Amicale du nid, Armée du salut, Association pour la réadaptation sociale, Comité contre l'esclavage moderne, Comité protestant évangélique pour la dignité humaine, Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur, Conseil français des associations pour les droits de l'enfant, ECPAT France, Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, Fédération de l'entraide protestante, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, Les Champs de Booz, Mouvement du nid, Organisation internationale contre l'esclavage moderne, Planète Enfants, SOS Esclaves, Secours Catholique – Caritas France.

contre.la.traite@secours-catholique.org

Coordination du collectif : Geneviève Colas

www.contrelatraite.org

Sommaire

Préface

Introduction

Qualifier la traite

L'abolition de la traite n'est pas une utopie

S'allier contre la traite

Première partie. – État des lieux

Les différents visages de la traite

La servitude domestique existe-t-elle toujours en France ?

Des « employeurs » de tous les horizons

Un marché de dupes

La raison d'État peut-elle couvrir la traite ?

Quelles formes prend la traite à des fins d'exploitation par le travail ?

Le secteur agricole

À la limite de l'acceptation

Comment est approvisionné le marché du sexe ?

Les *loverboys*

Le leurre économique

La filière nigériane

Le rôle des recruteuses et des « mamas »

La mendicité forcée, un business ?

Le sport favorise-t-il la traite ?

Le mariage peut-il être dévoyé à des fins d'asservissement ?

Les mariages arrangés en droit français

Les mariages contraints pour bénéficier d'une protection

L'actualisation par Boko Haram

La traite infantile

Les enfants peuvent-ils aussi être victimes de la traite ?

Les enfants mandatés pour aider leur famille

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle en France

Les « confiages » d'enfants

Qui sont les enfants victimes indirectes ?

Quelles peuvent être les différentes formes de la traite des

bébés ?

Nés pour être vendus

Les bébés ancres

Comment contraindre et former au vol ?

Le statut de mineur

Les mineurs dans l'engrenage de la délinquance

Ne pas confondre trouble à l'ordre public et non-assistance à enfant en danger

Les mineurs isolés étrangers, proie pour la traite ?

Les facteurs de vulnérabilité

Les défaillances de la prise en charge

Les terrains favorables à la traite

Peut-on cerner la pieuvre des réseaux ?

L'exemple du marché de la prostitution

Mondialisation et dématérialisation

Réseaux de proximité et traite intracommunautaire

La migration, un chemin pour la traite ?

Vulnérabilité durant le parcours

Vulnérabilité à l'arrivée

Conséquences des politiques migratoires actuelles

Lutter contre la traite en favorisant une migration légale

La pauvreté favorise-t-elle les situations de traite ?

La pauvreté et la traite des êtres humains

Les inégalités

Les discriminations envers les femmes

Le rôle des acteurs de la société civile

Sur le territoire français

Les conflits armés favorisent-ils les situations de traite ?

La traite comme arme de guerre

Les camps de réfugiés, des viviers pour la traite

Les situations de post-conflit

Comment les victimes sont-elles contraintes ?

Déplacer pour mieux égarer

L'enfermement et l'isolement

La peur et les violences

La précarité d'une situation illégale

Dettes, motivation, implication

L'emprise par les rites

L'emprise par la honte et la déception

Y a-t-il une responsabilité des « consommateurs » ?

Les lois du marché

Le consommateur en bout de chaîne

Seconde partie. – Agir ensemble contre la traite

Accompagner les victimes

Que recouvre la notion de victime de traite ?

Définir des indicateurs communs

S'accepter comme victime

L'intervention d'un tiers peut-elle être un facteur déterminant ?

L'obligation de signalement

Chacun peut intervenir

Les riverains aux premières loges

Les précautions à prendre

Quels sont les besoins des victimes ?

La mise à l'abri

Le besoin de soins

L'ouverture des droits

Le soutien à une procédure judiciaire

L'obtention d'un titre de séjour

Comment protéger les victimes ?

La notion de danger

La mise à l'abri d'urgence

Dompter la menace

Mettre la famille en sécurité

Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir un titre de séjour ?

La difficulté d'obtenir l'application des textes

La demande d'asile auprès de l'Ofpra

Quels sont les mécanismes psychologiques sous-jacents à la traite ?

Une volonté brisée

Un parcours marqué par la violence

Les plaintes de l'esprit et du corps

Favoriser la reconstruction identitaire

Prise en charge de la souffrance psychologique

Comment réinsérer les victimes de traite ?

Entamer un projet d'autonomisation

Dessiner son avenir

Reprendre sa vie en main

L'option d'un retour au pays

Quels sont les dispositifs de prise en charge des enfants victimes de traite ?

Créer un lien de confiance

La détermination de la minorité

Constater les indices d'exploitation

Les mécanismes de protection et leurs défaillances

Comment prendre en charge ces enfants ?

Les pistes de solutions

La riposte en réseaux

Comment le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains mobilise-t-il la société civile et les pouvoirs publics ?

Un acteur identifié au niveau institutionnel

Les outils du collectif

Qui sensibiliser et former aux réalités de la traite ?

La prévention des publics à risque

La formation des bénévoles

Se préparer à rencontrer les prostituées

La formation des professionnels

Mener un plaidoyer auprès des décideurs

Le réseautage

Comment les médias parlent-ils de la traite ?

Quel peut être le rôle des organisations confessionnelles et des réseaux interreligieux ?

L'initiative interreligieuse

Le réseau Coatnet

Les religieuses européennes contre la traite

Promouvoir les bonnes pratiques

L'action institutionnelle nationale, européenne et internationale

Quels sont les cadres d'intervention à l'international ?

Le Protocole de Palerme

Les organisations internationales mobilisées

L'intervention d'Interpol

Comment harmoniser les actions de lutte au niveau européen ?

Un étalon de référence

Le rôle de la société civile

Une Journée européenne contre la traite

La mission européenne du Greta

Le réseau euro-méditerranéen des Caritas

Quelle est la dimension juridique de la traite en France ?

La reconnaissance pénale

Défendre les qualifications

Le plan national de lutte contre la traite peut-il réellement faire bouger les lignes ?

L'interministérialité

Le financement du plan

Le rôle de la Miprof

Le rôle de la CNCDH

Les coordinations départementales

Remerciements

Préface

La traite des êtres humains est une atteinte très grave à la dignité humaine. Elle constitue une violation des droits de l'homme et une immense souffrance pour les victimes. Il nous faut pourtant regarder cette réalité en face, malgré ses complexités, sa brutalité, son horreur souvent. Nous ne pouvons pas rester prostrés dans l'indignation. Notre engagement a besoin de ressources pour nous projeter dans l'action.

Les travaux menés au sein du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains viennent nourrir cette conviction. Cet ouvrage est un premier pas pour comprendre. Il permet de mettre en lumière des récits de victimes, l'indignation et la mobilisation des acteurs de la société civile, les efforts des associations qui accompagnent les victimes et s'engagent pour faire entendre leur voix, les combats menés pour le droit et la justice.

Abolir la traite des êtres humains n'est pas une utopie. Si chacun s'informe, écoute, dénonce, agit, ensemble nous y parviendrons.

Véronique Fayet
Présidente du Secours Catholique – Caritas France

Introduction

Quel est ce monstre que l'on appelle la traite des êtres humains ? Une entité clairement identifiée ? Un concept fourre-tout ? La traite est une réalité protéiforme. Elle peut résulter d'une criminalité organisée transnationale ou se développer à l'intérieur d'un pays ; les auteurs peuvent être des individus isolés et les victimes ne sont pas nécessairement issues de milieux défavorisés. En 2005, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait que, chaque année, 2,4 millions de personnes dans le monde sont victimes de traite, principalement des femmes et des enfants. Le chiffre d'affaires de la traite est estimé à 25 milliards d'euros par an^{1}. Les réseaux apparaissent comme une pieuvre tentaculaire, aux ramifications diverses, aux implantations multiples dans toutes les couches de la société mais dont les têtes restent difficilement saisissables. La traite des êtres humains est parfois plus sournoise, imbriquée dans des réseaux de proximité, de relations communautaires ou familiales, voire individuelles.

Cette thématique de la traite renvoie à un vocabulaire aux consonances funestes, et que l'on voudrait croire dépassé : exploitation sexuelle, mariage forcé, bordel, esclavage, exploitation au travail, sans oublier la servitude domestique ou l'incitation à commettre des délits... Pourtant ce sont des femmes, des hommes et des enfants qui sont trompés chaque jour et se retrouvent victimes d'une atteinte à leurs droits les plus fondamentaux. Ces victimes sont recrutées et emmenées d'un pays ou d'une région à une autre, par des trafiquants qui utilisent la tromperie, les menaces ou la force. Fréquemment abusées, elles peuvent être enlevées, vendues, et subir des violences physiques, morales et psychologiques. Malgré l'importance du critère de déplacement, la dimension internationale n'est cependant pas indispensable pour relever l'infraction de traite des êtres humains : les conditions qui définissent la traite peuvent être réunies sur le seul territoire français.

En Europe, la forme la plus connue est liée à l'exploitation sexuelle : des milliers de personnes (adultes et enfants) sont achetées, vendues et jetées de force sur le marché du sexe. En France, si les victimes identifiées sont majoritairement originaires de pays d'Europe centrale et orientale, certaines viennent d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. À l'exploitation sexuelle s'ajoutent d'autres pratiques moins visibles, telles que l'exploitation sur le lieu de travail, l'exploitation domestique, la traite à des fins de trafic d'organes, ou

encore la traite des bébés. Par ailleurs, souvent négligées ou mal évaluées par le public, l'exploitation de la mendicité et la contrainte à commettre des délits touchent de nombreuses personnes, dont une majorité de mineurs (filles et garçons) qui sont souvent perçus comme délinquants alors qu'ils sont avant tout des victimes.

Qualifier la traite

En 2000, le Protocole de Palerme^{2} a marqué une étape importante dans la mobilisation internationale contre la traite. Ce protocole des Nations unies est le premier instrument par lequel la communauté internationale s'est donné une définition commune de la traite des personnes de manière globale. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005 constitue également une étape cruciale : elle renforce les obligations juridiques des États et les développe, tant sur le plan répressif que sur le plan de la prévention et de la protection des victimes et de leurs droits. Sa mise en œuvre dans le droit français s'est concrétisée, entre autres modifications législatives ou réglementaires^{3}, par l'adoption du premier plan d'action national contre la traite des êtres humains, le 10 mai 2014, et la création d'une structure de coordination de la lutte à vocation interministérielle.

Qualifier la traite, c'est lui donner une existence pénale à part entière, donc rendre possible l'application de réponses pénales plus fortes que pour les cas de droit commun. C'est aussi englober l'ensemble des dimensions de la souffrance des victimes et appréhender la complexité de leur situation. Toutefois, la diversité des législations et des politiques nationales freine inévitablement le travail d'identification et de prise en charge des victimes. Le terme de « traite des êtres humains » est ainsi une qualification juridique clairement identifiée, impliquant des victimes et des auteurs présumés. Il désigne une réalité plurielle dont le fonctionnement correspond à une trilogie qui comprend une action, un moyen et un but.

L'abolition de la traite n'est pas une utopie

Les mécanismes de la traite s'attaquent aux valeurs centrales de nos sociétés, libèrent les instincts les plus condamnables : asservissement, marchandisation du

corps, négation de l'humanité, pédophilie, etc. L'image d'une grande pieuvre tentaculaire nous laisse souvent démunis devant la gamme des brutalités qu'elle recèle.

Un tel tableau ne doit cependant pas décourager l'action. La société civile s'est déjà mobilisée. En France, les associations du collectif Ensemble contre la traite, grâce à leur connaissance des réalités de terrain, sont engagées dans la sensibilisation du grand public au moyen d'outils écrits et audiovisuels, de rencontres, d'expositions, etc. Elles participent à la formation des acteurs des services sociaux, de la police et de la gendarmerie, de la justice, œuvrant notamment à faire tomber certains préjugés et à pousser les administrations sur le chemin de l'engagement. Elles mènent des plaidoyers en faveur de l'évolution et de l'application des textes internationaux comme des lois nationales. Elles sollicitent les médias afin de les impliquer à leur tour. Enfin, elles s'investissent au niveau international : ainsi, au cours des dix dernières années, le Secours Catholique a consacré près de 2 millions d'euros à des projets spécifiques de lutte contre la traite, focalisant son action sur une douzaine de pays, eux-mêmes en contact avec une quarantaine d'autres États membres de réseaux mondiaux – tels que Coatnet^{4} coordonné par Caritas Internationalis.

La préoccupation vis-à-vis du fléau de la traite des êtres humains exprimée par une autorité religieuse comme le pape François – qui en a fait le cœur de son message prononcé le 1^{er} janvier 2015 à l'occasion de la Journée mondiale pour la paix – illustre l'« idéal » de l'abolition de la traite, en même temps que le caractère réaliste et concret de la lutte. Par ailleurs, la traite est aussi une négation des valeurs républicaines de liberté et de dignité affirmées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et protégées par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Cour européenne des droits de l'homme.

Car il est possible d'y mettre fin. Le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains œuvre pour cela. Cet ouvrage est une contribution à l'action. Les deux parties (un état des lieux puis des pistes pour agir), illustrées de récits et de synthèses thématiques, permettent de mieux cerner la réalité. Étant donné la complexité du sujet, tous les cas n'ont pu être abordés. Il a fallu choisir des situations particulièrement significatives. Un paragraphe notamment est dédié à la traite infantile parce que les enfants souffrent d'une vulnérabilité particulière et nécessitent des outils juridiques et des modalités de prise en charge adaptés.

S'allier contre la traite

Le combat contre la traite exige un travail d'autopsie, la dissection de ses organes : le dénouement méticuleux de ses nombreux fils entremêlés permet d'envisager d'une part la libération de ceux qui en sont les prisonniers et, d'autre part, le repérage de ses failles afin de continuer à la combattre plus efficacement. La connaissance des différentes formes de traite des êtres humains se développe. Nous parvenons à mieux cerner les facteurs de son expansion, tandis que les nouvelles technologies démultiplient les potentialités : la dématérialisation numérique dilue les responsabilités, les prouesses de la chirurgie ouvrent de nouveaux « marchés » – qui aurait imaginé jadis pouvoir commercialiser un rein pour l'implanter ?

Pour être efficace, la lutte contre la traite doit ainsi s'articuler autour de deux axes : la mise en œuvre des moyens d'action au plus près du terrain et des personnes touchées, car c'est avant tout à l'échelle locale que l'on peut espérer obtenir des résultats ; dans le même temps, un engagement international indispensable, les racines du problème ne pouvant être atteintes sans une mise en réseau interétatique, faute de quoi l'action resterait sans commune mesure avec l'ampleur du phénomène. La lutte contre la traite ne peut en effet se cantonner à une posture purement nationale. Les situations doivent prendre en compte toutes les ramifications internationales. La concertation entre les États doit impliquer conjointement ceux dont les victimes sont originaires, ceux par où elles transitent et ceux où elles s'arrêtent. Les liens doivent transcender les échelles et s'établir entre les associations, les gouvernements et les autorités internationales. Cette collaboration est la condition *sine qua non* de la lutte contre la traite des êtres humains. Chacun doit endosser ses responsabilités et mener des actions concertées. Depuis huit ans, c'est dans cette dynamique que s'inscrit l'action du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains qui, fort de ses 23 associations membres et toujours ouvert aux collaborations avec d'autres, entend bien assumer sa part.

*Geneviève Colas
Secours Catholique – Caritas France
Coordinatrice du collectif
Ensemble contre la traite des êtres humains*

Première partie

État des lieux

Les différents visages de la traite

Il existe différentes formes de traite des êtres humains, qui sont autant d'anonymes qu'il faut rendre visibles pour pouvoir lutter contre cette réalité. Visages hideux du monstre polycéphale qui anime ce réseau de souffrances que l'on voudrait croire archaïques. Visages mal connus des nombreux acteurs déjà mobilisés dans cette lutte par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG), d'associations, de cellules étatiques ou interétatiques, ou même, simplement, par le hasard d'actes civiques. Mais surtout, visages souffrants et souvent invisibles des millions de victimes de la traite : femmes prostituées sur les trottoirs de Paris ou d'ailleurs, dans des salons de massage, des hôtels ou des camionnettes stationnées sur les bords des départementales ; « petites bonnes » reléguées à une existence d'ustensile ; migrants sous-payés, s'usant à la tâche dans des exploitations agricoles ou contraints à mendier pour le compte d'autrui ; ou encore jeunes migrants attirés par une carrière sportive déplacés et rentabilisés comme des machines...

La servitude domestique existe-t-elle toujours en France ?

Le terme semble anachronique, pourtant l'esclavage persiste en France. Des centaines de femmes, généralement « importées » à cette fin, se retrouvent asservies par des employeurs peu scrupuleux. Elles deviennent esclaves domestiques – « bonnes à tout faire » –, réduites à des corvées telles que laver, cuisiner ou s'occuper des enfants au quotidien, sous-payées (voire non payées), déconsidérées, et parfois battues. Les associations spécialisées tentent d'intervenir mais sont confrontées à la pesanteur des situations : victimes confinées et silencieuses ; exploitants agissant en toute impunité ou suffisamment avertis pour maquiller leur forfait par une couverture légale ; autorités judiciaires qui peinent à sanctionner avec fermeté.

France, 2008 - Rhanja quitte le Maroc à 8 ans, prétendument pour être soignée en région parisienne. Elle passera finalement près de dix ans sous la coupe de Mme N., qui l'exploitera pour son propre compte et la placera comme domestique dans des familles.

« J'ai perdu ma mère à 5 ans, décédée dans mes bras. Je suis tombée malade à cause de ça. Quand j'ai eu 8 ans, Mme N., la fille d'un ami de mon père, a proposé de m'emmener en France pour me faire soigner. Elle m'a mise parmi ses enfants sur son passeport. » Pendant trois ans, tout se passe bien. Rhanja est scolarisée. « Puis je suis retournée voir mon père au Maroc. À mon retour en France, Mme N. m'a demandé de m'occuper des enfants, de faire le ménage. J'avais tout juste 11 ans. »

À la rentrée suivante, Mme N. retire Rhanja de l'école pour la placer dans la famille de Mme S. « Quand Mme S. s'est plainte de mon travail, Mme N. l'a autorisée à me battre. » Mme N. interceptait systématiquement son « salaire ». « Elle disait que je devais ramener de l'argent pour mon père au pays. » Puis Rhanja est placée dans d'autres familles. « Parfois, je retournais à l'école, où je devais mentir pour justifier mes absences. »

Envoyée à Lisieux chez Mme L., elle lui raconte sa situation. « J'avais 16-17 ans et je commençais à me poser des questions. Mais Mme N. m'a fait revenir sous prétexte que mon père était mort. Quand je suis arrivée, elle m'a annoncé qu'il n'était pas mort, mais que l'école s'inquiétait de mon absence et avait exigé une enquête de police. Comme ils ont constaté que j'étais en vie, ils ont arrêté la poursuite. »

Puis Rhanja est envoyée chez Mme O. pour s'occuper des enfants. « Mme N. me disait de me maquiller pour me vieillir car elle avait dit que j'avais 18 ans. » Lorsque Rhanja devient majeure, Mme N. demande conseil à une femme, Monique, pour lui obtenir des papiers. « Monique s'est rendu compte de ma situation. Elle est venue me voir et m'a dit : “Si tu

viens chez moi, je t'aiderai ; sinon, je ne peux rien.” » Monique est revenue à l'appartement un jour où Rhania était seule. « On est parties aussitôt, sans rien prendre. » La police a ensuite interpellé Mme N. et récupéré le passeport de Rhania.

Entre 2002 et 2008, cette victime a bénéficié d'un accompagnement social et juridique du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM). Mme N. a été condamnée à dix mois avec sursis et 18 000 euros d'amende en première instance. Un arrêt de la cour d'appel de Versailles du 30 janvier 2008 a ramené la peine de prison avec sursis de dix à six mois mais a confirmé le montant des dommages-intérêts.

Nous avons tous pu croiser ces victimes : « cousine » invitée à venir faire ses études en France, « orpheline » généreusement prise en charge par un membre de sa communauté ou un soi-disant bienfaiteur, « personnel de maison » accompagnant les déplacements de tel ou tel dignitaire... Parfois même, les victimes gravitent dans notre environnement proche : cette jeune femme mutique qui vient chercher les enfants de la famille X. tous les jours à la sortie de l'école, ou cette femme de ménage, effacée, entraperçue dans un appartement. C'est l'histoire de Manja, arrivée de Madagascar lorsqu'elle était mineure dans l'espoir de suivre une formation en France, finalement exploitée pendant deux ans par une femme malgache, issue d'une grande famille d'Antananarivo, et son mari ingénieur.

Des « employeurs » de tous les horizons

L'esclavage domestique concerne des « employeurs » issus de tous les horizons sociaux. Des appartements du XVI^e arrondissement de Paris aux HLM de Gennevilliers, en passant par les pavillons de Marseille, le vieillissement de la population et la généralisation du travail des femmes ont fait naître une demande croissante de services domestiques et de garde d'enfants. Chaque année, les associations spécialisées, notamment le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), qui a révélé la présence de ces esclaves domestiques en France au milieu des années 1990, l'Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM) et SOS Esclaves reçoivent plusieurs centaines de signalements de personnes exploitées, torturées, soumises, isolées, sans reconnaissance légale... Des centaines de victimes murées dans un silence assourdissant, au service d'employeurs profitant de la moindre faille sociale ou psychologique. Il faut ajouter les victimes qui n'ont pas été repérées, vivant recluses, privées de papiers, menacées de dénonciation à la police ou d'atteintes à leur famille.

Le quotidien d'une esclave domestique se réduit à des tâches répétitives, comme le décrit Juan Morales, travailleur social au CCEM : « Dans la maison, elle se lève généralement la première, après avoir dormi sur un matelas, dans un coin. Dès que la famille est réveillée, elle sert le petit déjeuner et s'occupe des enfants. Elle mange avant ou après la famille, parfois en cachette. Puis elle amène les enfants à l'école, où elle a interdiction de parler avec quiconque. Elle rentre à la maison, s'occupe de nettoyer. Très souvent, elle est même obligée de faire la lessive à la main. Elle prépare les repas pour la famille. Elle repart chercher les enfants, les ramène. Après 18 heures, elle donne les douches, s'occupe du dîner, met les enfants au lit, puis attend que les patrons se couchent pour retourner à son matelas. » Depuis vingt ans, le CCEM a pris en charge plus de cinq cents de ces esclaves domestiques.

Un marché de dupes

La disponibilité et la malléabilité des migrants et leurs faibles exigences ont entraîné une explosion du marché. Nombre de ces femmes sont prévenues dès leur recrutement qu'elles vont devenir employées de maison. Mais la réalité des conditions de vie et de travail qu'elles découvrent en France s'avère très loin des promesses initiales. « Pour la servitude domestique, un grand nombre de recrutements se font directement dans le pays d'origine par la famille ou des proches, constate Nagham Hriech Wahabi, psychologue et directrice de l'OICEM. La très grande majorité des enfants et des jeunes femmes jusqu'à 35 ans viennent du continent africain. »

Deux types de parcours sont régulièrement constatés. Le premier est le parcours légal : la personne obtient, avec l'aide de proches installés en France, un visa de trois mois. « Les trois premiers mois, il y a une ambiguïté sur la manière dont la personne est accueillie, explique Nagham Hriech Wahabi. La famille d'accueil se montre prévenante, multiplie les promesses, particulièrement autour de l'obtention de papiers. La personne est alors en confiance et se sent redevable. La prise de conscience de la réalité n'en sera que plus difficile. » Passé ce délai, le piège se referme : le particulier ou la famille n'entreprend pas les démarches de régularisation et entretient ainsi le mécanisme de dépendance. « Il y a aussi des victimes recrutées en Asie du Sud-Est qui arrivent “dans les bagages” de leurs employeurs, après avoir travaillé dans des conditions très dures dans les pays du Golfe ou du Proche-Orient, explique Sylvie O'Dy, présidente du CCEM.

L'une d'entre elles a même préféré se jeter dans le vide en constatant que la corde qu'elle avait fabriquée pour descendre du cinquième étage était trop courte, plutôt que de renoncer à sa fuite. » Le second parcours, clandestin, fait appel à des filières de passeurs. Cette situation place dès le départ la personne en état d'extrême vulnérabilité, du fait de l'absence d'identité. Elle se retrouve sans recours, elle-même dans l'illégalité, donc potentiellement « coupable ».

La raison d'État peut-elle couvrir la traite ?

Si l'immunité diplomatique est le cas le plus flagrant, la couverture de la traite pour raison d'État peut prendre d'autres formes. On peut ainsi se demander si, dans le cas de la surreprésentation des Nigériennes dans les réseaux d'exploitation sexuelle en France, ce ne sont pas d'autres intérêts – économiques ou diplomatiques – qui empêchent de protéger les victimes. Certaines associations estiment également que des statuts sociaux sont à même de protéger certaines personnes. De riches industriels étrangers ou propriétaires d'exploitations agricoles, très outillés juridiquement pour assurer leurs arrières, sont parfois très peu inquiétés pour des faits qui relèvent à l'évidence de la traite.

France, 1995-2012 – En octobre 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu un arrêt dans une affaire ouverte treize ans plus tôt : un cas d'exploitation domestique dans la famille d'un diplomate.

Félicité, originaire du Burundi, a 15 ans en 1993 lorsque ses deux parents meurent durant la guerre civile, la laissant seule avec ses quatre sœurs. Deux ans plus tard, un conseil de famille décide de confier les cinq filles à la tutelle de leur tante, Mme N., épouse de M. M., ancien ministre du gouvernement burundais et fonctionnaire auprès de l'Unesco, jouissant à ce titre d'une immunité diplomatique. Le couple, résidant en France avec sept enfants, serait seul « capable de [les] prendre en charge et de [leur] assurer une éducation et une formation appropriée », rapporte un procès-verbal de 1995.

Quatre ans plus tard, l'association Enfance et Partage signale au parquet de Nanterre la situation suivante : depuis leur arrivée en France, les cinq jeunes filles partagent, en guise de chambre, une pièce au sous-sol, insalubre et mal chauffée, comportant deux lits ; les deux aînées sont assignées à l'ensemble des tâches ménagères et domestiques du pavillon de la famille M., composée de neuf personnes, et à l'entretien du jardin ; la plus âgée doit également s'occuper de l'un des sept enfants, handicapé ; les sœurs ne reçoivent aucune rétribution et n'ont aucun jour de repos ; l'accès à la salle de bains familiale leur est quasi interdit et elles doivent partager des toilettes de fortune, sans hygiène ; l'accès à la table familiale leur est proscrit, et elles se nourrissent de riz, de pâtes et de pommes de terre, parfois des restes de plats de viande ; la sœur aînée n'est pas scolarisée, son rôle de « bonne à tout faire » et l'accompagnement de son cousin handicapé occupant ses journées ; la cadette doit marcher quarante-cinq minutes pour se rendre à l'école, sa tante refusant de lui payer un titre de transport, comme elle a refusé de lui payer des soins dentaires urgents ; en rentrant de l'école, après avoir fait ses devoirs, la cadette doit se remettre aux tâches ménagères ; régulièrement, les jeunes sœurs sont battues par leur tante qui les menace de les renvoyer au Burundi et fait allusion avec méchanceté à leurs parents morts⁽⁵⁾.

La levée de l'immunité de M. M., ancien ministre du gouvernement burundais, fonctionnaire auprès de l'Unesco, a été accordée par Federico Mayor à la demande du CCEM en 1999. Les procédures judiciaires, initiées et suivies par les juristes et les avocats proches du CCEM saisi par Enfance et Partage dès 1998, ont duré treize ans.

Les mécanismes d'immunité peuvent dissimuler, sous couvert de raisons diplomatiques, des situations avérées de traite. Une réalité qui a conduit l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à rédiger un *Manuel pour les agents du protocole*, qui vise à « sensibiliser et informer les autorités compétentes sur la façon de prévenir la traite des êtres humains pour la servitude domestique dans les ménages diplomatiques, de détecter les abus et de réagir face à des situations d'exploitation tout en protégeant les droits des travailleurs domestiques^{6} ».

Même si le CCEM indique que seulement 20 % des victimes prises en charge par leurs services ont été exploitées dans le monde diplomatique ou dans les beaux quartiers, nombre d'associations soulignent la persistance du problème de l'immunité diplomatique de certains diplomates et dignitaires. Le personnel diplomatique relevant de la Convention de Vienne peut obtenir, *via* le Quai d'Orsay, l'entrée légale sur le territoire et un titre de séjour spécial pour le personnel privé étranger qu'il souhaite embaucher. Pour cela, l'employeur doit justifier de l'identité de la personne employée, livrer un projet de contrat de travail et une copie de passeport. Un rendez-vous est pris par le ministère des Affaires étrangères pour rencontrer la personne. « La réalité, c'est que ces jeunes filles viennent généralement accompagnées à ces rendez-vous, regrette Agnès Laszlo de SOS Esclaves. Elles ne sont donc pas en mesure de révéler leurs conditions réelles de travail. Bien souvent, elles n'ont pas elles-mêmes leur passeport entre les mains, c'est la personne qui les accompagne qui le détient. Ce qui n'est pas conforme aux exigences. » Et même lorsque le Quai d'Orsay a pris des mesures pour exiger que l'intéressé(e) assiste seul(e) à l'entretien, l'employé(e) n'ose pas toujours révéler ses conditions de travail réelles, l'employeur l'ayant fortement mis(e) en garde avant son rendez-vous.

Lorsqu'une situation de traite est constatée, les associations voient s'opposer à leur dépôt de plainte l'immunité diplomatique de l'employeur, invoquant les Conventions de Vienne qui définissent les modalités d'immunité diplomatique. « L'immunité diplomatique totale est finalement très exceptionnelle, explique Bénédicte Bourgeois, responsable du service juridique au CCEM. Le problème vient des autorités judiciaires qui, dès qu'une personne semble avoir un statut diplomatique, préfèrent classer les procédures sans suite. D'autant que, lorsqu'il

s'agit de petites bonnes ou de personnels de maison, l'atteinte à l'ordre public est considérée comme dérisoire. Nous sommes d'abord obligés de faire une plainte simple et d'attendre le classement sans suite ou trois mois sans réponse. Puis nous pouvons prendre un avocat afin de déposer une plainte avec constitution de partie civile. Alors un juge d'instruction est désigné et nous pouvons engager la bataille pour une levée d'immunité. » Une procédure très longue, que les victimes ne sont pas toujours en mesure de suivre.

On retrouve également cette pratique dans les hôtels de luxe fréquentés par une riche clientèle. C'est ce qu'a révélé l'histoire d'une jeune Éthiopienne arrivée en France en juillet 2012 dans les bagages d'une famille de Dubaï. Les salariés du *Concorde Opéra* – un quatre-étoiles parisien – se sont émus du sort de cette jeune femme et ont organisé sa « libération », notamment avec l'aide du CCEM. Une initiative qui leur a été reprochée par la direction de l'hôtel^{7}.

Quelles formes prend la traite à des fins d'exploitation par le travail ?

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé un peu partout dans le monde. Dans les pays industrialisés, Europe incluse, ce chiffre est estimé à 360 000 personnes – dont les trois quarts sont victimes de traite^{8}. En France, beaucoup de victimes d'exploitation par le travail viennent de l'étranger, mais certaines sont françaises. Cette forme de traite concerne spécifiquement les individus contraints à effectuer certains travaux, principalement dans l'agriculture et le bâtiment, vivant dans un état de servitude et souvent affectés à des tâches exigeant une main-d'œuvre importante.

France, 2014 – Bernard a été exploité dans une entreprise familiale de la région parisienne. Homme à tout faire, il a vécu dans des conditions indignes durant quarante ans.

Ce que cache le visage de Bernard, un sexagénaire à l'allure fragile et aux traits fatigués, c'est plus qu'une vie solitaire et laborieuse. Il travaille pour une entreprise familiale de conditionnement et de vente d'appâts vivants pour la pêche. C'est au milieu de ces petites bêtes sacrifiées qu'il a été exploité pendant quarante ans. Cinquante heures de travail hebdomadaires, pas un jour de congé, des tâches lourdes et répétitives exécutées en quantité considérable et dans des conditions indignes, pour gagner quelquefois 20 euros par semaine, remis en mains propres et non déclarés. Bernard était hébergé par son employeur dans un préfabriqué insalubre et mal isolé, où il vivait à trois mètres de hauteur sans aucune sécurité, exposé en permanence au risque de chute, mal alimenté et parfaitement seul. Quarante ans d'une existence réduite à l'esclavage, dans un état de peur et de soumission permanent, pendant lesquels Bernard n'aura pas même bénéficié du moindre suivi médical, malgré tous les maux dont il se plaignait.

Grâce au signalement d'un salarié de l'entreprise et à quelques témoignages, Bernard a pu, alors qu'il avait atteint l'âge d'une retraite qu'il n'aurait sans doute jamais eue, être libéré, pris en charge par une association, hébergé dans un foyer, suivi sur de multiples plans. Après une enquête, ses employeurs ont été poursuivis pour traite des êtres humains, rémunération insuffisante du travail d'une personne vulnérable, et conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité humaine^{9}.

Que ce soit des jeunes travailleurs égyptiens dormant sur le chantier auquel ils participent, une personne déficiente intellectuelle à laquelle on estime venir en aide en lui fournissant un toit contre des travaux, ou encore un employé logé dans la ferme qui le fait travailler à des conditions indignes, les faits de traite

pour l'exploitation au travail sont légion. On sort de l'« entorse » classique au droit du travail lorsqu'un cadre a été mis en place intentionnellement afin d'exploiter la personne. L'exploitation par le travail s'évalue selon des critères de finalité et de moyens : d'une part, la personne a été recrutée, transportée ou hébergée à la seule fin d'utiliser son travail, que l'auteur de la traite soit lui-même le bénéficiaire de ce travail ou qu'il s'agisse d'un réseau avec intermédiaires. « Le recrutement n'est pas une condition *sine qua non*, précise Bénédicte Bourgeois, responsable du service juridique du CCEM. C'est “ou” : ou recrutement, ou accueil, ou hébergement. Il manque cependant une jurisprudence qui définit exactement l'“accueil”. Dans les cas que nous traitons, c'est généralement l'hébergement qui rend possible l'exploitation, car la victime se trouve alors dans une situation de dépendance renforcée par rapport à l'employeur. » D'autre part, dans les cas d'exploitation, les règles fondamentales du droit du travail ne sont pas ou très peu respectées.

Les associations qui accompagnent les travailleurs sous-payés, maltraités, humiliés, peinent à faire reconnaître les faits d'esclavage devant les tribunaux. « Aujourd'hui encore, dans les procès, il y a souvent requalification en travail dissimulé, conditions de travail indignes, conditions d'hébergement indignes alors que nous mettons en avant le fait que tous les critères constitutifs de la traite sont réunis, regrette Nagham Hriech Wahabi de l'OICEM. Nous avons souvent du mal à faire admettre des situations de traite parce que, dans l'imaginaire, les travailleurs sont protégés par des conventions collectives, qu'ils peuvent saisir les prud'hommes. C'est d'ailleurs ce qu'ils font. Néanmoins, cette voie reste insuffisante pour rendre compte de l'infraction commise à l'égard de la personne, l'atteinte aux droits fondamentaux. »

Le secteur agricole

Le secteur agricole est particulièrement gourmand en main-d'œuvre malléable. La frontière est souvent ténue entre un recrutement en vue d'un contrat de travail saisonnier et un recrutement en vue d'une exploitation. Les rythmes et les conditions de travail, la pauvreté dans laquelle se trouvent les saisonniers font rapidement glisser un recrutement aux modalités précaires vers une exploitation. Un véritable marché du travailleur saisonnier semble s'être mis en place. D'une part, des travaux agricoles sans relation avec le rythme des saisons sont appelés « travaux saisonniers ». D'autre part, des entreprises d'intérim dont le siège

social est situé dans d'autres pays, particulièrement en Espagne, recrutent des personnes pour les envoyer travailler dans des exploitations en France.

« Des employeurs en agriculture cherchent des salariés les plus précaires possibles, constate Jean-Yves Constantin, prêtre ouvrier agricole dans la région de La Crau, syndicaliste CFDT dans les Bouches-du-Rhône. Ils les mettent dans des habitats collectifs et fermés, soit sur l'exploitation agricole, soit dans des camps d'Algéco auxquels aucune personne étrangère n'a accès. Le passage du campement au lieu d'exploitation se fait en car. Ces gens vivent et travaillent la plupart du temps de façon isolée et n'ont pas de réseau social. Les conditions de travail sont souvent très en dessous des règles conventionnelles. » Les salaires seraient parfois anormalement bas. « Ils ne sont pas à 17 euros de l'heure, mais à 17 euros de la journée ! » aurait affirmé un travailleur à un représentant CFDT.

La majorité de ces travailleurs sont des migrants d'Amérique latine qui se trouvent dans une grande précarité en Espagne ; d'autres viennent de Bulgarie ou de régions européennes qui connaissent des difficultés sociales ou économiques. Ces personnes essaient d'échapper à leurs conditions de vie difficiles et sont prêtes à signer des contrats malgré une précarité et une malléabilité totales. En effet, dans ce type d'entreprises, elles peuvent être envoyées du jour au lendemain sur un autre chantier ou renvoyées dans leur pays. En outre, des entreprises locales cherchent de la main-d'œuvre précaire pour se soustraire à certaines charges, les cotisations sociales notamment, qui permettent aux travailleurs de bénéficier de droits et de protection.

À ces conditions de travail indignes s'ajoute un flou juridique. « De quel droit relèvent ces travailleurs détachés ? s'interroge Nagham Hriech Wahabi. De leur pays d'origine ou du pays d'exploitation ? » Ce flou accentue leur précarité, comme l'a révélé un cas particulièrement dramatique en 2011. « Un travailleur équatorien de 30 ans a fait un malaise dans une exploitation agricole, rapporte Nagham Hriech Wahabi. Pendant un long moment, la question s'est posée de savoir qui avait la responsabilité d'appeler les secours. » Ce travailleur équatorien dépendait d'une société espagnole et il était détaché sur une exploitation française. Qui, de l'exploitant agricole, de l'employeur espagnol ou du référant en France, devait appeler les secours ? À cet instant, les entreprises concernées ont géré leurs intérêts ; les salariés, eux, étaient exposés à leur totale précarité. L'indécision et l'inhumanité de ce statut salarial et des décideurs ont coûté la vie au travailleur qui a été finalement transporté par des collègues dans des conditions non sécurisées. Aujourd'hui, la seule infraction qui peut être

réellement reprochée à l'exploitant, c'est qu'il n'y avait pas de point d'eau accessible pour les travailleurs, un manquement qui serait à l'origine du malaise. Pourquoi donc n'a-t-il pas été inquiété pour non-assistance à personne en danger ?

Mais les travailleurs eux-mêmes sont pris au piège de la loi du silence. Pour nourrir leur famille, pour ne pas être mis à la rue, pour financer l'achat d'un logement au pays, ou pour accéder à un titre de séjour stable en Espagne, ils sont dans la nécessité de conserver leur travail. Ils savent qu'à la moindre contestation de leur part ils peuvent être renvoyés dans la journée à leur point de départ. « Les choses changent, note Jean-Yves Constantin. Maintenant, un certain nombre de personnes accèdent à un titre de séjour en Espagne et deviennent plus libres de leurs allées et venues et de leur parole. Des contacts avec les syndicats des pays d'origine permettent aussi une circulation des informations, des rencontres. Nous travaillons à mettre en place les conditions pour que les échanges puissent exister. »

À la limite de l'acceptation

Bien souvent, la personne elle-même croit trouver son compte dans le fait d'être exploitée. Même si elle trime, elle n'a pas le sentiment d'être dans une situation de traite. Elle peut accepter l'emprise d'un patron sous prétexte de « rembourser » ses passeurs qui lui ont « permis » de franchir les frontières. Elle garde souvent l'espoir d'une amélioration de sa condition. « Dans l'exploitation par le travail, les victimes cautionnent souvent elles-mêmes le mécanisme, constate Juan Morales, travailleur social au CCEM. Elles sont dans l'acceptation de leur condition. Les femmes des Philippines, par exemple, ont souvent signé un contrat pour travailler vingt-quatre mois d'affilée, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à 400 euros par mois. Elles ne voient pas où est le problème. Elles ne se sentent pas victimes. » Pour elles, il s'agit avant tout d'un impératif économique. Pour soutenir la famille au pays, l'alternative se réduit souvent à l'esclavage domestique ou à la prostitution. Elles ne s'estiment victimes que si quelque chose se produit en dehors du travail lui-même : un abus sexuel par exemple. « J'ai enregistré le cas d'une Malienne vendue à un chef du pays à 6 ans, raconte Juan Morales. Elle a été bonne à tout faire jusqu'à ses 22-23 ans. Là-bas, elle était violée par le patron et les enfants du patron. Ce qui est resté dans sa mémoire, ce n'est pas d'avoir travaillé vingt heures par jour, mais ce sont

les viols répétés qu'elle a subis dès l'âge de 6 ans. »

Souvent, les personnes ne veulent pas d'une intervention de la police ou des associations. De fait, en les extrayant de leur condition, aussi intolérable soit-elle d'un point de vue de la législation et de l'éthique, on peut les mettre dans une situation pire encore : elles ne toucheront plus de revenus puisque, bien souvent sans papiers, elles ne seront pas autorisées à travailler et elles devront rester en France pour faire valoir leurs droits à l'issue de plusieurs années de procédures. Un dilemme parfois difficile pour les victimes.

Comment est approvisionné le marché du sexe ?

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle va au-delà du proxénétisme. Il s'agit de recruter, de déplacer, d'héberger ou d'accueillir une personne en vue de la prostituer et d'en tirer un profit illicite. Entre 18 000 et 20 000 personnes se prostituent en France ; au moins 80 % d'entre elles sont d'origine étrangère^{10}, dont une très forte proportion de femmes originaires du Nigeria. L'attrait vis-à-vis des pays industrialisés fait des pays en développement un vivier pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Nigeria – France, 2012 – Déplacée, abusée, manipulée, une jeune femme raconte son parcours d'exploitation sexuelle en Italie puis en France. L'Amicale du nid l'a accompagnée durant plusieurs mois.

« Je viens du Nigeria. J'y ai rencontré une femme qui m'a dit qu'elle voulait m'aider et qui m'a emmenée en Italie. Là, j'ai compris que je devais me prostituer. D'abord, j'ai refusé. J'ai dit que je n'avais jamais fait ça, que je ne voulais pas. Mais elle m'a répondu qu'elle avait dépensé beaucoup d'argent pour me faire venir en Europe. Il y avait trois hommes avec elle, deux Noirs et un Blanc : elle m'a dit que si je ne me prostituais pas pour lui rendre l'argent, ces hommes me tueraient. Elle me battait. Elle me blessait. Les clients me battaient aussi, me faisaient mal. Et il y avait la police. Je ne connaissais rien à la situation du pays, je ne comprenais pas. Une fois, avec d'autres prostituées, je me suis retrouvée en prison. En sortant, j'ai dit que je ne voulais pas continuer, que j'étais fatiguée, j'ai demandé à cette femme qu'elle me laisse partir. Elle a dit non. Elle est retournée au Nigeria et elle s'en est pris à ma famille. Elle a fait détruire la maison où ma mère vivait avec mes deux frères. Ils ont porté plainte mais, au Nigeria, quand on n'a pas d'argent, la police ne peut rien faire. Ma mère était surveillée, elle s'est enfuie. Personne ne sait où elle est, ni si mes frères sont morts ou pas... Quand la femme est revenue, elle m'a demandé 35 000 euros. Alors je me suis enfuie. Je suis restée avec des amis, mais les problèmes ont recommencé. Je suis retournée à la prostitution pour pouvoir continuer à rembourser ma dette. La police italienne m'a arrêtée, m'a dit que je n'aurais pas dû recommencer. Ils m'ont mise dans un foyer, mais c'était trop difficile, alors je me suis enfuie encore et quelqu'un a proposé de m'emmener en France pour m'en sortir. J'ai été arrêtée encore parce que les papiers que j'avais n'étaient pas les miens. On m'a posé beaucoup de questions et j'ai tout raconté, toute mon histoire. J'ai eu le droit de rester en France et d'attendre d'avoir un travail. Je suis allée à Lyon, à Grenoble, ensuite à Paris, où l'Amicale du nid s'est occupée de moi. Il y a eu beaucoup de tensions, j'ai eu encore des problèmes, j'ai été humiliée, attaquée. Des gens que je ne connaissais pas m'ont demandé de payer... Ça fait deux ans que j'attends mes papiers. J'ai fait des entretiens, j'ai demandé un renouvellement, mais j'attends toujours^{11}. »

Une grande partie des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation

sexuelle en France sont originaires d'Europe de l'Est, d'Afrique (Nigeria, Ghana et Cameroun en particulier) et de Chine. Quant aux hommes, une grande partie d'entre eux viennent d'Amérique latine, d'Équateur notamment. Le système de recrutement repose sur les mêmes bases que celles observées pour d'autres formes de traite : « Seul ou appuyé par des réseaux de grande ou de petite taille, le recruteur cible des populations défavorisées et s'attache ses victimes par des promesses fallacieuses pour les emmener en Europe ; après quoi les pressions physiques et psychologiques, et tout un processus aboutissant à la perte d'identité – ce que facilite l'isolement dans un pays inconnu – sont alimentés par l'idée entretenue d'une dette que la victime aurait envers son exploiteur », explique Olivier Peyroux^{12}. Trois mécanismes sont fréquemment constatés : le phénomène des *loverboys*, le leurre économique et le cas des Nigérianes.

Les *loverboys*

De nombreuses jeunes filles exploitées sexuellement sont victimes d'un joug amoureux. Le phénomène est particulièrement fréquent en Roumanie, où nombre d'entre elles cherchent à échapper à leur milieu. Elles sont recrutées en fonction de leur vulnérabilité : pauvreté de leur famille, parent malade ou mort, statut d'aînée de la famille, rupture familiale, volonté d'émancipation, mariage arrangé, veuvage ou séparation avec enfants. Elles sont alors attirées par de jeunes hommes qui leur promettent de l'argent facile, les *loverboys*. Parfois, elles sont au courant que ces hommes exploitent déjà des filles, mais l'emprise qu'elles subissent est telle qu'elles ne renoncent pas pour autant. En général, pendant quelques semaines, le *loverboy* se contente de les emmener dîner au restaurant. Puis il les envoie sur les trottoirs d'Europe de l'Ouest.

Le leurre économique

« Maintenant, les filles parviennent à exiger de toucher quelque chose, explique Olivier Peyroux. Cette meilleure répartition des gains génère une emprise économique. Avec la motivation de l'argent, mais sans prendre conscience de là où elles mettent les pieds, elles entrent dans des réseaux de crime organisé qui leur rétrocède effectivement une partie des gains de leur prostitution. » Mais, là encore, le revers est cruel. Pour récupérer leurs gains, les réseaux incitent souvent à une dépendance à la drogue, dont ils sont eux-mêmes

les pourvoyeurs.

Quant aux femmes qui parviennent à donner de l'argent à leur famille, elles se retrouvent confrontées à un risque de vulnérabilité accrue : d'une part, parce que les familles ferment les yeux sur la réalité en échange de l'obole régulièrement versée ; d'autre part, parce que certaines familles vont pour cela jusqu'à leur confier une petite sœur. L'utilisation de la réussite de ces femmes parties permet de faire miroiter une vie meilleure pour la famille. Le leurre est total.

La filière nigériane

Le troisième cas concerne une population particulière : les Nigérianes. « Toutes les associations font les mêmes constats d'une surreprésentation de la nationalité nigériane depuis de très nombreuses années au niveau national, souligne Magali Poirier, du foyer sécurisant AFJ^{13}. S'il est très difficile de donner des chiffres, nous pouvons tirer des données de notre pratique : en 2014, une femme sur deux qui réside au foyer était nigériane, et elles représentaient aussi 50 % des demandes de signalement. » Ces femmes, recrutées entre 15 et 30 ans, sont non seulement issues du même pays, mais presque exclusivement de deux États du Nigeria : l'Edo et le Lagos. « Elles sont prises dans des réseaux extrêmement bien organisés, ajoute Céline Huard, psychologue de l'AFJ. De très nombreux protagonistes interviennent sur les trois phases de la traite (recrutement, transport, exploitation) et, entre ces différentes phases, on compte entre dix et vingt intermédiaires. » Cette surreprésentation s'explique notamment par la forte corruption du pays source, le Nigeria. « Aucune coopération fiable entre les services de police et les associations n'est possible, regrette Magali Poirier. Dans d'autres pays, il existe des partenariats qui fonctionnent. »

Le système repose sur une dette que les femmes doivent rembourser aux intermédiaires pour avoir organisé leur voyage, qui peut atteindre 60 000 euros. Elles ne se rendent pas compte de ce que représente cette somme et pensent pouvoir s'acquitter rapidement de leur dette. Puis elles comprennent qu'elles devront se prostituer pendant des années. « Les victimes sont parfois résignées. Elles acceptent car elles savent que c'est le moyen d'entrer en Europe, explique Olivier Peyroux. C'est considéré comme une étape. » Le système est d'autant plus pervers que les femmes ont l'impression qu'elles pourront retourner au pays une fois la dette remboursée, ou trouver un travail et s'installer en France. Les femmes sont recrutées par des proxénètes en fonction de leur capacité à

rembourser leur dette, évaluée selon leur physique, leur malléabilité.

Le phénomène est malheureusement banalisé. Tant de femmes sont parties, tant d'argent revient que les familles sont prêtes à vendre leurs filles. Pour des raisons économiques, elles consentent à ce sacrifice qui devient presque une « norme » dans certaines régions du Nigeria, comme à Benin City. « Qu'elles soient au courant qu'elles vont partir pour se prostituer ne change rien à leur statut de victimes de la traite », rappelle cependant Magali Poirier.

Le rôle des recruteuses et des « mamas »

« Dans les réseaux nigériens, les têtes de réseau visibles sont des femmes, explique Céline Huard de l'AFJ. Cela facilite le recrutement. Dans les pays africains, on confie facilement les enfants à la tante, à la voisine... Souvent, ça démarre comme ça, il n'y a pas besoin de les kidnapper, l'enfant part en confiance. » À cela s'ajoute un phénomène de reproduction du système hiérarchique, comme l'indique un rapport réalisé par l'antenne de l'Amicale du nid à Grenoble. « Les femmes sont souvent recrutées par des femmes qui sont d'ex-prostituées installées dans un pays européen, ce sont les “madames”, les “mamas” des proxénètes. Sur le même principe qu'un investisseur, elles recrutent plusieurs femmes, payent des contacts auprès de filières d'immigration clandestine, puis, une fois leurs “recrues” arrivées, elles les prostituent pour se rembourser et augmenter leurs gains^{14}. »

La traite à des fins d'exploitation sexuelle recouvre également d'autres réalités complexes, qui ne peuvent être ignorées. Ainsi, il est important de noter que si la très grande majorité des personnes en situation de prostitution sont des femmes, 10 % à 15 % d'entre elles sont des hommes ou des transsexuels^{15}. Internet vient aussi bouleverser les pratiques, avec le développement de la mise en contact en ligne en vue de la prostitution, extrêmement difficile à déceler.

La mendicité forcée, un business ?

La mendicité forcée prend souvent l'apparence d'une exploitation familiale. Elle peut néanmoins relever d'une organisation plus importante combinant d'autres formes de traite, notamment le délit contraint. La principale difficulté réside dans la distinction entre les personnes qui mendient pour assurer la survie de leur famille – sans véritable pression – et celles qui sont obligées de rapporter une somme d'argent chaque jour.

Marseille, 2013 – Recrutés dans leur pays, six Bulgares d'âge mûr ont été contraints à mendier pour le compte d'une famille de compatriotes installée à Marseille.

En juillet 2013, le tribunal correctionnel de Marseille a explicitement invoqué la traite pour mendicité dans un cas particulièrement flagrant. Six Bulgares issus d'une même famille comparaissaient pour un cas d'exploitation sexuelle et de maltraitances à l'encontre d'une jeune femme de 24 ans et de six « mendiants » recrutés en Bulgarie. « Âgés de 43 à 69 ans, certains étaient malades ou infirmes. Ils mendiaient chaque jour et par tous les temps, de 7 h 30 à 19 heures, et “avaient droit pour toute pitance à un café le matin, à deux sandwiches le midi et à des restes récupérés des poubelles de supermarchés le soir”. Ils subissaient régulièrement fouilles et mises à nu humiliantes en rentrant au camp, pour vérifier qu'ils ne cachaient pas d'argent. [...] Lors de sa garde à vue, le principal accusé a, lui, affirmé que tous formaient une “grande famille” et reversaient volontairement les gains dans un “pot commun”. L'argent déposé sur un compte devait, “bien sûr”, leur être reversé^[16]. »

La mendicité forcée est souvent perçue comme une forme de traite essentiellement pratiquée par des minorités roms de l'est de l'Europe. Or, « cette activité, qui n'a rien de culturel, ne relève pas exclusivement d'une stratégie économique de survie », rappelle Olivier Peyroux. Celui-ci explique que le mécanisme fréquemment constaté est lié à un système d'usure, la *camata* : « Des familles s'endettent auprès d'usuriers pour payer leur voyage ou celui de leurs enfants. En Roumanie comme en Bulgarie, pour se rendre en Europe de l'Ouest, les personnes qui n'ont pas accès aux prêts bancaires sont contraintes d'emprunter à des *camatari* (usuriers)^[17]. » Une fois qu'elles sont en France, les frais s'accumulent (droit d'entrée sur un terrain, achat d'une caravane...). Ne sachant pas comment rembourser, les familles sont amenées à mendier pour payer leurs dettes. « Les *camatari* (ou prêteurs) sont souvent des proches ou des voisins, il est donc difficile de les dénoncer ou de leur échapper. »

Les personnes handicapées, particulièrement vulnérables, sont des proies faciles. Elles sont recrutées grâce à des promesses mensongères, parfois de force, et emmenées en France dans le but précis d'y être exploitées, après avoir transité dans d'autres pays d'Europe. Le marché s'avère extrêmement lucratif, chaque « mendiant » pouvant rapporter jusqu'à 200 euros par jour.

Le sport favorise-t-il la traite ?

Encore sous-estimée par l'immense public des supporters ainsi que des sportifs eux-mêmes, la traite d'êtres humains sévit pourtant dans le domaine du sport, en particulier dans les disciplines où l'on brasse beaucoup d'argent, comme dans le football : l'Europe occupe ici le premier plan puisqu'elle abrite la plus forte concentration de grands clubs, vecteurs d'importants flux migratoires de joueurs, auxquels se greffent des pratiques d'exploitation.

Guinée – France, 2011 – Georges, 16 ans, jeune footballeur guinéen, résume son parcours dramatique, depuis son recrutement plein d'espoir en Guinée jusqu'à son abandon en France.

« Ma mère a vendu le terrain hérité de son père pour payer Touma D., un faux agent de joueurs. J'ai donc quitté la Guinée le 19 décembre 2010, persuadé de pouvoir faire du football en France. Je suis arrivé à Paris. Touma D. m'a logé dans un hôtel, en promettant de m'emmener à Lyon. Il passait me voir tous les jours. Mais, après le 14 janvier, je ne l'ai plus revu. Le 18, le patron de l'hôtel m'a dit qu'il n'était plus payé et que je devais quitter les lieux. Aujourd'hui, je suis à la rue^{18}. »

Samuel Eto'o, Lionel Messi, Didier Drogba, Ronaldinho... Autant de noms dont l'immense succès a eu pour cadre l'Europe et derrière lesquels il y a l'Afrique et l'Amérique latine, beaucoup de pays souffrant de fortes inégalités^{19}. Ces pays abritent des générations entières d'enfants démunis qui rêvent devant les exploits de leur icône nationale. Dans cet écart avec le rêve s'engouffrent aussi bien des destinées heureuses que des intentions malhonnêtes, et aujourd'hui des associations telles que Foot Solidaire attirent l'attention du public et des professionnels sur le trop grand nombre d'abus subis par de jeunes footballeurs exploités et transportés avec la promesse d'un avenir sportif glorieux, puis abandonnés du jour au lendemain alors qu'ils sont déjà trop loin de leur famille et de leur pays pour espérer revenir en arrière.

La précarité des structures de formation dans les pays d'origine, la vulnérabilité des joueurs issus de milieux très défavorisés ou simplement aveuglés par un rêve, l'espoir pour les exploiters de profiter d'une machine financière importante, sont des facteurs qui facilitent le développement d'une « traite sportive ». D'ailleurs, celle-ci ne se limite pas au football : il existe des témoignages similaires concernant de jeunes athlètes d'Afrique de l'Est (Kenya,

Éthiopie, Érythrée), recrutés par des agents véreux qui les épuisent quelques années sur les compétitions les mieux rémunérées d'Europe, empochant des commissions exorbitantes avant de disparaître.

La charte Foot Solidaire, mise en place par l'association du même nom, vise à regrouper le plus grand nombre de signataires possible parmi les personnalités du football, les dirigeants de club, les associations, etc., afin de sensibiliser l'ensemble du milieu et de « faire évoluer les pratiques ». Déjà, en 2009, la FFF (Fédération française de football) et la Fifa (Fédération internationale de football association) avaient fait le constat d'une méconnaissance des chiffres réels^{20}. La recherche d'un outil adéquat, du type observatoire, avait alors été évoquée.

La majorité des événements sportifs d'ampleur internationale font l'objet de dérives que dénonce vivement la Fondation Scelles. Yves Charpenel, premier avocat général à la Cour de cassation et président de la Fondation Scelles, écrivait, à l'occasion des Jeux olympiques de Londres en 2012 : « Le triomphe footballistique de l'équipe d'Espagne n'a pas occulté l'explosion d'un marché de l'exploitation sexuelle en marge des grands événements sportifs. Trafiquants et clients se mobilisent déjà pour un mois d'août londonien où le sport ne sera pas toujours la seule préoccupation^{21}. » Ces événements s'accompagnent en effet de déplacements de prostituées, parfois de prostitution infantile, largement orchestrés par des réseaux locaux pour assouvir la « demande » exceptionnelle. « On n'est jamais sûr qu'il y ait davantage d'actes prostitutionnels, indique François Vignaud de la Fondation Scelles. Par contre, les offres prostitutionnelles augmentent très sensiblement, comme les annonces à caractère sexuel sur le Net. » Le supporter est lui aussi responsable. À moins de ne pas vouloir s'informer, de fermer les yeux, voire de jouer le jeu d'un machisme qui absout certaines attitudes sous couvert de la virilité du stade. En outre, « la construction d'infrastructures nécessaires à l'accueil du public lors d'événements sportifs mondiaux nécessite l'embauche d'une main-d'œuvre nombreuse et «à disposition» soumise à des cadences infernales, souligne Nagham Hrieich Wahabi. C'est ainsi que des centaines de travailleurs migrants sont décédés ces derniers mois sur des chantiers au Qatar, pays d'accueil de la Coupe du monde de football de 2022 ». François Vignaud ajoute : « Il n'y a pas que les rassemblements sportifs, mais aussi les événements culturels, comme le Festival de Cannes ou d'autres festivals, ainsi que certains événements politiques comme les sommets. Bref, tous les événements majeurs couverts médiatiquement. »

Le mariage peut-il être dévoyé à des fins d'asservissement ?

Le mariage s'inscrit dans le cadre de la traite lorsqu'il répond aux trois critères constitutifs : le moyen, d'abord, qui n'est autre que le mariage lui-même ; l'action, qui repose sur le recrutement d'une femme « mariable » ; le but, enfin, lorsqu'il y a poly-exploitation par l'ensemble de la famille. Sous couvert de la tradition du mariage arrangé, les dérives peuvent mener à une forme de traite. De telles situations se retrouvent à l'échelle internationale, favorisées parfois par un système de la dot dévoyé et un non-respect des droits de la femme.

Algérie – France, 2010 – Leila, née en 1990 à Oran, en Algérie, tombe amoureuse d'un homme rencontré à la plage. En 2007, elle l'épouse, puis obtient un visa pour le rejoindre en France, où son rêve de mariée s'effondre.

« Je suis arrivée à l'aéroport de Toulouse le 8 janvier 2010. Ma belle-mère et mes belles-sœurs m'attendaient. Mon mari n'est pas venu m'accueillir. Je ne l'ai vu que quelques heures après. En me hurlant dessus, ma belle-mère m'a réclamé mon billet d'avion, mon livret de famille, ma carte d'identité, mon passeport et mes bijoux. Le soir, j'ai dormi avec elle, pas avec mon mari. Les mois qui ont suivi, j'ai travaillé dix-huit heures par jour, tous les jours. À 6 heures du matin, je préparais le petit déjeuner et je faisais le ménage dans l'appartement. À midi, je faisais le repas, puis la vaisselle. Généralement, je ne mangeais pas avec eux. Vers 3 heures, je préparais le café, puis je rangeais. Je restais dans la cuisine jusqu'à minuit pour préparer le dîner, ranger, faire la vaisselle, servir le thé. Pour finir, je préparais les lits.

Ma belle-mère me disait que si je tombais enceinte, elle me ferait avorter. Deux fois, elle m'a enfermée dans la salle de bains où je suis restée dormir. Parfois, elle refusait que j'aille aux toilettes et m'obligeait à faire dans un sac. Je ne suis jamais sortie de l'appartement, toujours fermé à clé. Sauf deux fois, où elle m'a emmenée dehors pour aller voler dans des magasins ; j'ai refusé. En rentrant, elle m'a frappée pour me punir. Elle m'obligeait aussi à dormir au pied de son lit sur un matelas. J'ai dormi avec mon mari dix fois au maximum. Environ deux fois par semaine, quand mon mari rentrait, ma belle-mère lui disait que je n'avais pas été gentille, alors il me frappait : coups de poing à la figure, dans le dos, ou bien il me tirait par les cheveux. Ce sont les seuls échanges que j'avais avec lui.

Un jour, ma mère a appelé pour prendre de mes nouvelles. Ma belle-mère a répondu et lui a dit que j'étais folle. Ma mère a rappelé tous les jours. Je n'ai pas pu lui parler. Un jour, alors qu'elle appelait, je lui ai crié que ma belle-mère me frappait. Ma mère, inquiète, a appelé sa sœur à Angers. Ma tante et mon oncle sont allés directement au commissariat à Toulouse. Ils ont fait part de leurs craintes à la police, qui a appelé pour prévenir que des policiers viendraient me chercher. Ma belle-mère a dit qu'ils m'amèneraient au commissariat. Elle m'a

demandé de bien m'habiller et de me maquiller. Ils m'ont menacée de mort pour ne pas que je les dénonce. Au commissariat, un policier a interrogé mon mari, ma belle-mère et moi. J'ai parlé puis je lui ai montré mes blessures. Je lui ai dit qu'ils m'avaient tout confisqué. Le policier a prévenu mon mari et ma belle-mère que je ne rentrerais pas avec eux. Je suis partie à Angers. Là-bas, mon mari a appelé pour prendre de mes nouvelles. Il a dit qu'il savait que j'étais à Angers. Il m'a demandé de rentrer et de retirer ma plainte. Ma belle-mère a pris le téléphone pour me dire qu'elle m'aimait bien et que c'était normal qu'un mari frappe sa femme. Ayant peur que mon mari vienne à Angers, je suis partie à Marseille. Ma belle-mère m'a encore laissé des messages de menace. J'ai changé de numéro de portable^[22]. »

L'OICEM constate régulièrement des pratiques de mariages arrangés aux fins d'exploitation. « Souvent, nous avons connaissance de telles situations lorsqu'il y a eu des violences, que la femme est hospitalisée, ou au cours d'une grossesse qui permet à la femme de parler lors d'un suivi à l'extérieur, rapporte Nagham Hriech Wahabi. Parfois même, lorsque la femme est renvoyée au pays parce qu'elle ne fait pas l'affaire. » À l'origine de ce type de mariage, il y a généralement l'intention de faire venir légalement une jeune femme en France. Dans la situation la plus fréquente, la jeune fille est mariée lors d'un séjour du mari français dans son pays d'origine. Toutes les modalités du mariage ont généralement été arrêtées au préalable par les familles. Les réseaux familiaux sont un excellent vivier pour trouver des jeunes femmes à marier, mais le « recrutement » s'effectue de plus en plus souvent *via* Internet. « Lorsque la jeune fille vient s'installer auprès de sa belle-famille, la situation se dégrade rapidement, décrit Nagham Hriech Wahabi. À l'évidence, tous les éléments constitutifs de la traite s'agencent : le moyen est le mariage, l'action est le recrutement au pays, et le but est de réaliser toutes les tâches ménagères pour la belle-famille. L'emprise peut être constatée, notamment par les humiliations et les menaces répétées, la confiscation du passeport, ou encore la rupture du lien familial. Reste à convaincre les juridictions d'admettre la qualification de traite dans le cadre du mariage. Ce qui reste difficile en droit français. »

Les parents de la jeune femme sont donc partie prenante mais ne mesurent pas toujours l'ampleur du piège qui guette leur fille. Dans le cadre des mariages arrangés, la jeune femme intègre le « réseau de solidarité familiale » selon les coutumes et les traditions. C'est souvent sa belle-famille qui l'exploite. Parfois, le mari a pleinement conscience de ce qu'il fait, mais il est souvent lui-même sous emprise. « Ce sont des hommes de 30 ans, difficiles à marier et inscrits dans la petite délinquance, résume Nagham Hriech Wahabi. Ces jeunes hommes n'ont pas de projet de vie très clair et parfois des pathologies dépressives. Pour satisfaire leurs parents, ils acceptent cette espèce de contrat. On se trouve même

dans des situations où le mariage n'est pas consommé. » La jeune fille est considérée comme une aide pour compenser les faiblesses du jeune homme. Le mariage apparaît tout à fait secondaire.

Les mariages arrangés en droit français

Malgré la réalité de ces situations, leur condamnation en droit français reste difficile : « En France, juridiquement, il ne peut pas exister de mariage forcé à des fins d'exploitation, explique Nagham Hriech Wahabi, car il ne peut pas y avoir mariage sans consentement. Nous sommes dans une situation similaire à celle de la reconnaissance du viol dans le mariage il y a quelques années. » Pourtant, certains pays, comme la Suisse, ont pris des mesures claires contre ce phénomène. Si la question n'a pas été réellement transposée en droit français, la France a ratifié des conventions internationales où il est question de « mariage forcé ». « Nous en sommes aux prémices pour les situations de mariage aux fins d'exploitation car il n'y a pas eu de jurisprudence. » Certaines procédures en cours laissent cependant présager une évolution prochaine de la jurisprudence.

De fait, les associations sont mobilisées pour les cas de mariages forcés à l'étranger. La prévention est un outil clé pour préserver les jeunes filles des mariages forcés à l'occasion d'un retour dans leur pays d'origine, pour des vacances par exemple. « Si nous apprenons qu'une fille va être mariée de retour de son pays, nous tentons une médiation familiale de manière à ce que la jeune fille ait son mot à dire, explique Nagham Hriech Wahabi. Mais, dans 99 % des cas, il n'y a pas de médiation possible. Alors nous prenons contact avec des personnes proches de la jeune fille : l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et la jeune fille elle-même, pour qu'elle fournisse un maximum d'informations sur son voyage, pour lui indiquer qu'elle peut contacter l'ambassade de France dès son arrivée, donner des copies de son passeport, des indications sur le lieu où elle sera hébergée... » Ces précautions peuvent réfréner les projets des parents et parfois éviter des cas de disparition.

Les mariages contraints pour bénéficier d'une protection

De nombreuses situations de mariage contraint existent également au niveau international. Des Caritas de l'espace euro-méditerranéen^{23}, réunies avec le

Secours Catholique dans le cadre d'un projet sur « La traite dans les situations de conflits et post-conflits », ont relevé que différentes formes de mariages contraints se multiplient depuis le conflit en Syrie. Beaucoup de Syriennes se retrouvent en effet dans une situation particulièrement précaire dans des camps de réfugiés. « Un jour, leur oncle ou leur père, pour venir en aide financière à leur famille, les oblige à épouser un homme qu'elles n'ont jamais vu, un Turc, présenté généralement comme veuf et matériellement aisé. » La transaction de quelques centaines de dollars met la jeune fille à la merci de son mari. Une fois en Turquie, elle découvre une situation bien différente de celle décrite par l'entremetteur : polygamie, enfants à charge, mauvaises conditions de logement... puis vient la servitude sexuelle et domestique.

Au Liban, la situation est particulièrement dramatique puisque certaines législations locales autorisent le mariage dès 9 ans. Comme l'explique Najla Chahda de Caritas Liban, « si, dans les campagnes syriennes, les mariages précoces étaient des pratiques courantes avant le conflit, ils s'inscrivaient néanmoins dans une tradition offrant un certain nombre de garanties et de protections à l'épouse ». « Parmi les familles réfugiées au Liban, en Jordanie, en Égypte ou en Turquie, ces mariages sont parfois dévoyés. Ils perdent leur valeur symbolique d'union entre les familles et deviennent pour les parents un moyen de mettre leur fille à l'abri et/ou d'obtenir de l'argent », ajoute Olivier Peyroux. L'arrivée massive de jeunes réfugiées syriennes « mariables » a entraîné un bouleversement de ce véritable marché libéralisé, faisant diminuer les garanties dont bénéficient les épouses face au plus offrant.

L'actualisation par Boko Haram

Enfin, la traite pour mariage forcé a connu un nouvel essor dans le courant de l'année 2014, avec l'enlèvement, la conversion et le « mariage » de 219 lycéennes enlevées par le groupe islamiste Boko Haram à Chibok, dans le nord-est du Nigeria. La campagne de mobilisation internationale « Bring Back Our Girls^{24} » n'a malheureusement pas porté ses fruits face aux pratiques archaïques du groupe terroriste. En février 2015, précisément trois cents jours après leur enlèvement, la Pakistanaise Malala Yousafzai, Prix Nobel de la paix, a de nouveau appelé la communauté internationale à se mobiliser. En vain.

La traite infantile

Les enfants représenteraient 22 % de l'ensemble des victimes de traite (13 % de filles et 9 % de garçons)^{25}. Selon les données disponibles en France, 6 cas de proxénétisme sur mineurs de 15 ans et moins ont été recensés en 2009 et 25 cas sur mineurs de plus de 15 ans, un nombre particulièrement restreint par rapport au total des condamnations pour proxénétisme. À l'évidence, ces condamnations ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. En France, la traite infantile concerne plus spécifiquement les mineurs isolés étrangers, les mineurs étrangers accompagnés, les enfants français victimes de traite interne^{26}, et enfin les enfants victimes indirectes, nés d'adultes victimes de traite. Si la plupart viennent des Balkans et d'Europe de l'Est, leurs origines sont néanmoins diverses : Nigeria, Maroc, Chine, Afghanistan, etc. Ces mineurs peuvent être victimes d'exploitation sexuelle, être forcés à commettre des délits ou des crimes, être exploités pour la mendicité, ou être utilisés comme « mules », chargés par les trafiquants de transporter de la drogue. L'exploitation est parfois moins évidente : par exemple, des enfants sont exploités sur les marchés de plusieurs villes de France, sous-payés, voire simplement hébergés dans des conditions alarmantes avec des majeurs.

La traite des mineurs est un crime particulièrement grave puni de dix ans d'emprisonnement et de 1, 5 million d'euros d'amende par l'article 225-4-1 du Code pénal. Cet article précise que « la traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux alinéas 1 à 4 (emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive, etc.), conformément aux dispositions du droit international, notamment de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ». Par exemple, les cas d'exploitation par la prostitution peuvent relever d'une stratégie consciente de la victime mineure (volonté de quitter son pays, de s'échapper de sa famille ou de son milieu et de gagner de l'argent) : cela ne change rien au fait qu'il y a bel et bien traite et exploitation, le consentement d'un mineur – tout comme celui d'un majeur – n'étant pas reconnu en cas de traite^{27}.

Les enfants peuvent-ils aussi être victimes de la traite ?

Les situations de traite d'enfants à l'échelle mondiale sont nombreuses : enfants soldats, éloignés de leur famille et ballottés d'un champ de bataille à l'autre ; enfants déplacés pour travailler dans les exploitations selon les impératifs de récoltes ; enfants travaillant dans les grandes villes pour nourrir leur famille restée dans l'arrière-pays... Une part importante des enfants victimes de traite est envoyée pour alimenter le marché du sexe, notamment en France.

Guinée – Belgique – France, 2011 – Amadou est né en Guinée en 1994. Il raconte comment, alors qu'il était mineur, il a été emmené en Belgique par une « amie » qui en a fait son esclave sexuel.

« À partir de 13 ans, j'avais pris l'habitude d'aller voir un ami à Conakry pendant mes vacances. Ensemble, on allait à la plage, au restaurant. C'est là que j'ai rencontré Marie, une femme âgée d'une cinquantaine d'années, en 2010. Nous nous sommes revus plusieurs fois. Un jour, elle m'a demandé si je voulais venir en Belgique pour continuer mes études. Je lui ai dit que je n'avais pas d'argent ni de passeport. Elle m'a répondu que ce n'était pas un problème et qu'elle avait tout prévu. Elle me disait que je ressemblais à son ex-mari et que je passerais avec son passeport. Quelques jours après, en janvier 2011, j'ai fait mon sac et j'ai rejoint Marie, j'avais à peine 17 ans. Nous sommes partis en Belgique. Pour le voyage, elle a gardé le billet et le passeport jusqu'à la douane. J'avais très peur, mais je suis passé. Nous avons atterri à Bruxelles, puis nous sommes allés chez elle en train.

Je dormais dans la chambre d'ami. Nous faisons des activités ensemble. Je lui ai donné tous mes papiers d'identité car elle m'avait dit qu'elle en avait besoin pour m'inscrire à l'école. À peu près quinze jours après mon arrivée, elle m'a rejoint la nuit dans ma chambre. La première fois, je croyais qu'elle voulait parler et puis j'ai compris qu'elle voulait avoir une relation sexuelle. J'étais tellement surpris que je n'ai pas osé dire non. Puis c'est devenu régulier. J'étais désespéré. Je n'avais pas envie mais je lui obéissais en me disant que je n'avais pas le choix. Cette situation a duré un mois et demi.

Elle me disait de ne pas sortir à cause des contrôles de police. Je n'avais pas les clés de la maison et, pour sortir, je devais coincer la porte avec un bout de bois. Lors de mes promenades, j'ai rencontré un compatriote, Mani. Je lui ai raconté mon histoire. En rentrant, je posais des questions car je commençais à douter du fait qu'elle m'avait amené en Belgique pour étudier. Elle s'énervait et me menaçait. Quand je refusais de coucher avec elle, elle me disait qu'elle allait me mettre dehors, que je ne connaissais personne, que la police allait m'arrêter, et d'autres choses méchantes.

J'ai revu Mani qui m'a proposé de me payer un billet de train pour Marseille où des relations à lui pourraient m'aider. Il m'a donné rendez-vous. À la gare, il m'a donné le billet et les

coordonnées d'un ami. Arrivé à Marseille, j'ai appelé le numéro mais sans succès. Je suis resté trois jours dehors. Des personnes m'ont indiqué un bar où il y avait des Guinéens. J'y ai rencontré Assan. Je lui ai parlé de mon problème. Assan a appelé un Guinéen, David, qui a proposé de m'héberger. J'avais très peur. Je ne savais pas où j'étais et ni avec qui mais je n'avais nulle part ailleurs où aller. Un jour, Assan m'a conseillé d'aller voir une association. Vers la fin de l'été 2011, j'y ai eu plusieurs rendez-vous jusqu'à ce qu'ils puissent me loger en foyer. Depuis, j'ai repris l'école en CAP restauration^{28}. »

Les enfants composaient également les bataillons de *kadogos* de Kabila en République démocratique du Congo, alimentaient en chair fraîche les Forces du démon de Charles Taylor au Liberia. Plus récemment, Caritas Ukraine, dans le cadre de la réalisation du rapport « La traite dans les situations de conflits et post-conflits », a signalé que des enfants sont utilisés pour construire des barricades contre l'armée régulière ukrainienne. Dans son rapport sur la Syrie, Human Rights Watch alerte sur l'importance des enrôlements de garçons^{29} par des chefs de guerre. L'enrôlement d'enfants dans les conflits fait partie de la stratégie de la majorité des milices, qu'ils soient kidnappés ou enrôlés « en pleine conscience », ce qui n'a généralement pas de sens dans le cas d'enfants. Les ogres de guerre apprécient particulièrement ces effectifs qui réunissent toutes les qualités requises pour être de bons combattants : corvéables, soumis, insouciants et bon marché. Mais ces enfants peuvent être asservis à bien d'autres activités : cuisine, espionnage, sexe... Courante lors des conflits, cette pratique de recrutement infantile vise autant à alimenter les groupes armés en forces vives qu'à traumatiser profondément les populations : les parents dans l'inquiétude perpétuelle de l'enrôlement de leur enfant, les enfants meurtris profondément par les actes auxquels ils ont assisté ou participé.

Récemment, de jeunes Français ont été recrutés, parfois sous couvert d'engagement humanitaire, et ont été contraints à combattre ou à commettre des attentats-suicides ; des adolescentes ont été mariées de force, sans possibilité de fuir... « Le climat de fragilité narcissique dans des contextes de conflit, de post-conflit, ou dans tout autre registre au cours de la période de construction identitaire qu'est l'adolescence est propice au recrutement par des mouvements extrémistes, explique Nagham Hriech Wahabi, psychologue et directrice de l'OICEM. Le fanatisme peut venir résonner avec les idéaux de certains adolescents. L'une des difficultés majeures réside dans la reconstruction de ces jeunes qui ont été auteurs de pratiques parfois criminelles éminemment dévastatrices, y compris pour eux en tant que sujets humains. Certes, il est important que se pose la question de leur responsabilité dans les actes commis, néanmoins on ne peut se contenter de les considérer uniquement comme des

auteurs sans tenir compte du fait qu'ils ont été sous emprise, trompés, contraints. »

Les enfants mandatés pour aider leur famille

168 millions d'enfants de 5 à 17 ans travaillent dans le monde^{30}, aussi bien des garçons que des filles. Des familles en situation économique précaire, pour subvenir à leurs besoins, mettent ainsi leurs enfants à contribution. Quel que soit leur travail, plus les enfants sont jeunes, moins ils sont rémunérés. Leur exploitation a des conséquences graves sur leur développement : problèmes de santé, risques de déscolarisation, risques de mauvais traitements par l'employeur, voire d'abus sexuels. Parmi tous les enfants qui travaillent, un grand nombre se trouve en situation de traite. Ceux de la rue (mendiants, cireurs, vendeurs), présents dans toutes les grandes villes, sont particulièrement exposés. Ils constituent des proies idéales : largement déconsidérés par la population, sans référent adulte, ils ne disposent que de peu d'alternatives ; les infrastructures sont limitées, les autorités de police s'intéressent rarement à leur situation... Qui s'apercevra en effet de la disparition d'un enfant des rues de Delhi ou de Jakarta ? Le secteur agricole est également un grand consommateur d'enfants. Sous-payés, très flexibles, ils peuvent être déplacés selon les besoins immédiats des propriétaires terriens.

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Selon la Fondation Scelles, sur l'ensemble des victimes de traite à des fins de prostitution, 48 % sont des enfants. Ils seraient 2 millions, filles et garçons de tous âges, victimes d'exploitation et de sévices sexuels, dont 1,2 million victimes de la traite chaque année dans le monde. « En Thaïlande, au moins un tiers des 2 millions de personnes prostituées sont des enfants, principalement des fillettes, rapporte la Fondation Scelles. En Asie du Sud-Est, entre 30 et 35 % des personnes prostituées ont entre 12 et 17 ans. En Inde, il y aurait 270 000 enfants prostitués. En Amérique latine, 65 % des enfants des rues (dont le nombre est estimé à 40 millions) se prostitueraient de façon régulière ou occasionnelle^{31}. »

Ces enfants recrutés, déplacés ou hébergés sont régulièrement abusés sexuellement contre de l'argent, des biens ou des services (un repas, un

hébergement, des vêtements, etc.). La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est favorisée à la fois par un contexte d'extrême pauvreté et par la demande exercée par les clients. Ces enfants sont souvent vendus ou confiés par leurs parents convaincus de leur assurer les chances d'un emploi et d'une vie meilleure dans un pays étranger ; mais ils peuvent aussi être enlevés par des proxénètes, embrigadés par des rabatteurs qui profitent de leur vulnérabilité d'enfants des rues en situation de rupture familiale ou encore orphelins. Les fins commerciales suscitées par le tourisme sont également un facteur de développement de l'exploitation sexuelle des enfants : c'est particulièrement le cas en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, où les prédateurs sont attirés par le faible risque de poursuites judiciaires du fait des lois nationales.

L'exploitation sexuelle en France

En France aussi, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle existe. « Le sujet ne doit pas être négligé, mais le nombre est surévalué en France, parce que les données se basent sur des rapports dans d'autres pays », estime Vanessa Simoni, responsable du pôle sur la traite des êtres humains de l'association Les Amis du bus des femmes. « À ma connaissance, il n'y a pas de réseau de traite aux fins d'exploitation sexuelle qui ne comprend que des mineurs, précise-t-elle. En général, nous trouvons plutôt quelques mineurs au sein d'un groupe de majeurs. » Or, cette réalité entraîne une difficulté spécifique : du fait du grand nombre de majeurs, les autorités judiciaires saisies ne sont jamais spécialisées dans les cas de mineurs. « C'est souvent la BRP^{32} qui va se saisir des dossiers impliquant essentiellement des majeurs, même si quelques mineurs sont également impliqués. »

Une seconde difficulté réside dans le fait que la traite des mineurs concerne souvent en France des mineurs de plus de 16 ans. Par conséquent, beaucoup atteignent leur majorité durant le laps de temps nécessaire au repérage et au traitement de leur cas. Vanessa Simoni cite un exemple concret : « Avec le Bus des femmes, nous sommes en maraude le soir. Si nous repérons une mineure, nous lançons l'alerte, en général par un signalement au parquet des mineurs. Une série de procédures s'enchaînent. Imaginons que la victime avait 17 ans au moment de notre signalement. Lors de l'arrestation de ses trafiquants, elle aura déjà atteint sa majorité depuis un moment. » Les associations sont confrontées en permanence à cette difficulté. Tandis qu'elles tentent de rendre visible

l'exploitation des mineurs, les autorités, qui ont besoin de temps pour régler les dossiers et les procédures, laissent passer la majorité de la victime. Le dilemme est insoluble : si certains délais de traitement pourraient être réduits, il ne s'agit pas non plus d'exiger des autorités judiciaires d'expédier des dossiers qui méritent une attention et du temps. Mais une continuité de suivi des démarches s'impose.

La plupart des mineurs victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle en France sont des enfants de nationalité étrangère, généralement sans représentant légal. Il existe aussi le phénomène de prostitution hors rue qui relève généralement de la traite interne. À partir du moment où il y a eu un recrutement et un transfert, il n'y a pas de besoin de passer une frontière pour relever de la traite. « Des organisations criminelles françaises gèrent le proxénétisme de jeunes filles *via* Internet, décrit Vanessa Simoni. Elles possèdent des appartements et placent les jeunes filles et les clients. Pour le coup, ce phénomène, tout à fait invisible, est assez probablement sous-évalué par les autorités judiciaires. » Les garçons peuvent également être victimes. Les jeunes mineurs isolés sont très exposés au risque de prostitution de subsistance. « À la gare du Nord, toute une partie du parvis est dédiée à cela en plein jour, raconte Guillaume Lardanchet, directeur de l'association Hors la rue. On ne les voit pas forcément entrer en contact mais, à un moment, on peut observer un jeune garçon qui suit un autre homme. »

Il est important de rappeler que, dans le cadre de la prostitution, les enfants ne sont jamais considérés comme consentants au regard de la loi. En France, les clients de prostitués mineurs sont punis de trois à sept ans d'emprisonnement. Mais pour l'enfant victime, la souffrance peut durer bien plus longtemps : l'épisode de prostitution s'inscrit profondément dans son parcours de développement.

Les « confiages » d'enfants

L'OICEM a enregistré en France des cas d'esclavage domestique de petites filles dès 7 ans. L'association a constaté un détournement des systèmes de confiage pour le déplacement des enfants. Ainsi, la *kafala*, relevant du droit musulman, permet un placement familial sur le modèle de l'adoption simple ; aux Comores, des actes notariaux permettent de remettre l'enfant à un tiers de confiance, généralement un membre de la famille ou de la communauté. Ces

confiages ont l'avantage de mettre l'enfant dans une totale dépendance, tant juridique que psychologique. Confié par ses parents, il se sent en sécurité. Mais quand la situation dérape, il se retrouve dans un véritable conflit de loyauté et dans des sentiments contradictoires : « C'est une ambivalence perpétuelle, avec des élans d'affection qui entretiennent la relation d'attachement, et un rejet de l'enfant qui n'est pas digne d'appartenir à la famille, s'inquiète Nagham Hriech Wahabi. L'enfant n'est pas admis à manger avec la famille, il doit dormir sur le sol, mais quand des amis viennent, il est montré comme s'il était très aimé. » Ces cas sont encore plus dramatiques lorsque les parents de l'enfant sont complices du confiage dévoyé, qui leur garantit une contrepartie économique indispensable à la survie de la famille restée au pays.

Qui sont les enfants victimes indirectes ?

Même quand ils ne sont pas des victimes directes, les enfants peuvent être impactés *de facto* par la situation de traite de leur mère ou de l'adulte qui les accompagne. Ils ne sont pas de simples victimes collatérales : ils sont profondément marqués par cet environnement de précarité et de violence.

Grenoble, 2012 – X. témoigne de la situation chaotique dans laquelle sa fille a été mise au monde. Alors qu'elle était embarquée dans la prostitution, la perspective d'une naissance lui est apparue un temps comme un défi impossible à relever.

À l'occasion de son suivi de grossesse à Grenoble, où elle est accompagnée par l'Amicale du nid, X. dit avoir subi deux avortements et pas toujours avec une assistante médicale. Elle s'inquiète d'un coup de couteau qui lui a laissé une cicatrice de huit centimètres sur le ventre : cette cicatrice l'empêchera-t-elle de mener à bien sa grossesse ?

Le père de son enfant, son *boyfriend*, est un Français qui avait des affaires en Italie, chez qui elle a vécu un temps dans un contexte de violence conjugale. Selon elle, les affaires de son compagnon n'ont pas marché, il ne pouvait plus payer le loyer de son studio. Il aurait décidé de rentrer en France avec X., alors enceinte de 7 mois. Il voulait aller à Lyon où un ami pourrait les aider. Il aurait conduit sa femme jusqu'à la gare de Grenoble, la laissant là pour qu'elle se repose. Il n'est jamais revenu. Une femme anglophone bien intentionnée qui était à la gare a vu la détresse de X. et lui a conseillé d'aller voir l'Amicale du nid. Il est difficile pour X. de dire autre chose au sujet de cet homme. Ce qui est certain, c'est que cette grossesse qui a pu être menée à terme a été pour X. le moteur pour échapper à la prostitution et au réseau de proxénétisme.

X. était très inquiète quant à la naissance de son enfant, elle n'avait pas de réseau de connaissances sur qui elle pouvait compter. Elle craignait de ne pas savoir comment s'occuper de sa fille, elle avait peur d'éventuelles séquelles liées au passé des violences subies dans la prostitution dont elle garde les stigmates. Son séjour dans un centre maternel de l'aide sociale à l'enfance lui a permis d'accueillir sa fille dans de bonnes conditions. Elle a pu et su s'entourer pour l'aider dans sa maternité. Elle a finalement appris à composer la garde-robe de sa fille ; elle rencontre d'autres mères dans un espace enfant et à la halte-garderie ; les associations la conseillent pour gérer la relation mère-fille... Cette stabilisation permet à X. de vivre plus sereinement son rôle de mère^{33}.

« Nous avons accompagné en 2013 plus de 4 600 personnes adultes prostituées, dont près de la moitié victimes de traite, et plus de 1 200 enfants de ces personnes, recense Hélène de Ruggy de l'Amicale du nid. Il ne s'agit là que

d'enfants qui sont sur le territoire français. Il faut donc leur ajouter tous les autres enfants de ces personnes restés au pays. » La question des enfants des femmes victimes de traite apparaît comme une réalité de grande envergure. Les chiffres sont corroborés par les données du dispositif Ac.Sé (Accueil sécurisant), chargé de la mise en sécurité des femmes victimes de traite sur le territoire national, qui a constaté en 2013 que 30 % des femmes orientées vers le réseau sont accompagnées d'un enfant ou enceintes. « Ceci s'explique notamment par le fait que la grossesse peut être le déclencheur d'une volonté de s'extraire de son exploitation », rapporte Federica Marengo de l'Ac.Sé.

La situation pose plusieurs problèmes. Des complications pratiques d'une part : en plus des problèmes inhérents à la situation de ces femmes (obtenir des papiers, apprendre la langue, trouver une formation) vient s'ajouter la question de la mise en sécurité et de la garde des enfants. En effet, tous les établissements ne peuvent pas accueillir des personnes avec enfant, même si « vu l'augmentation du phénomène ces dernières années, [l'Ac.Sé] a pu disposer de davantage de places avec enfants », souligne Federica Marengo. D'autre part, les enfants apparaissent comme des victimes indirectes de la situation de traite : « Nous constatons régulièrement des situations où les passes se déroulent en présence de l'enfant », note Hélène de Ruyg.

Les enfants sont également régulièrement témoins des violences faites à leur mère, voire sont eux-mêmes victimes de violences. « On voit à Paris des enfants nigériens de 5 à 10 ans qui parlent italien, note Magali Poirier de l'AFJ. Le problème, c'est qu'on ne sait rien d'eux, nous ignorons tout de ce qu'ils ont vécu. » Quelques structures existent pour assurer une prise en charge spécifique. « Dans notre maison, située au Boshion, nous accueillons quatre jeunes mères adolescentes avec chacune leur enfant et quatre jeunes majeures de moins de 21 ans avec chacune aussi leur enfant, explique Benoît Omont, ancien délégué du Secours Catholique, qui a créé ce lieu d'accueil. Nous les accompagnons dans la construction d'un lien parental, d'un lien conjugal et d'un lien avec la société. Leur histoire de vie est parfois très traumatique : donner naissance est pour certaines une sorte de cadeau qu'elles se font pour se donner une chance de survivre ! » La Fondation Caritas a soutenu financièrement le démarrage de ce projet et le Secours Catholique apporte son aide à un fonds de secours.

Quelles peuvent être les différentes formes de la traite des bébés ?

Les enfants peuvent aussi être utilisés comme un outil au service de la traite : leur présence est alors considérée comme un atout supplémentaire pour les passeurs ou les parents. Lorsque c'est la mère qui a accepté de porter un enfant pour le mettre ensuite sur le « marché ». Le nourrisson est lui aussi victime de traite. « Nous avons été alertés par les services sociaux hospitaliers à Paris qui voient arriver des femmes en provenance d'autres pays, notamment d'Italie, à 7 ou 8 mois de grossesse, rapporte Magali Poirier de l'AFJ. Elles disparaissent des radars quelques semaines après l'accouchement. Que deviennent les enfants ? »

Nés pour être vendus

Les tribunaux français ont déjà eu à traiter des affaires de mères porteuses à des fins de vente d'enfant. Un cas récent a notamment permis de souligner le phénomène de la traite. Un couple ne pouvant pas avoir d'enfant a été mis en relation par des intermédiaires avec une femme enceinte, mère à six reprises, qui ne voulait pas de cet enfant. Dès sa naissance, en mai 2013, le bébé a été remis au couple contre plusieurs milliers d'euros. Les intermédiaires, soupçonnés de traite d'êtres humains, ont été arrêtés puis placés en détention provisoire. Le couple a été interpellé et mis sous contrôle judiciaire. Le nouveau-né a été confié à une pouponnière. Son état d'éveil se dégradant, un juge des enfants a finalement accordé aux parents « adoptifs » le droit de visite, puis il les a autorisés à prendre le bébé à leur domicile. Une décision inédite alors que le recours à une mère porteuse est interdit en France^{34}. Les débats autour de la GPA (grossesse pour autrui) seront l'occasion de développer des mesures spécifiques pour remédier aux risques de dérives quant à la marchandisation du corps des femmes et des enfants.

Les bébés ancres

Depuis des années, les forces de sécurité espagnoles ont identifié des pratiques migratoires qui augmentent les chances du migrant de rester sur le territoire

européen. Ainsi, certains réseaux irréguliers du Maroc vers l'Espagne font partir en bateau des mineurs accompagnés par des femmes ou des hommes avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté. De même, les réseaux de traite ont bien compris l'intérêt de faire voyager des femmes enceintes ou des femmes avec des nourrissons, pour exploiter doublement leur vulnérabilité. On appelle ces enfants les « bébés ancres » car ils permettent à ceux qui voyagent avec eux de s'ancrer dans le pays. Ils servent de couverture car les autorités ont plus de mal à organiser une reconduite à la frontière. Lors des passages de frontières, ces enfants risquent leur vie et peuvent être soumis à toutes sortes de violences et d'échanges. Perdus, abandonnés, vendus, réutilisés pour de nouveaux passages de frontières, ils perdent parfois la trace de leur véritable identité. Au Maroc, certaines ONG font figurer les empreintes des nourrissons sur leur certificat de naissance pour éviter cela (encore faut-il parvenir à conserver ces papiers). Les difficultés pour réduire ce trafic ont amené l'administration espagnole à faire des tests génétiques lorsque des doutes apparaissent.

Même au-delà, lorsque le nourrisson est bien celui de la personne irrégulièrement arrivée sur le territoire européen, il est nécessaire d'évaluer si le mineur peut devenir un moyen de pression. En effet, ces mineurs et leur mère, sans protection, se retrouvent confrontés à des difficultés supplémentaires pour échapper à l'emprise des réseaux de traite et d'exploitation. Étant donné la très grande réactivité des réseaux criminels aux mesures des politiques européennes et leur adaptation aux spécificités nationales des territoires où ils transitent et s'implantent, le défi pour la société civile est bien de poursuivre et d'améliorer la protection des victimes et la lutte contre l'exploitation et ses bénéficiaires.

Comment contraindre et former au vol ?

L'instrumentalisation d'enfants par des adultes pour commettre des délits est une réalité. Les enfants sont entraînés à la mendicité, à l'arnaque à la charité, au cambriolage, au *pickpocketing*, au vol à la terrasse des cafés ou aux distributeurs automatiques de billets... Mais dans quelle mesure ces enfants peuvent-ils être jugés pour ces délits alors qu'ils sont à l'évidence victimes de pressions de la part d'adultes ?

Paris, 2013 – Le procès retentissant du clan Hamidovic, vaste réseau d'exploitation d'adolescentes bosniennes forcées à voler dans des grandes villes d'Europe, a permis d'appréhender les mécanismes auxquels sont soumis les mineurs contraints au vol.

« On connaît voler, manger, voler... C'est ma vie, explique une jeune femme dans le box des accusés. Toute ma vie, j'ai été esclave de plein de monde⁽³⁵⁾. » Depuis l'âge de 13 ans, Vasvija n'a connu que le vol. Pendant plusieurs années, pour le compte de son mari Roberto, elle a dirigé des équipes de jeunes filles mineures, d'origine bosnienne comme elle, qu'elle chargeait de voler dans le métro parisien. Elle leur a enseigné les techniques, leur a indiqué les quartiers où opérer. De 8 à 20 heures, elles volaient. Si elles ne rentraient pas chaque soir avec la somme convenue, de 300 à 500 euros, elles étaient battues. Puis Vasvija remettait l'argent à son mari « pour qu'il aille au casino », ou le donnait à d'autres, des proches. Peu à peu, l'argent remontait des filières jusqu'à s'amasser dans les coffres d'une villa italienne où un homme menait une vie oisive grâce à l'argent volé, loin de la condition d'esclave et des violences quotidiennes subies par ces jeunes filles qui « travaillaient » pour son compte, sans même le savoir. Il ne les avait jamais vues ; elles ignoraient jusqu'à son existence.

Nous sommes au printemps 2013. Vasvija et Roberto sont parmi les vingt et un prévenus appelés à comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris dans le cadre du procès du réseau Hamidovic, du nom que donnaient systématiquement à la police les centaines d'adolescentes interpellées à Paris en 2010 pour vol à la tire. Cette année-là, plusieurs arrestations en Europe ont permis de révéler l'existence de cette organisation familiale exploitant plusieurs centaines d'enfants comme pickpockets, au sommet de laquelle se trouvait Fehim Hamidovic, condamné à sept ans de prison pour traite d'êtres humains. Les « petites voleuses », en majorité des jeunes filles, étaient recrutées par le biais de mariages dans les camps de réfugiés bosniens en Italie, dans les régions bosniennes de Zenica et de Tuzla, ou parmi les familles installées en France. Une fois sur place, elles étaient « formées » au vol et soumises à de lourds impératifs de résultat. Ces adolescentes seraient responsables de 75 % des vols commis à cette époque dans le métro parisien.

En 2009, en région parisienne, ils étaient entre 70 et 100 jeunes pickpockets

de 10 à 14 ans opérant dans les lieux touristiques. Bien que les informations restent très incomplètes sur le mode de recrutement, les mineurs à risque semblent être surtout des filles provenant de petites villes bosniennes, très marquées par la guerre et souvent délaissées par leurs parents pour diverses raisons (divorce, départ à l'étranger, décès...). Sans véritable perspective, elles se laissent « acheter^{36} », comme le veut la tradition du mariage (détournée ici à des fins d'exploitation), pour avoir une vie meilleure « à l'Ouest »^{37}.

Les mineurs pratiquant le vol à la tire ou le vol aux distributeurs automatiques de billets proviennent, la plupart du temps, de petites villes ou de *mahalas* (quartiers périphériques où vivent majoritairement des Roms pauvres). Ils sont souvent encadrés par des organisations mafieuses étendant leurs activités dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest. Les formes d'embrigadement et les rapports entre l'organisation, les familles et les enfants sont difficiles à connaître, tant la loi du silence est forte. Les groupes rencontrés en région parisienne viennent du sud de la Roumanie, avec des activités similaires en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni^{38}. Ils étaient une cinquantaine en 2009. En 2010, leur nombre était en augmentation avec un abaissement de l'âge (entre 10 et 15 ans).

L'arnaque à la charité est également très courante. Des jeunes (garçons ou filles), qui se font parfois passer pour sourds, arrêtent les passants en leur demandant de signer une pétition. Celle-ci est souvent abusivement estampillée de l'emblème d'une organisation internationale. Tandis que le passant tente de déchiffrer le document, le mineur ou un complice en profite pour lui faire les poches. Si celles-ci sont vides, le signataire est incité à verser une somme d'argent pour participer à la « cause » défendue. Ayant généralement laissé son courriel et son nom, il se sent dans l'obligation de verser une obole.

Des enfants sont également impliqués dans des cambriolages. Les adultes apprécient leur souplesse et leur dextérité, mais surtout ils se couvrent : ils guettent au loin tandis que l'enfant est totalement exposé au flagrant délit mais protégé par sa minorité qui limite les possibilités de poursuite à son encontre.

Le statut de mineur

En France, l'irresponsabilité pénale des mineurs de moins de 13 ans incite les exploitants à « fabriquer » de petits délinquants à partir desquels il est souvent difficile voire impossible de remonter les filières. Il ne s'agit pas, bien entendu,

de remettre en cause le principe d'irresponsabilité pénale mais d'en constater le mécanisme qui s'en sert. Différentes formes de traites s'accommodent de la législation des pays où elles sévissent. Suivant l'âge, les mineurs exploités passent ainsi d'une activité à une autre et circulent souvent entre différents pays d'Europe. Ils peuvent être contraints à voler entre 10 et 14 ans, puis à se prostituer les années suivantes. La circulation entre plusieurs pays vient renforcer cette stratégie d'isolement. Les mineurs victimes de réseaux organisés sont généralement destinés à une tâche précise. Ils sont souvent très encadrés, donc très méfiants et fuyants. Qu'ils soient sans autorité parentale sur le territoire ou avec leurs parents ou leur famille, il n'est pas toujours évident de déterminer l'autonomie de la famille par rapport à un éventuel réseau.

Les mineurs dans l'engrenage de la délinquance

Le rôle de la famille est d'ailleurs à considérer avec prudence : certaines peuvent être elles-mêmes contraintes de reverser de l'argent à une autre famille pour s'acquitter d'une dette ou d'un droit à une présence sur un terrain, quand d'autres peuvent simplement considérer leurs enfants comme une force de travail. La belle-famille peut également jouer un rôle majeur s'agissant des jeunes filles qui intégreraient leur famille par le mariage : elles seraient ainsi contraintes de rembourser une « contre-dot » que la famille du mari doit dans certains groupes verser au moment du mariage.

Ne pas confondre trouble à l'ordre public et non-assistance à enfant en danger

Ces mineurs ne subissent pas seulement la contrainte des adultes qui les exploitent : régulièrement interpellés, ils peuvent subir l'exaspération des personnels des sociétés de sécurité privée ou même parfois des policiers. Ils essuient constamment les réactions hostiles de passants et de riverains qui les considèrent comme une nuisance, ignorant ou se désintéressant des contraintes et maltraitements qu'ils peuvent subir. Le grand public est ainsi témoin direct de l'exploitation d'enfants forcés à mendier, voler ou se prostituer.

« La réponse en termes de politique publique a principalement consisté en une réponse répressive accrue à l'encontre de ces jeunes, regrette Guillaume

Lardanchet. Au-delà de l'aberration “philosophique” consistant à nier le statut de victimes à ces mineurs en ne les considérant que comme des délinquants, le bilan de cette politique demeure tout aussi frappant : les acteurs s'accordent aujourd'hui pour constater un rajeunissement des enfants se livrant à des petits délits dans les rues des grandes villes ; la sortie de rue suite à un parcours judiciaire relève du cas exceptionnel. Un autre indice de l'échec de la réponse pénale à l'encontre de ces mineurs est que, malgré l'ampleur de la répression et les nombreuses et parfois longues périodes d'incarcération, la pression à commettre des délits ne faiblit pas. La visibilité de ces enfants s'inscrit également dans un contexte de racisme exacerbé à l'encontre des populations dites roms. À Paris, les enfants forcés à mendier ou à voler sont certes majoritairement originaires de Roumanie et vivent dans les bidonvilles d'Île-de-France. Cela étant, tous les enfants exploités ne sont pas roms, et seule une minorité d'enfants roms sont exploités. La catégorie “mineurs roumains délinquants” est également réductrice car elle englobe des mineurs forcés à commettre des actes de délinquance, mais également des adolescents en errance, déscolarisés, parfois en rupture familiale, dont les problématiques relèvent évidemment de la délinquance juvénile “classique”. » Ce climat d'hostilité dans lequel évoluent ces jeunes a un impact sur leur développement. Ils peuvent apparaître très sûrs d'eux, voire arrogants ou provocateurs. « Nous avons pour notre part identifié une consommation de boissons énergisantes, explique Guillaume Lardanchet. Cette consommation contribue à l'excitation de ces jeunes, qui sont le plus souvent mal ou sous-alimentés, qui consomment du tabac, du cannabis, etc. »

L'enjeu consiste d'abord à repérer les victimes derrière des mineurs ayant commis des actes de délinquance ou derrière des minorités stigmatisées. C'est le premier pas d'une prise en charge et d'une protection de ces victimes, seuls moyens d'enrayer l'engrenage. Cette protection, défaillante dans notre pays, est également un levier pour lutter efficacement contre les criminels qui tirent profit de l'exploitation des enfants : la seule réponse répressive pousse en effet les réseaux à changer de pays afin de poursuivre ailleurs leur activité. Pour Geneviève Colas, du Secours Catholique – Caritas France, « une approche européenne est nécessaire, prenant en compte la justice des mineurs dans les différents pays, non pas une justice qui cherche à “traiter la délinquance”, mais une justice préventive, protectrice, qui conduit tous les mineurs vers le droit commun ».

Les mineurs isolés étrangers, proie pour la traite ?

On compte entre 5 000 et 12 000 mineurs isolés étrangers en France. Ces mineurs, qui se retrouvent sur le territoire national sans référent adulte, sont dans une situation de vulnérabilité particulière qui facilite le travail des réseaux. Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, et la loi française, les mineurs étrangers ont droit à la même protection que les enfants français. Pourtant, ils sont le plus souvent traités comme des immigrants clandestins et non comme des enfants en danger à protéger.

Éthiopie – France, 2015 – Waris est née en 1994 à Addis-Abeba, en Éthiopie, où elle a vécu jusqu'à ses 14 ans. Son parcours de mineure isolée étrangère, de par son jeune âge, l'a mise en situation d'extrême vulnérabilité face à des réseaux de traite.

Waris n'a plus eu de nouvelles de son père peu de temps après sa naissance. Elle a été élevée par sa mère, elle-même rejetée par sa famille. Elle a fréquenté l'école, tandis que sa mère travaillait comme serveuse dans un bar. Après une année de maladie, sa mère est décédée d'un cancer du sein. Waris avait 11 ans. Elle a été recueillie par sa grand-mère maternelle, qui est décédée quand Waris avait 13 ans. Une tante maternelle l'a alors pris en charge : elle l'a déscolarisée et l'a obligée à travailler pour elle. Waris a été maltraitée et considérée comme une servante : sans horaires, elle ne mangeait pas à sa faim, n'était pas habillée et était frappée. Sa tante lui confisquant son « salaire », elle travaillait en plus comme cireuse de chaussures.

Les épisodes de violence de la part de sa tante ont incité Waris à aller se plaindre à la police. Mais celle-ci n'a pas accordé le moindre crédit à sa plainte et sa situation d'enfant domestique maltraitée s'est poursuivie. Sa tante a ensuite tenté de la marier avec un homme plus âgé. Waris a alors fui et s'est réfugiée chez une voisine, qui lui a fait faire un passeport éthiopien et a organisé son départ pour le Moyen-Orient afin de la placer comme domestique dans une famille. La jeune femme s'est ainsi retrouvée seule dans un pays étranger, l'Irak, à travailler comme domestique dans des conditions qui relèvent de la traite des êtres humains : plus de quinze heures de travail par jour, pour un faible salaire, irrégulier, sanctionné par des demandes douteuses de son employeur, des maltraitements psychologiques et physiques – une fracture au coude daterait de cette époque –, et un maintien dans la clandestinité.

Durant cette période, elle a rencontré un compatriote qui lui a proposé de quitter le pays. Waris devait payer un intermédiaire pour échapper à sa situation d'exploitation en Irak. Suivra un temps d'errance, notamment en Turquie et en Grèce. Elle a vécu une traversée éprouvante sur un bateau abandonné par les passeurs. Elle a fait partie des rares survivants et a assisté à des scènes dramatiques de noyade, notamment d'enfants. Son jeune âge, sa vulnérabilité, ainsi que sa rupture de lien d'avec sa famille l'ont amenée à suivre des personnes malveillantes qui

l'ont mise en situation d'exploitation, notamment dans un atelier en Grèce. Ces conditions d'arrivée en France sont complexes, mais il apparaît que Waris est arrivée *via* un réseau organisé. Une fois en France, ses passeurs l'auraient abandonnée, en gardant tous ses effets personnels. Elle était visiblement sous leur emprise. La brigade des mineurs a adressé Waris à l'OICEM^{39}.

Au cours de leur parcours, les mineurs migrants voyageant seuls sont très exposés aux réseaux de traite. Le passage de certaines frontières dotées de contrôles renforcés peut impliquer le recours à des réseaux de passeurs. Les exemples sont nombreux de jeunes filles qui traversent l'Afrique subsaharienne librement et qui, au moment de passer de la Mauritanie à l'Algérie, font appel à des réseaux de passeurs, lesquels les entraînent dans des réseaux de traite. Il devient quasiment impossible de retrouver la trace de ces jeunes filles parties sans papiers d'identité et sans adulte référent.

Les facteurs de vulnérabilité

Quand un mineur arrive sur le territoire national, plusieurs éléments le rendent vulnérable. Depuis son arrivée jusqu'au moment de sa prise en charge par les services sociaux de l'enfance, il doit se nourrir, se vêtir, trouver un lieu où dormir. En somme, il doit se plier au système de la débrouille. En échange d'une place sûre ou passer la nuit, il peut accepter des conditions qui dérivent facilement de la simple participation à la cuisine et au ménage à une véritable exploitation. L'enfant est également sous l'emprise d'un adulte qui peut aisément exiger des faveurs en échange de sa protection (faire les marchés le matin, préparer des repas pour un restaurant, consentir à des relations sexuelles...).

Dès lors qu'ils sont repérés par les services de l'enfance, les jeunes « évalués mineurs » sont mis à l'abri le temps de trouver une solution adaptée. Or, pour cette mise à l'abri, il est fréquemment fait recours à des chambres d'hôtel, sans mise en place d'un suivi éducatif particulier. Le mineur peut ainsi parfois être abandonné à lui-même durant plusieurs semaines. Si les services d'évaluation contestent sa minorité, le jeune n'est pas mis à l'abri au titre de la protection de l'enfance. Il n'a pour seul recours – non suspensif – que la saisine du juge des enfants pour faire reconnaître sa minorité. Dans l'attente de la décision du juge, le jeune reste à la rue et dans l'errance : les dispositifs d'hébergement d'urgence ne sont en effet accessibles qu'aux familles et aux majeurs isolés. À tous ces stades, les mineurs isolés étrangers peuvent être repérés par des réseaux. Même

s'ils n'ont pas été transportés pour être exploités, leur exploitation sur le sol français résulte ainsi des défaillances de leur prise en charge.

Les défaillances de la prise en charge

Les associations regrettent que les enquêtes qui devraient être engagées pour retrouver la famille du mineur dans son pays d'origine soient rarement menées. C'est parfois le cas lorsque le mineur isolé est originaire d'un pays proche. Mais qu'en est-il quand le mineur provient de pays comme le Bangladesh ou la Syrie ?

Les mineurs isolés sont devenus un enjeu politique entre l'État et les conseils généraux. Le coût de leur prise en charge fait l'objet de jeux de pouvoir et peut considérablement dégrader la qualité de cette prise en charge. Des défaillances importantes sont notamment soulignées par les associations au moment où ils deviennent majeurs. La rupture de la prise en charge à 18 ans est un facteur de grande fragilisation. Dans un avis rendu public en juin 2014, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) alertait sans détour : « Les mineurs étrangers isolés sont triplement vulnérables. Parce que mineurs, ils sont de potentielles victimes. Parce que mineurs isolés, ils ne peuvent bénéficier de la protection de leurs parents. Parce qu'étrangers, ils sont traités comme potentiels majeurs étrangers en situation irrégulière et rejetés de certains dispositifs de protection de l'enfance. [...] Un an après la mise en place du nouveau dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers instauré par la circulaire et le protocole du 31 mai 2013, la CNCDH constate que de nombreux dysfonctionnements perdurent. Du fait des défaillances structurelles de l'Aide sociale à l'enfance dans trop de départements, de nombreux mineurs isolés étrangers sont pris en charge par le secteur associatif qui s'efforce de les accueillir dans des conditions très difficiles. Cette situation a pour conséquence désastreuse de maintenir ces jeunes dans des zones de non-droit, en raison de l'inertie des pouvoirs publics. Dans ces conditions, la CNCDH se doit de rappeler qu'ils doivent bénéficier de droits concrets et effectifs et qu'ils relèvent, en tant que mineurs, des dispositifs de protection et de représentation de droit commun. »

L'accompagnement de ces jeunes met parfois les équipes éducatives en difficulté. « Les mineurs isolés étrangers constituent une énigme dont la complexité nous renvoie à la complexité du monde qui nous entoure et de nos dispositifs d'accueil », explique Nagham Hriech Wahabi de l'OICEM. Et

d'ajouter : « Les mesures de protection les concernant se situent au carrefour de la protection de l'enfance, du droit des étrangers, de la protection des victimes et de la prévention de la délinquance. Qui sont ces mineurs isolés ou mal accompagnés venus d'ailleurs et projetés brutalement dans le monde des adultes, ayant parfois transité, vécu, fui d'autres pays avant d'arriver en France ? Des enfants, des étrangers, des demandeurs d'asile, des victimes, des imposteurs... Faut-il les protéger, constituent-ils une menace, peut-on les accueillir au même titre que tous les enfants ? Ces jeunes nous convoquent sur différentes scènes dont celle de l'imposture, de la tromperie, de l'instrumentalisation, de l'ailleurs dont on ne comprend pas la langue ni le système de pensée. » Ces difficultés de prise en charge et le manque de moyens y afférents (absence de traducteurs par exemple) peuvent conduire à des impasses ou à des décrochages de ces jeunes des dispositifs d'accompagnement. Ces jeunes isolés deviennent alors des proies idéales pour le marché de la traite des êtres humains.

Les terrains favorables à la traite

Y a-t-il une prédisposition à devenir victime de traite ? Quels sont les facteurs de risque ? Les terrains favorables ? Il est possible de faire une première distinction entre des facteurs « fragilisants » (les drames personnels qui jalonnent le parcours des victimes, les cas de rejet familial pour homosexualité chez les victimes de traite masculine, les enfants orphelins suite à des conflits, etc.) et des facteurs « déclenchants » (la rencontre avec une personne qui se présente comme un appui...). La faculté des exploitateurs à repérer et à utiliser les fragilités est le pivot de l'exploitation.

Y a-t-il une dimension culturelle à la traite ? Le croisement de certains facteurs « culturels » favorise et entretient la reproduction des schémas d'exploitation selon les régions : d'une part, les contingences économiques et les formes de pauvreté ou de vulnérabilité qu'elles instaurent ; d'autre part, la prévalence de certaines coutumes ou habitudes culturelles qui, lorsqu'elles sont détournées, facilitent l'exploitation, aussi bien par des réseaux que par des exploitateurs isolés ; enfin, la nature spécifique des réseaux locaux, dont certains sont particulièrement organisés (agences de recrutement par exemple).

Peut-on cerner la pieuvre des réseaux ?

Monstres de mimétisme, capables de s'adapter aux conditions du terrain, de s'immiscer dans les moindres interstices de nos sociétés, nourris à l'argent et à la violence, les auteurs de traite font preuve d'une capacité d'adaptation redoutable. Il ne s'agit pas seulement de réseaux transnationaux aux ramifications complexes : la traite à dimension individuelle, familiale ou communautaire, souvent destinée à un « usage personnel », est une réalité difficile à combattre tant elle est discrète.

Roumanie – France, 2008 – Le procès du clan Gologan, vaste réseau de proxénétisme opérant entre la Roumanie et la France, a permis de mettre en lumière le fonctionnement, la structure, mais aussi la violence de ce type d'organisation.

En 2007 et 2008, le clan Gologan, un réseau de proxénètes roumains, comparait devant la justice. Plusieurs membres de cette famille ainsi que leurs comparses étaient accusés d'avoir entretenu un réseau de prostitution à Paris et à Lyon. Plusieurs de leurs victimes furent alors identifiées et entendues : toutes étaient des étrangères retenues contre leur gré, violées, torturées. La famille Gologan avait une activité de proxénétisme en Italie, en France et en Espagne. Le clan gérait le réseau à partir de la Roumanie et faisait « travailler » les filles en France avec l'aide des épouses, d'autres membres de la famille ou d'hommes de main qui assuraient la surveillance des femmes, la collecte de l'argent et l'intimidation des mauvaises payeuses. De la Roumanie à la France, le réseau comptait à Lyon une cinquantaine de jeunes femmes roumaines – certaines mineures ou très jeunes majeures – et au moins une trentaine à Paris. Les jeunes femmes étaient généralement recrutées en Roumanie, principalement à Iasi, où résidait la famille Gologan. La plupart étaient attirées par des promesses de travail en France – en tant que serveuse ou dame de compagnie. Elles étaient achetées à leur famille contre des sommes dérisoires (aux alentours de 300 euros) ou seulement quelques vêtements. Certaines étaient revendues aux Gologan par d'autres proxénètes. Les jeunes femmes étaient ensuite conduites en Italie ou en Espagne, où elles étaient « dressées » de force à la pratique de leur future activité et aux tarifs à imposer, avant de se retrouver sur les trottoirs lyonnais ou parisiens. Elles étaient alors encadrées par des prostituées plus anciennes. Dès leur arrivée, leur passeport leur était retiré et elles se prostituaient généralement sous une fausse identité moldave fournie par un complice du réseau. Pour le réseau parisien, une agence située près de la gare du Nord était responsable de l'organisation du voyage. Les filles travaillaient sept jours sur sept, à raison d'une dizaine de passes par nuit. Tout l'argent gagné était reversé aux Gologan ; il ne restait aux jeunes femmes que 8 euros pour manger, 10 euros pour la chambre et 10 euros pour le taxi. L'argent récolté était envoyé en Roumanie par mandats adressés à des prête-noms^{40}.

Il est difficile de connaître l'ampleur véritable de la traite dans le monde tant les définitions et les situations sont variées. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime que le nombre de travailleurs forcés dans le monde est de 21 millions. Or, selon la définition fournie par l'OIT, « la traite d'êtres humains peut aussi être considérée comme du travail forcé et, partant, l'estimation de l'OIT recouvre virtuellement la totalité du spectre des cas de traite d'êtres humains ou ce que certains nomment l'esclavage moderne^{41}. » D'un point de vue financier, le rapport mondial de l'OIT estimait à « 31,7 milliards^{42} de dollars le total des profits illicites produits en une année par les travailleurs forcés, dont 28 milliards extorqués aux victimes de l'exploitation sexuelle forcée à des fins commerciales. En d'autres termes, nous avons estimé que tous ceux qui étaient impliqués dans les circuits de la traite réalisaient quelque 4 milliards de dollars en dehors de l'industrie du sexe^{43}. »

Les chiffres apparaissent difficiles à manier. Ils permettent en tout cas d'apprécier l'échelle de grandeur des phénomènes : des milliards d'euros et des millions de victimes. Parallèlement aux « petites affaires familiales » se développent de véritables industries à l'échelle mondiale. « On est passés du petit Julot et du bordel de province aux réseaux internationaux de mafias », résume Pierre Albert, du Mouvement du nid. La traite d'êtres humains est ainsi devenue le troisième trafic le plus lucratif après les armes et la drogue.

L'exemple du marché de la prostitution

« La prostitution est aujourd'hui une véritable industrie d'échelle mondiale, une industrie déshumanisée dans laquelle la personne prostituée, telle une marchandise sexuelle, fait l'objet de transactions commerciales entre clients et proxénètes. Et cette industrie, comme n'importe quelle autre industrie mondialisée, fonctionne avec des marchés, une offre, des flux et des enjeux financiers, des profits... » Le tableau dressé dans le rapport de la Fondation Scelles, spécialiste de l'exploitation sexuelle, est glaçant. On y apprend qu'un proxénète installé en Europe gagne environ 110 000 euros par an pour une fille, qu'une prostituée en France rapporte entre 460 et 762 euros par jour à « son » proxénète, qu'un réseau contrôlant une douzaine de femmes peut récolter jusqu'à 9 100 euros par jour, et qu'un proxénète achète une fille entre 300 et 500 dollars. Le rapport décrit encore les mécanismes : organisation pyramidale calquée sur une lignée familiale, répartition par secteurs, rôle des nombreux intervenants –

depuis les recruteurs, en passant par les producteurs de sites Internet, des hôtels, des restaurants... En outre, ce rapport rappelle que les mécanismes de criminalité organisée impliquent l'intervention d'intermédiaires « officiels » au sein des autorités des différents pays. « La corruption, passive ou active, apparaît comme la condition indispensable au bon fonctionnement des filières. »

Mondialisation et dématérialisation

Deux phénomènes sont venus bouleverser les modalités de traite. La mondialisation, d'abord, qui ouvre au marché des viviers de victimes à travers le monde, contraintes à braver les dangers et les législations. La mobilité internationale, les conflits de grande ampleur, la pauvreté ont permis d'alimenter en continu les marchés en nouvelles victimes. La dématérialisation, ensuite : Internet est un formidable outil qui permet de raccourcir la chaîne de la traite tout en brouillant les pistes. « La discrétion et l'anonymat garantis aux clients facilitent leur passage à l'acte, mais également celui de certaines personnes prostituées qui n'auraient jamais envisagé exercer sur la voie publique, note la magistrate Myriam Quemener, qui intervient pour la Fondation Scelles. Enfin, la possibilité de brouiller les pistes derrière des petites annonces anodines ou des sites de rencontre (par l'utilisation de pseudonymes, de téléphones portables, de SMS...) favorise les entreprises criminelles^{44}. » Les technologies ont en effet simplifié la mise en relation avec les clients. Sur Internet, le paiement se fait par carte bancaire. Sur les réseaux sociaux, les jeunes se font piéger sans s'en rendre compte. Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils peuvent glisser vers la prostitution en se laissant abuser par des dialogues sournois et insidieux.

Réseaux de proximité et traite intracommunautaire

Les données vertigineuses attachées aux réseaux internationaux ne doivent pas occulter l'autre réalité, celle de la traite à échelle individuelle, celle des personnes proches ou inconnues venues promettre une vie meilleure. Les associations constatent, sur le terrain, la force de ces emprises de proximité. « Beaucoup d'affaires que nous avons à traiter relèvent de petits criminels qui n'appartiennent pas à des réseaux, rapporte Nagham Hriech Wahabi, psychologue et directrice de l'OICEM. Nous sommes face à des personnes ordinaires qui, à un moment donné vont, par soucis d'économie, faire travailler

une personne à moindres frais ou gratuitement, le privant de liberté, d'accès aux soins... jusqu'à le priver de dignité humaine. » Ces individus vivent en apparence une existence banale, avec des enfants à conduire à la crèche, des loyers à payer, des agendas surchargés. L'aide d'une personne à temps plein leur devient vite indispensable et ils n'hésitent pas à avoir recours à des proches, des personnes de leur communauté, des personnes issues de pays pauvres sur lesquels ils ont un ascendant.

Les réseaux communautaires, attachés à un groupe social, à un village, à une origine, tiennent profondément les victimes. D'une part, parce qu'ils connaissent les us et coutumes, mais aussi les faiblesses de chaque personne, selon son statut et ses croyances. D'autre part, parce qu'ils ont des ramifications très proches de la victime ; les pressions sur la famille restée au pays sont ainsi facilitées. Quant aux réseaux familiaux, ils sont particulièrement pervers puisqu'ils mettent la victime dans un conflit de loyauté. Quand bien même elle mesurerait l'abjection de l'attitude d'une famille qui l'a mise en condition de traite, comment pourrait-elle « balancer » des personnes si chères ?

La migration, un chemin pour la traite ?

À chaque étape, le parcours de migration comporte le risque d'entraîner le migrant dans des mécanismes de traite. Les réseaux d'exploitation savent utiliser les dynamiques spécifiques de la migration pour asservir davantage leurs victimes : l'aura qui enveloppe le départ vers l'Europe, les problèmes linguistiques rencontrés à destination, l'importance pour les migrants de maintenir un lien communautaire... sont autant de fragilités dont se servent les exploiters.

Il importe tout d'abord de ne pas confondre le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Si tous deux ont pour point commun d'être illégaux et de conduire au déplacement de personnes, les intentions ne sont pas identiques. Le trafic de migrants vise à favoriser le déplacement de la personne ; les liens avec les passeurs seront rompus une fois le « contrat de passage » rempli. Pour la traite, le déplacement est l'un des aspects connexes ; l'intention finale est bien celle de l'exploitation, et la victime n'en a pas fini une fois arrivée à destination. On peut cependant constater que ces deux phénomènes s'alimentent parfois réciproquement. Certaines victimes peuvent accepter de s'en remettre à des passeurs pour pouvoir migrer, puis se rendre compte qu'elles ont été bernées et embarquées dans un réseau ; d'autres peuvent contracter des dettes pour financer leur voyage, qu'elles acceptent de rembourser « en nature », par les services qu'elles rendront tout au long de leur exploitation. Quant aux réseaux, ils n'hésitent pas à mettre la main sur des migrants en transit, proies faciles et fragiles, sans identité, donc sans existence légale et sans défense.

Vulnérabilité durant le parcours

Les projets de migration peuvent mener à une plongée dans la mer obscure de la clandestinité. Le postulant au voyage disparaît alors des radars légaux, en changeant d'identité, en faisant disparaître les papiers de son pays d'origine, en empruntant des sentiers éloignés des contrôles.

En outre, le migrant peut être amené à s'en remettre à des passeurs qui sont, de fait, des coutumiers de l'activité illégale. Dans de nombreuses circonstances, la dépendance aux passeurs est très forte : les migrants ignorent tout du périple à

venir, les barques dans lesquelles ils montent sont prêtes à craquer ou ne sont pas suffisamment approvisionnées en carburant. Dans ces rapports de force inégaux, les passeurs sont maîtres de la situation. En l'absence d'un code de déontologie, on imagine combien est important le risque d'abuser de cette situation. D'autant que la victime n'a aucun recours en cas d'escroquerie : on imagine mal le migrant illégal se rendre auprès des autorités de police pour déclarer qu'il a été abusé par un passeur auquel il a lui-même fait appel. Le scénario s'achèverait vite par un renvoi dans son pays d'origine.

À chaque étape, il y a le risque de sombrer dans un mécanisme de traite. À Tamanrasset, en Algérie, beaucoup de jeunes filles sont contraintes de se prostituer pendant plusieurs mois pour pouvoir payer leurs passeurs. Des enfants très jeunes, voyageant seuls depuis le Moyen-Orient, peuvent aisément être vendus pour alimenter les marchés d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique.

Vulnérabilité à l'arrivée

« Nous recueillons des filles qui sont parties de chez elles pour fuir un mariage forcé, des violences conjugales, des conflits familiaux... », raconte sœur Marie-Hélène Halligon, qui œuvre notamment au sein de Champ de Booz. L'association met douze chambres à la disposition de jeunes migrantes à Paris. Certaines arrivent directement de la rue mais, le plus souvent, elles ont été hébergées par un compatriote qui ne souhaite plus leur venir en aide ou qui veut abuser d'elles. Ces jeunes femmes sans ressources, souvent en situation illégale ou dans l'attente d'un arrangement, sont vulnérables et prêtes à s'en remettre à la première personne qui voudra bien leur tendre la main. Mais les gens qu'elles rencontrent ne sont pas toujours fiables : beaucoup, heureusement, veulent effectivement aider ; d'autres le voulaient puis se lassent ou s'épuisent ; d'autres enfin sont d'emblée animés de mauvaises intentions.

En règle générale, les migrants nouvellement arrivés dans un pays sont très fragilisés par une mauvaise connaissance de la langue (qui rend difficile l'accès à un emploi, même avec des qualifications), une méconnaissance du droit du travail du pays d'accueil. Dans le cas d'une situation irrégulière, la vulnérabilité est décuplée parce que l'accès aux droits et à la justice est rendu infiniment plus complexe.

Conséquences des politiques migratoires actuelles

Une autre dimension de vulnérabilité mérite d'être prise en compte : les conséquences des politiques migratoires de fermeture des frontières. Les politiques mises en œuvre par les dirigeants des pays d'origine, de transit et de destination ont un impact direct sur la forme des flux migratoires entre ces pays plus que sur le nombre de personnes migrantes. Les pays qui ferment leurs frontières à la migration légale des personnes sans qualifications perdent dans le même temps le contrôle sur les conditions de migration et de travail de tous les migrants qui se retrouvent en situation irrégulière. Ces politiques contribuent à placer les migrants dans une situation de vulnérabilité propice à leur traite et à leur exploitation, en particulier lorsqu'ils sont mineurs et ne bénéficient pas de la protection d'un représentant légal.

Lutter contre la traite en favorisant une migration légale

En plus des dispositions juridiques pour les migrants, dans les pays émetteurs et récepteurs, l'élaboration d'un système d'information clair, pertinent et complet sur la migration constitue l'une des mesures les plus importantes pour réduire les risques dans le processus de migration. Cette information devrait être facilement accessible à tous, dans les ambassades, aux points de passage des frontières, dans les lieux de l'autorité publique, dans les écoles, pour tous les migrants sur le départ et ceux qui sont déjà arrivés. Il s'agit non seulement de prévenir les risques, mais aussi d'informer sur les moyens de migration légale et ne menant pas à l'exploitation. Ces campagnes d'information doivent être menées dans les centres urbains, ainsi qu'en milieu rural, où la vulnérabilité est souvent très grande mais où les associations sont très peu présentes.

La pauvreté favorise-t-elle les situations de traite ?

La pauvreté et les inégalités socio-économiques apparaissent comme des facteurs favorisant la traite des êtres humains. Prendre en compte cette dimension est primordial pour mener une lutte efficace. Le fait que la plupart des victimes de la traite sont pauvres ou issues de milieux très défavorisés ne justifie jamais leur exploitation, mais explique que la lutte contre la traite passe également par la lutte contre la pauvreté – d'autant que celle-ci est à la fois une cause et une conséquence de la traite.

La pauvreté est multidimensionnelle, elle peut toucher différents aspects de la vie : l'intégration professionnelle, l'intégration sociale, le niveau d'éducation, le logement, mais aussi l'état de santé physique et psychique, l'accès aux loisirs et à la culture, la famille ou encore le statut juridique, car le simple fait d'être dans une situation administrative qui ne permette pas l'accès aux droits et à la justice conduit souvent à la pauvreté. Ces différentes dimensions sont interdépendantes : sortir d'une situation globale de précarité peut être très difficile, une privation pouvant en entraîner une autre jusqu'à ce que tous les aspects de la vie soient touchés.

La pauvreté et la traite des êtres humains

Dans ces circonstances, certains événements particuliers venant aggraver la pauvreté – une maladie, un divorce, une perte de revenus – sont susceptibles d'amener une personne à prendre en considération toute solution possible pour survivre. Afin de trouver un logement, de se procurer de la nourriture ou un traitement médical, pour elle-même ou pour sa famille, la personne qui vit une situation précaire peut être conduite à accepter d'exercer une activité dans des conditions abusives, faute d'alternative. Ceux qui ont des ressources financières et de bonnes conditions de vie accepteront beaucoup moins facilement des offres douteuses.

Plus la vulnérabilité et la dépendance sont élevées, ce qui est le cas dans les situations de pauvreté et de précarité, où certains sont prêts à faire n'importe quoi pour briser le cercle vicieux de leur condition, plus le risque de devenir victime de la traite augmente. La plupart des victimes de traite étaient auparavant en

situation de marginalisation. Les relations familiales et communautaires étant déterminantes, l'un des éléments décisifs est donc souvent le manque de protection et d'information. C'est pourquoi les personnes qui ne sont pas insérées et qui agissent seules, détachées de l'attention des autres, sont très exposées au danger. Les trafiquants savent jouer sur l'isolement, voire sur la misère affective, de leurs victimes.

Les inégalités

D'autres facteurs jouent un rôle important dans la constitution d'une situation de vulnérabilité et la rendent plus complexe : les inégalités économiques et sociales au sein de la société, l'exclusion des personnes en situation irrégulière, la discrimination envers les femmes et les violences qui lui sont liées, l'isolement, les migrations à risque. Tous ces facteurs sont étroitement liés à la pauvreté, entendue comme une condition à plusieurs dimensions en interaction les unes avec les autres.

Dans un monde globalisé où les disparités socio-économiques sont en augmentation, le fossé entre les personnes qui bénéficient d'un certain confort social et celles qui en restent exclues se creuse et devient plus visible. L'espoir d'accroître le bien-être personnel et familial représente une motivation très forte qui masque les dangers de ce qui peut sembler une grande opportunité. L'illustration la plus évidente de ce phénomène est le fait que la fausse offre d'éducation ou d'emploi soit une des méthodes très utilisées de recrutement des victimes. Dans le cadre d'une visibilité accrue des inégalités mondiales, celui qui sait que sa situation pourrait être différente et qui cherche l'opportunité d'une vie meilleure risque presque autant de devenir victime de traite qu'une personne vivant dans l'extrême pauvreté et qui cherche seulement à survivre.

Parmi les personnes les plus exposées se trouvent celles que la loi place dans un rapport de force avec autrui qui leur est défavorable. Cette inégalité peut être due à des discriminations dans le pays de départ ou une situation irrégulière dans le pays de destination. Ce sont ceux que l'État et la loi ne protègent pas, une situation dont tirent profit ceux qui veulent commettre des faits de traite ou d'exploitation.

Les discriminations envers les femmes

Les femmes représentent un pourcentage significatif du nombre de victimes de traite des êtres humains, en raison notamment des discriminations qui les maintiennent dans des situations de pauvreté et de dépendance. L'égalité entre les hommes et les femmes est largement variable selon les pays, et les femmes sont parfois gravement tenues à distance de certains droits humains, notamment le droit à l'éducation, ce qui entraîne une double conséquence : le maintien dans la pauvreté et la dépendance, mais aussi la difficulté d'accès à l'information, tant sur leurs droits que sur les risques de traite. La paupérisation féminine et les violences faites aux femmes les rendent plus vulnérables à la traite et aux fausses opportunités. Ce n'est sans doute pas une coïncidence si nombre de femmes qui subissent la traite étaient déjà victimes de la violence de leurs proches dans leur milieu d'origine.

Le rôle des acteurs de la société civile

Devant le constat de ces facteurs de risque et des terrains qui favorisent la traite, il apparaît que la sensibilisation du grand public doit être articulée à une prévention spécifique des populations vulnérables. En éveillant la conscience collective aux liens entre la pauvreté et l'exploitation, on peut espérer faire évoluer les regards et éveiller la conscience de chacun. Cette sensibilisation passe aussi bien par des outils informatifs simples (par exemple la plaquette « Êtres humains, victimes de traite » du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains) que par des événements grand public (par exemple une exposition photographique).

Parallèlement, il importe de mettre au centre de la lutte des actions visant à réduire les causes de vulnérabilité et à favoriser le pouvoir d'action des personnes et des structures engagées dans ce travail. Les programmes de soutien économique et social pour des familles pauvres, notamment dans les communautés rurales isolées, contribuent à lutter contre la pauvreté et à réduire l'incidence de la traite, en particulier dans des pays où la pauvreté est une cause directe de la traite. Le plein exercice des droits économiques et sociaux des personnes qui ont été victimes de la traite participe également à écarter le danger de subir à nouveau les mêmes faits. Enfin, la lutte contre la discrimination constitue une piste privilégiée de prévention.

Sur le territoire français

La pauvreté conduisant à la traite est également une réalité sur le territoire français. Ainsi, l'extrême précarité et l'isolement dans lesquels se trouvent des jeunes femmes dans les campagnes françaises peuvent les exposer au risque de traite. « Cela concerne notamment des personnes affaiblies du point de vue psychique, relève Nagham Hriech Wahabi de l'OICEM. Sans conseils, à l'abri des regards, elles se retrouvent dans des situations d'exploitation, par exemple dans des hôtels où elles font les tâches domestiques contre un hébergement. Nous constatons aussi combien la pauvreté et l'isolement peuvent mener de très jeunes Françaises à être happées par des individus ou des réseaux. »

Une autre réalité de la pauvreté concerne plus spécifiquement les familles vivant dans des bidonvilles. « Il convient de citer les évacuations massives de bidonvilles qui renforcent la précarité de nombreuses familles, ajoute Guillaume Lardanchet, directeur de l'association Hors la rue. Ces expulsions favorisent la mobilité des jeunes, qui deviennent ainsi plus difficiles à repérer. Lorsqu'une évacuation survient, nous les perdons de vue pendant plusieurs jours ou semaines ; les jours qui précèdent l'expulsion, nous notons également une profonde préoccupation, voire de la détresse, chez ces jeunes qui rencontrent déjà beaucoup de problèmes. »

Les conflits armés favorisent-ils les situations de traite ?

Dans les situations de conflit, les cadres sociaux imploient, les barrières de sécurité sont rompues. Certains tabous (comme le viol) tombent et, surtout, les institutions en mesure de les préserver (ou du moins de condamner) ne sont plus effectives. C'est ce qui engendre ces destinées de femmes ballottées au gré des groupes armés pour satisfaire les besoins sexuels des combattants. Les populations réfugiées sont aussi particulièrement vulnérables : ne possédant rien, elles doivent se soumettre à tout. Enfin, le désordre provoqué par les conflits peut faire exploser la pauvreté, mais aussi la corruption, développer des zones de non-droit et rendre inapplicable la justice. Dans une telle situation, l'exploitation et la traite des êtres humains sont extrêmement favorisées, tant à cause de « besoins » nouveaux liés aux contraintes du conflit qu'en raison de l'impunité qu'il instaure.

République démocratique du Congo, 2010 – Dans le conflit armé qui perdure depuis près de vingt ans à l'est de la République démocratique du Congo, des femmes congolaises sont déportées pour servir d'esclaves sexuelles aux soldats des milices armées.

« À l'époque, je vivais à Kanyola, mon village natal. C'est là que j'ai croisé les bandes armées qui m'ont emmenée dans la forêt. Ma maman avait déjà été tuée peu de temps auparavant : les malfaiteurs étaient déjà venus dans le quartier, ils l'avaient tabassée et elle était morte trois jours plus tard. Le jour de mon enlèvement, ils ont tué mon père dans la maison ; ils lui ont coupé la tête. Ils ont emmené mes trois frères pour porter ce qu'ils avaient pillé. Quand ils n'ont plus été capables de porter, on les a fait monter dans un arbre et on a abattu l'arbre. Ces hommes parlaient le kinyarwanda. On m'a maltraitée sur la route, et certains m'ont violée aussi. On a marché trois jours.

Dans le camp, il y avait des filles de Bunyakiri, de Kabare, de Ngweshe. Une femme avait de la chance si un homme du camp s'occupait d'elle. Sinon, elle était maltraitée et violée par n'importe qui. Quand je suis arrivée, j'ai eu un seul homme. Il s'appelait Bizimungu. Il voulait rentrer au Rwanda et m'emmener avec lui, mais je ne voulais pas accepter, je ne voulais pas aimer sous la contrainte et quitter ma famille. Il disait qu'il ne voulait pas d'enfant avec moi, mais que si ça arrivait, il pourrait l'accepter.

On nous donnait à manger, des vêtements et des soins. Mais on ne pouvait pas aller d'une case à l'autre et on était traitées comme des esclaves. Là-bas, on ne peut pas accepter que tu te promènes. Si tu veux fuir et que quelqu'un t'attrape, on te tue sur place^{45}. »

« Alors que se multiplient les conflits dans le monde, touchant essentiellement des civils et engendrant un nombre sans précédent de personnes déplacées ou réfugiées, les questions de traite des êtres humains et d'exploitation sont de plus en plus prégnantes. » C'est le constat qu'ont fait une dizaine de Caritas de l'espace euro-méditerranéen (des Balkans, du Caucase et aussi du Liban, de Turquie et de France) qui mènent ensemble une recherche-action sur « La traite dans les situations de conflits et de post-conflits », avec l'appui de Geneviève Colas du Secours Catholique – Caritas France. Il s'agit de repérer les formes de traite en lien avec un conflit passé ou présent (étude menée en lien avec un chercheur, Olivier Peyroux), d'expérimenter des actions permettant de prévenir la traite pendant ou après des guerres, et d'accompagner de façon adaptée les victimes. L'idée est non seulement que la société civile se mobilise, mais aussi que les pouvoirs publics s'organisent pour être prêts à réagir dès les situations d'urgence et sur la durée contre ce fléau. Recherche et action se combinent dans une même dynamique en s'appuyant sur les personnes directement concernées (par des méthodes de récolte d'informations et de témoignages, d'analyse de données de terrain...).

La traite comme arme de guerre

La traite elle-même peut faire partie de l'outillage pour anéantir un ennemi. C'est de cette humiliation, plus violente que bien des tortures, qu'usent notamment les combattants de l'État islamique ou d'autres milices djihadistes sur des jeunes filles de minorités religieuses (chrétiennes, yézidiennes ou musulmanes), violées devant leurs parents avant d'être kidnappées, pour susciter un sentiment de honte indélébile qui les empêchent souvent de s'enfuir pour tenter de retrouver leur famille. Plusieurs femmes réfugiées de la ville de Mossoul ont indiqué que l'État islamique se livrait à ces pratiques, et que les jeunes filles, une fois enlevées, étaient assujetties aux combattants comme esclaves sexuelles. *Le Huffington Post* rapporte le témoignage^{46} d'une jeune Yézidienne de 17 ans, enlevée par l'EI et livrée à cet esclavage sexuel en compagnie de quarante autres femmes, dont certaines n'avaient pas plus de 12 ans. Enfermées en permanence et surveillées par des hommes armés, elles étaient violées quotidiennement. Rapidement, elles perdaient toute estime d'elles-mêmes au point de ne plus rien souhaiter que la mort. L'État islamique a ainsi mis sur le marché 2 500 femmes yézidiennes. « Comme du bétail, on les a emmenées sur les marchés de Mossoul et de Raqqa, en Syrie. Elles portaient même des étiquettes de prix^{47} », rapporte un

article sur l'entretien qu'Ivan Watson, reporter de CNN, a eu avec une rescapée.

Les camps de réfugiés, des viviers pour la traite

Des populations entières se retrouvent dans une vulnérabilité extrême : réfugiées, déplacées, des femmes seules avec enfants sont soumises aux contingences d'un quotidien difficile et contraintes d'accepter certains compromis. « La quasi-impossibilité d'accéder au marché du travail légal pour les réfugiés en raison de droits limités ou d'absence de statut favorise l'exploitation économique à grande échelle, alerte Najla Chahda de Caritas Liban. Dans l'ensemble des pays où s'installent les réfugiés, le risque d'exploitation économique est présent. La principale cause provient de l'impossibilité pour ces personnes d'obtenir un permis de travail dans leur nouveau pays. Ces barrières à l'emploi ouvrent un cadre réglementaire propice à l'exploitation économique. » On imagine les difficultés particulières que peuvent rencontrer les enfants réfugiés non accompagnés qui n'ont pas encore été pris en charge par les organisations internationales.

Parallèlement à l'exploitation économique, d'autres formes de traite se développent : transport de drogue, exploitation sexuelle, servitude pour dettes, etc. Certains réfugiés ont dû s'endetter pour parvenir à fuir leur pays. Afin de régler leurs dettes, ils peuvent être contraints – eux-mêmes ou leurs enfants – à entrer dans des mécanismes de traite : exploitation dans la rue, présence sur des marchés à des horaires difficiles sans aucun revenu, travail forcé...

Les situations de post-conflit

« Les périodes de post-conflit sont propices à une augmentation rapide du crime organisé. La reconstruction des institutions nécessite souvent plusieurs années. Cette absence de cadre juridique et d'institutions fonctionnelles se traduit par une relative impunité pour les auteurs de trafics de toutes sortes, y compris la traite des êtres humains. Par ailleurs, beaucoup d'anciens chefs de guerre dont les revenus provenaient du trafic d'armes, des pillages et de taxes qu'ils collectaient arbitrairement tentent de se reconvertir dans le crime organisé (trafic de drogue, de cigarettes et traite des êtres humains) afin de compenser les pertes financières liées à la fin de la guerre. Leur influence sur les structures de l'État liée à leurs

anciennes relations, ainsi que l'argent accumulé pendant la guerre servant à corrompre les personnes clés, leur offrent souvent une forme d'immunité pendant de nombreuses années », indique Gohar Yeranyan de Caritas Arménie.

« Parallèlement à cette fragilité, des structures étatiques propices au développement des structures criminelles, les bouleversements rencontrés par la société engendrent plusieurs facteurs facilitant le recrutement de victimes : apparition de populations vulnérables (femmes seules avec enfants orphelins) ; dissolution du système de valeurs traditionnelles (absence de confiance entre les personnes, notamment suite à des conflits ethniques ou religieux) ; absence d'opportunités économiques en raison de l'appauvrissement du pays », ajoute Olivier Peyroux.

Comment les victimes sont-elles contraintes ?

Souvent les violences associées à la traite sont d'une double nature. L'activité elle-même, qu'il s'agisse de prostitution, de servitude domestique, d'exploitation par le travail, implique un certain degré de violence sur la personne. Mais, parallèlement, les violences résultent d'une stratégie de la part des exploitants pour garder leur emprise sur la victime. Quoi qu'il en soit, la question du consentement, contraint ou non, n'est pas pertinente pour qualifier la traite.

Roumanie, 2015 – Malgré des efforts de prévention croissants, le sort de ces jeunes Roumaines qui vont chercher fortune en Serbie et se retrouvent prises dans les filets du proxénétisme reste tragique.

Elle s'appelle Alexandra, Alina ou Dana. À 17 ans, elle est jeune et jolie, mais les conditions de vie dans la campagne roumaine n'offrent que peu de perspectives d'avenir : situation sociale difficile, scolarisation limitée, parents alcooliques... Pourtant, elle rêve d'indépendance. Dans les journaux, une foule d'annonces alléchantes lui font miroiter des propositions de travail à l'étranger : serveuse, baby-sitter, hôtesse... Alors Alexandra se décide et embarque pour la Serbie, bien décidée à gagner sa vie par le travail et à quitter la misère de sa région. Seulement voilà : une fois la frontière passée, l'employeur rencontré, c'est une autre réalité qui s'abat sur la jeune fille. Ses papiers lui sont confisqués. Facilement abusée du fait de sa jeunesse et de son exil, elle est contrainte de se prostituer la nuit dans un dancing. Droguée pour dormir le jour et être opérationnelle la nuit, le calvaire durera plusieurs années au cours desquelles elle sera régulièrement revendue pour alimenter le marché du sexe et brouiller les pistes, jusqu'à ce qu'une descente de police dans son bordel lui offre l'opportunité d'être renvoyée dans son pays d'origine.

« Tes rêves sont importants, mais la réalité peut être différente », martelaient pourtant les affiches de prévention dans les villes creusets de la traite. « Je rentre d'un rendez-vous au commissariat pour rencontrer une jeune fille revenant de Serbie, raconte Liliana Foca, coordinatrice du projet d'Alternative sociale, à Iasi, au nord-est de la Roumanie, pour la réinsertion sociale de jeunes filles rapatriées après avoir été victimes de trafic sexuel. Parfois, c'est l'Office international des migrants (OIM) ou d'autres ONG qui nous contactent pour nous informer de l'arrivée d'une jeune fille. »

Les victimes de traite sont soumises à des pressions continues qui jalonnent leur parcours. Ces violences peuvent prendre de multiples formes : mauvais traitements physiques extrêmes ou d'une violence qui s'apparente à de la torture, coups, brûlures, viol et emprisonnement... Certaines tactiques sont moins directes, comme les menaces physiques et verbales envers les victimes ou leur

famille. « Des mesures contraignantes peuvent inclure le chantage, l'extorsion, les mensonges sur la capacité d'une personne à obtenir de l'aide, des avertissements au sujet de l'emprisonnement pour immigration ou d'autres délits, et la confiscation de documents d'importance vitale comme le passeport et la carte d'identité », rapporte Marie-Hélène Halligon.

Déplacer pour mieux égarer

À l'origine de la traite, il y a un geste de déplacement, le plus souvent contraint, qui peut conduire la victime loin de chez elle, à l'étranger, dans un pays dont elle ne parle pas la langue, ne connaît pas les coutumes, etc. Sur une personne déjà choisie pour sa vulnérabilité, cet éloignement radical accroît généralement sa fragilité.

Les modalités du trajet participent au processus d'emprise. À pied, en camion, en voiture, les trajets sont faits pour désorienter les victimes. « Nous recueillons des récits qui révèlent que la violence du réseau commence souvent pendant le trajet, constate Hélène de Rugy de l'Amicale du nid. La victime passe entre les mains de différents trafiquants, sans connaître la destination, est régulièrement violée jusqu'à n'être plus en mesure de s'en émouvoir... » Par la suite, le fait de déplacer régulièrement la victime d'un lieu à un autre, d'un rendez-vous à un autre, entretient un principe d'isolement qui laisse à la personne si peu de repères géographiques et affectifs qu'elle se sent obligée de s'abandonner à ses exploiters. Le réseau de proxénétisme, la famille chez qui elle travaille, etc., deviennent une sorte de famille *de facto*. La très grande mobilité des victimes, constatée en particulier pour la traite nigériane, entrave considérablement le travail des associations. En effet, comment suivre une victime ou l'accompagner dans une procédure juridique alors qu'elle n'est plus sur le territoire français ?

L'enfermement et l'isolement

L'enfermement étant un paramètre fréquent de l'exploitation, il arrive que les victimes ne puissent pas quitter leur environnement de travail ou, en raison d'une emprise psychologique, pensent ne pas pouvoir le quitter. Leur situation risque de réduire ou supprimer leur vie sociale et leurs contacts avec l'extérieur, faisant de ce premier symptôme une première difficulté d'identification. Réprimées

jusque dans leur identité, elles peuvent en arriver à s'effacer d'elles-mêmes, laissant éventuellement d'autres personnes parler à leur place ou agissant comme sous l'emprise de consignes strictes.

Dans les cas d'exploitation sexuelle, en particulier pour les réseaux nigériens, les trafiquants bloquent les relations sociales à tous les niveaux en attisant l'aversion. Les victimes d'exploitation sexuelle se retrouvent ainsi victimes de discrimination dans la rue par des passants ou des riverains ; elles ne peuvent pas avoir confiance dans la police qui les condamne pour racolage. Finalement, si elles parviennent à s'en sortir, elles risquent de rester stigmatisées dans leur condition de « prostituées nigérianes ».

La peur et les violences

La peur est un facteur déterminant d'asservissement : peur d'être renvoyé « au pays », d'être battu si le travail est mal fait... La peur attache les victimes à leur maître. C'est pourquoi celles-ci peuvent manifester de la crainte vis-à-vis des personnes qui les entourent au travail ou des autorités présentées comme une menace, à cause d'une situation irrégulière par exemple. Des marques de violence peuvent accompagner les situations de traite, quelle que soit la nature de cette violence : physique, psychologique ou verbale, sous forme d'insultes ou de harcèlement. Mais la violence peut aussi, de manière plus diffuse, affecter l'environnement de la victime : les conditions de vie ou de travail indignes (locaux misérables ou horaires excessifs) en font partie.

Le choix délibéré de créer un *traumatisme* est l'exemple le plus extrême de la pression psychologique dont une victime de traite peut faire l'objet : le cas des filles violées devant leur famille par des milices en temps de guerre, le meurtre de ses proches, la destruction de sa maison visent à marquer si profondément la victime qu'elle restera presque incapable de s'opposer à ceux qui l'exploitent, voire à qui que ce soit d'autre. Les réactions traumatiques affectent la capacité de se souvenir, de faire confiance à autrui, de réagir de manière appropriée, d'estimer les risques et enfin de chercher ou même d'accepter l'assistance.

Les victimes de traite peuvent subir un chantage par lequel la sécurité de leurs proches (même s'ils sont à des milliers de kilomètres) ou la leur est menacée si elles se soustraient à l'exploitation, refusent de travailler ou s'enfuient. Il arrive que ces menaces soient mises à exécution, par punition ou pour l'exemple. Les

victimes de traite vivent dans un tel climat que la violence peut aussi devenir leur mode d'expression, contre elles-mêmes ou la société.

La précarité d'une situation illégale

Lorsqu'il s'agit de migrants en situation illégale en France, les exploiters entretiennent chez leurs victimes la conscience craintive de leur situation irrégulière sur le territoire et/ou du caractère informel ou illicite de leur activité. La victime a ainsi peur d'être repérée, emprisonnée ou, pire, peur d'être expulsée et renvoyée dans son pays. C'est pourquoi de nombreuses personnes exploitées développent une crainte généralisée des autorités officielles, notamment de la police, mais aussi, par extension, des services sociaux, des acteurs associatifs, etc. – ce qui rend parfois très difficile leur prise en charge.

Dettes, motivation, implication

Certaines victimes se croient obligées de travailler ou de se prostituer, que ce soit par peur de représailles ou en raison d'une dette matérielle (comme le remboursement du voyage vers la France) ou morale qui instaure une situation de dépendance. La dette matérielle est souvent associée à une sorte de contrat que les exploiters présentent comme un contrat moral qui les oblige à rembourser, et dont certains auront le plus grand mal à s'affranchir, même une fois exfiltrés de leur réseau d'exploitation.

Pour sortir de certaines formes de traite, il faut une motivation, c'est-à-dire une perspective au-delà de l'exploitation elle-même. Pour certaines victimes, cette perspective a un caractère social : l'espoir de changer de catégorie sociale et de gagner en prestige, soigneusement alimenté par les groupes organisés, sert de motivation sous-jacente pour accepter sa condition.

Les exploiters peuvent, par stratégie, donner aux victimes l'impression de pouvoir améliorer leurs conditions de vie et leur avenir, en créant un effet de « carrière » : au sein des réseaux, par exemple, une fille qui travaille beaucoup sera invitée à faire venir d'autres filles, à réduire sa propre activité, à gagner un peu plus, ce qui permet d'entretenir le réseau et berce la victime dans l'illusion d'une vie meilleure. Dans les faits, la conséquence directe de ces

fonctionnements est d'accroître la dépendance des victimes selon un modèle pyramidal.

L'emprise par les rites

Au Nigeria, on a pu constater qu'avant d'être « exportées », certaines victimes de traite étaient confrontées à un rite de sorcellerie vaudou, le *djudju*, au cours duquel un sorcier prélève et brûle cheveux, poils, sang, et prononce des incantations. Le rite est supposé sceller magiquement les promesses de la personne envers le réseau, et la menace de conséquences néfastes si elle les brise. « Ces cérémonies sont utilisées pour dissuader les femmes de fuir, sous peine de mort, de folie ou de maladie, pour elles ou pour leurs proches^[48]. Le pouvoir de ces rituels est fort et constitue une prison mentale très efficace pour les proxénètes : ils s'assurent ainsi de leur silence, de leur fidélité, de leur obéissance et de leur reconnaissance. » « Il y a une emprise psychologique très forte car on touche à leur corps, constate Céline Huard de l'AFJ. C'est une situation de frayeur, de terreur car, selon le rituel, on prend quelque chose d'elles : des poils pubiens, des cheveux, parfois du sang ou leur culotte. Au figuré, on les possède, et on peut exercer une influence à distance. »

L'emprise par la honte et la déception

On peut se demander pourquoi les victimes ne retournent pas dans leur pays. En réalité, dans la plupart des cas, le retour est perçu comme un échec personnel. C'est une honte pour la femme de revenir dans des conditions d'égale pauvreté après avoir été exploitée. Pour sa famille, elle rentre les mains vides et marquée par la prostitution. Elle porte ainsi, en plus des souffrances de son parcours, l'opprobre de son entourage.

Y a-t-il une responsabilité des « consommateurs » ?

Pour que les systèmes de la traite fonctionnent, il faut indéniablement des « consommateurs » qui bénéficient d'un avantage en échange de leur contrepartie financière ou du risque encouru. Pour l'esclavage domestique, par exemple, c'est un avantage en nature (les services domestiques au quotidien). Pour l'exploitation sexuelle, il s'agit de flux financiers. Ce marché attise la traite.

Paris, 2015 – Monde invisible pour les uns, toile de fond quotidienne pour les autres, les hauts lieux de la prostitution parisienne sont le cadre idéal de la consommation des services sexuels.

Carrefour Strasbourg-Saint-Denis, Grands Boulevards. Paris, un jour comme les autres. Les prostituées chinoises arrivent du métro à 9 heures du matin, ponctuelles. Les bottes en similicuir, noires, montant jusqu'aux cuisses, sont de rigueur – et une doudoune, de préférence brillante, par temps froid. Elles s'installent par grappes de deux ou trois devant les vitrines et le kiosque à journaux. À quelques rues, quand on remonte vers le Sentier, ce sont des jeunes femmes, probablement nigérianes. Dans la rue du Faubourg-Saint-Denis, voie historique, les prostituées « installées » tiennent le pavé. Ces dames effectuent leurs passes dans les hôtels miteux des alentours, des appartements privés, des halls d'immeuble, voire des locaux à poubelles.

À quelques mètres, un jeune homme à l'allure d'étudiant fauché distribue à longueur de journée des prospectus « Spectacle Show Live », avec des illustrations en rouge et noir tout à fait explicites. Les rideaux faussement pudiques des sex-shops laissent entrevoir en vitrine des godemichets, des extraits de vidéos hot et des jeunes femmes disponibles. Dans le kiosque à journaux, à une hauteur respectable, hors d'atteinte des yeux des enfants, s'étalent des rangées de revues porno, tandis que les couvertures de *Hot Vidéo* et *Union* s'exhibent sur les présentoirs.

S'il ne s'agit pas de l'étalage décomplexé du Quartier rouge d'Amsterdam, le marché du sexe a pignon sur rue au carrefour Strasbourg-Saint-Denis. Cette réalité pose clairement la question de la marchandisation du corps : au milieu du va-et-vient pressé des Parisiens, la normalité des hommes qui passent et demandent : « C'est combien ? Pour quelles prestations ? » On s'interroge ici sur la fraîcheur de la marchandise, le cours de la pipe... Parfois il faut parler cru pour y voir plus clair^{49}.

La traite répond aux codes imposés par le marché de l'offre et de la demande. Il y a ceux qui livrent, ceux qui consomment, ceux qui passent leur chemin, ceux qui ferment les yeux... Et, bien sûr, il y a l'humain-marchandise, malléable, palpable, échangeable, commercialisé.

Les lois du marché

La prostitution n'est pas le fait de personnes qui se livrent à leur clientèle. La plupart (surtout des femmes mais aussi des hommes) sont victimes d'un système triangulaire beaucoup plus complexe, qui se compose du client, de l'intermédiaire (le proxénète, Internet, un groupe de connaissances...) et de la personne prostituée. Il y a prostitution parce qu'il y a une offre organisée, mais aussi parce qu'il y a une demande de clients prêts à alimenter les flux financiers, lesquels justifient l'intérêt des opérateurs de traite. « Il y a un marché, il y a beaucoup d'argent, et cet argent est un appel à trafic, insiste Hélène de Ruggy. C'est le marché de la prostitution qui amène la traite. » Dans ce marché, des personnes sont considérées comme une marchandise. « Il faut répondre aux différents types de demandes. Le produit “femme enceinte”, par exemple, est très apprécié. » Pour répondre à une telle demande, il est nécessaire de disposer de réseaux très réactifs, d'avoir identifié des viviers dans lesquels piocher selon la demande. Tout un système est parfaitement rodé pour satisfaire les désirs du client.

La structuration du marché de la traite amène également à la répartition des marchés par territoire entre les différents acteurs. Accords explicites ou luttes de clans permettent à chacun de régner sur un territoire. Les réseaux organisent les marchés et la concurrence de manière violente. Pour l'exploitation sexuelle, le phénomène est flagrant : au bois de Boulogne se trouve un territoire pour un réseau roumain, un autre pour un réseau bulgare...

Par ailleurs, l'exploitation par le travail revêt les mêmes logiques d'offre et de demande. Face à un marché du travail de plus en plus flexible et à une recherche de coûts de production les plus bas possible, ceux qui travaillent pour survivre doivent se soumettre à ces pratiques. « Nous savons que les produits que nous consommons sont pour certains fabriqués dans des conditions contraires à la dignité humaine. Même si nous condamnons ces pratiques, il est difficile pour les citoyens que nous sommes de résister quotidiennement à ce marché, tant il est ancré dans les moindres interstices du système économique actuel », explique Nagham Hriech Wahabi de l'OICEM.

Le consommateur en bout de chaîne

Les consommateurs finaux de la traite (clients de prostituées, exploiters de jeunes domestiques, employeurs...) ne sont ni des cerveaux, ni des trafiquants, ni des casse-cou. « Les dernières études montrent que le profil du client de la prostitution c'est M. Tout-le-Monde, affirme Pierre Albert, du Mouvement du nid. On note tout juste qu'il s'agit de personnes un peu plus fragiles que la moyenne, ou loin de chez elles, un peu plus isolées. Mais le client n'est pas un monstre, il est généralement inconscient des mécanismes qu'il y a derrière l'exploitation. » Ces « simples consommateurs » se réfugient derrière différentes parades pour se justifier. Pour certains, la culpabilité prend la forme d'une reconnaissance des méfaits ou, au contraire, du déni le plus complexe. Pour d'autres, en général les consommateurs indirects (par exemple le client d'un restaurant qui, à l'évidence, fait travailler des personnes dans des conditions proches de la traite), le refuge est celui du « je ne pouvais pas savoir ». Pour d'autres encore, comme les consommateurs de pédopornographie virtuelle, l'échappatoire est dans la dilution de la responsabilité (« Je n'ai pas organisé le méfait, je ne fais que profiter d'un mal qui a déjà été fait »). Sans doute chacun peut-il être tenu responsable, à son niveau, de contribuer à alimenter les différents segments du marché de la traite.

Seconde partie

Agir ensemble contre la traite

Accompagner les victimes

Le processus d'accompagnement des victimes de la traite est souvent long et complexe. Il commence par la nécessité de reconnaître une victime, de trouver les modalités d'accompagnement qui lui sont adaptées, de l'aider à prendre les bonnes décisions afin, avant tout, de se mettre à l'abri. Les actions pour venir en aide aux victimes sont multidimensionnelles. Durant la période d'exploitation, selon un rapport de l'OICEM de 2013, 95 % des victimes n'ont pas eu accès aux soins, 9 % n'ont pas d'accès libre aux sanitaires, 40 % ont subi des violences physiques, 92 % n'ont jamais perçu de salaire, 90 % sont hébergées sur leur lieu d'exploitation et n'ont pas d'espace privé. Autant dire qu'une fois que la victime est extraite du réseau, les besoins sont légion.

Il importe de placer assez rapidement la personne accompagnée en situation active, pour inverser le résultat d'une exploitation prolongée. C'est ce qui permettra ensuite de la suivre dans une insertion professionnelle en dehors des réseaux de traite. Au sortir de l'exploitation, une véritable aide à l'insertion est indispensable. L'emprise de la traite ne permet pas en effet d'acquérir les codes sociaux nécessaires. Les associations tentent, sur le terrain, de remédier à toutes ces souffrances pour permettre aux victimes d'envisager de reprendre leur vie en main.

Que recouvre la notion de victime de traite ?

Cerner la notion de victime n'est pas une évidence. Parce qu'il existe une pluralité de situations de traite, il existe un grand nombre d'indices permettant de les soupçonner. Le travail d'identification des catégories de traite doit donc aller de pair avec la mise en place d'un faisceau d'indicateurs spécifiques, propres à chacune de ces catégories.

Madagascar – France, 2008 – Longtemps victime de traite à des fins d'exploitation domestique, Manja a pu s'en remettre à des personnes bienveillantes qui ont trouvé comment l'extraire de l'emprise de ses patrons.

Un matelas posé par terre, dans la salle de bains. L'interdiction de sortir. La peur en permanence. Les mains crevassées par le travail. Manja est emmurée dans son esclavage, tenue par l'absence de papiers ou les menaces de dénonciation à la police. Comme beaucoup de jeunes femmes dans son cas, la traite l'a d'abord rendue invisible. Coupée du monde. Pour elle, la seule chance de s'en sortir était qu'elle trouve un point d'appui extérieur qui permette de la relier à la réalité : un voisin, une maman à la sortie de l'école, un passant qui s'inquiète de sa situation, des travailleurs sociaux du quartier qui s'interrogent... Cette chance, Manja l'a eue. Pour elle, des associations ont été sollicitées. Son cas déclaré, des bénévoles se sont rendus sur place : ils ont mené une enquête en privé, interrogé le voisinage, cherché des éléments pour vérifier si la situation était avérée et si elle souhaitait une intervention. Zina Rouabah, alors directrice du CCEM, se souvient : « Nous l'avons aidée à constituer un dossier, notamment en lui fournissant un appareil photo jetable qui lui a permis de photographier les lieux de sa vie, les marques sur son corps. Quand le dossier a été suffisamment fourni, nous sommes d'abord allés chercher Manja, puis nous avons porté plainte à la gendarmerie. »

« Être victime n'est pas une caractéristique de la personne ; c'est un état dans lequel elle se trouve à un moment donné », estime Hélène de Rugy de l'Amicale du nid. Comme pour les violences conjugales, s'accepter comme victime résulte d'une prise de conscience, pas d'une faiblesse. » L'identification des victimes nécessite une trame pour parvenir à décrypter, à travers les récits, la réalité de la situation, depuis la phase de recrutement au pays, en passant par les conditions du voyage vers les pays de traite, jusqu'aux conditions de vie et d'exploitation.

Définir des indicateurs communs

« Une mineure qui commet un cambriolage est-elle victime de traite ou

délinquante ? Une prostituée qui est en situation de prostitution sur un trottoir est-elle coupable de racolage ou victime de traite des êtres humains ? Un migrant irrégulier qui ramasse des fraises pour 6 euros par jour est-il un clandestin auteur d'infractions en lien avec le travail dissimulé ou une victime de traite ? Ce sont des questions très concrètes auxquelles sont confrontés les professionnels », explique Éric Panloup, coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains à la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof). « Or, les réponses divergent. Nous voulons réduire ce delta en favorisant une identification des victimes fondée sur des critères communs à l'ensemble des professionnels. »

« L'élaboration d'un référentiel d'indicateurs communs aurait pour vertu de permettre que tous les acteurs s'accordent lorsqu'ils parlent de victime de traite, précise Geneviève Colas du Secours Catholique et membre du groupe de pilotage du réseau mondial Coatnet. Cela faciliterait considérablement la détection des victimes et permettrait de déployer des réponses communes appropriées aux différents cas rencontrés. » L'OIT a établi une liste de 68 indicateurs qui recouvrent des questions relatives aux conditions de voyage, à l'emprise exercée sur la victime, à l'éventualité de coups. « Le problème est qu'une liste de 68 indicateurs est trop précise pour des professionnels non spécialisés, estime Éric Panloup. Parmi tous ces indicateurs, il faut en dégager quelques-uns de pertinents qui soient utilisables par l'ensemble des professionnels. » Par exemple, on peut s'apercevoir que la personne est surveillée si son téléphone sonne dès que l'on s'approche d'elle et qu'on lui parle un peu trop longtemps. Ou encore lorsqu'une personne prostituée qui se rend à l'hôpital est toujours accompagnée, même devant le médecin ; ou une autre, pour ses démarches à la préfecture. Tous ces éléments simples permettent d'attirer l'attention des professionnels pour qu'ils aient ensuite le réflexe de contacter d'autres interlocuteurs aguerris à l'identification des victimes.

La Miprof se fonde sur le projet européen EuroTrafGuID sur l'établissement de lignes directrices communes aux États membres pour l'identification des victimes de la traite. De janvier 2012 à septembre 2013, il a rassemblé six pays partenaires pilotés par la France. « Nous en sommes à une phase de réécriture et d'adaptation du référentiel commun pour la France », assure Éric Panloup. « À partir de cela, il faut des outils appropriés que nous créons pour que les professionnels et bénévoles de nos associations identifient les victimes et les orientent au mieux », ajoute Geneviève Colas. Nadia Jonco, chargée

d'accompagnement au niveau juridique et contentieux au Cedre^{50} du Secours Catholique, qui accueille et accompagne des demandeurs d'asile, a déjà rencontré des cas pour lesquels ses inquiétudes se sont révélées justifiées. « Je me souviens d'une jeune femme qui avait été emmenée par sa tante en France et s'était retrouvée prostituée dans un hôtel à Lille. Elle avait réussi à s'échapper et était arrivée chez nous. J'avais contacté l'Amicale du nid pour l'orienter. Des collègues ont évoqué le cas de jeunes femmes qui venaient systématiquement accompagnées par un homme. Notre réaction est alors d'essayer de voir la jeune femme seule, de voir si la situation correspond au doute que l'on peut avoir. Parfois, les cas sont plus simples. Une jeune Indienne que je suivais dans sa demande d'asile était hébergée par quelqu'un et elle a fini par me dire que cette personne lui demandait des contreparties pour l'hébergement, et qu'elle abusait d'elle et voulait proposer ses services ailleurs. Nous avons trouvé des solutions pour un autre hébergement. »

S'accepter comme victime

Selon l'AFJ, « dans 40 % des cas, les victimes ne se présentent pas à l'entretien d'identification proposé par l'orienteur^{51} ». Il est en effet difficile pour la victime de se projeter comme telle, de déterminer ses besoins après avoir manqué de tout. « Une victime de traite a affronté des violences continuelles : violence de la passe, violence du réseau, violence des clients, des riverains, de la police, des personnes prostituées entre elles, explique Hélène de Rugy. Si elle commence à se dire “je suis victime, je ne veux plus ça”, elle risque de s'effondrer. » Le déni est alors une armure pour continuer à vivre. Une approche qui ne convainc pas Federica Marengo, du dispositif national Ac.Sé, selon laquelle « le déni d'une situation traumatisante est souvent attribué aux symptômes du stress post-traumatique. Les victimes peuvent verbaliser, si elles en ont l'opportunité le rejet de leur situation. Ce sont des faits extérieurs qui vont permettre d'objectiver ce rejet de la situation ».

Un travail de déconstruction doit être mené avec la personne elle-même pour essayer de lui démontrer et lui prouver qu'elle a bien été victime. En général, il faut que la personne ait connu une saturation pour s'accepter comme victime. « Le froid, l'agression par les clients, une situation qui s'approche du viol... recense Céline Huard, psychologue à l'AFJ. Arrive un moment où elles en ont marre d'être prostituées. Mais leur situation de victimes de traite, le fait qu'elles

n'auront jamais de papiers, qu'elles ont été trompées, reste très dur à admettre. Elles considèrent qu'elles sont responsables de ce qui se passe. Elles sont dans la culpabilité. » Ce sentiment de culpabilité est lié au fait d'avoir été considérées comme des marchandises. Reconnaître que ces personnes ne sont pas coupables de ce qu'elles vivent peut leur permettre de se reconstruire après ce qu'elles ont vécu.

« Autre point à souligner, la temporalité des victimes est différente de la temporalité des services d'assistance qui les aident ou des procédures judiciaires ou administratives qui vont les accompagner. La victime pourra vouloir attendre un changement radical dans sa situation alors que les procédures institutionnelles vont la contraindre à différer ce changement ; voire, dans certains cas, vont la contraindre à mettre un terme à un processus d'identification en ne la reconnaissant pas comme victime », ajoute Patrick Hauvuy, directeur de l'ALC Nice.

L'intervention d'un tiers peut-elle être un facteur déterminant ?

L'horizon social des prostituées, par exemple, est limité à d'autres prostituées, des clients, la police occasionnellement, des associations quelquefois et les riverains quand elles sont dans les zones urbaines... La situation est encore bien pire pour celles qui se prostituent dans les bois, les forêts, sur les bords des nationales. L'intervention d'un voisin, d'un riverain, du copain, du client parfois, peut être décisive. Dans les situations de traite, l'intervention d'un tiers est un facteur déterminant. Si l'on soupçonne une situation d'esclavage, il ne faut pas hésiter à prévenir les associations, quitte à se fourvoyer. C'est donner à une esclave la possibilité de s'exprimer. Un seul contact peut devenir le soupirail par où s'évader. Comme celui de Zoubida, le sort des victimes dépend de la responsabilité de chacun.

Paris, 2008 – Zoubida remercie le destin d'avoir mis sur sa route une occasion de fuir son esclavage puis une rencontre fortuite grâce à laquelle elle a pu être protégée et réinsérée.

« Un jour, Mohammed m'a laissée quelques minutes dans la voiture. J'en ai profité. Je suis sortie et j'ai couru. Je me suis arrêtée sur une place de marché. Je ne connaissais personne. Je me suis assise et j'ai pleuré. Une femme est venue me voir. "Qu'est-ce que tu pleures ma fille ?" Je lui ai tout raconté. Elle s'appelait Aziza, elle était marocaine, comme moi. Elle m'a écoutée, aidée ; elle me suit encore aujourd'hui. »

Jusqu'à ce jour de chance, l'histoire de Zoubida rappelle les tristes épisodes habituels de la vie des femmes réduites en esclavage. Le long tunnel de la servitude, et parfois, tout à coup, un hasard, une opportunité, un déclic qui pousse à l'évasion ou la rend simplement possible. Mais surtout, la rencontre de quelqu'un, d'un inconnu le plus souvent, un tiers compréhensif qui intercepte l'appel au secours et réagit avant que l'« employeur » n'ait eu le temps de remettre la main sur sa bonne.

C'est d'abord parce qu'elle cache ses victimes que la traite est si difficile à combattre. Aussi, la rencontre est essentielle pour briser les systèmes d'emprise. La rencontre en elle-même est déjà une manière de considérer la personne comme un être humain alors qu'elle est dans un univers où elle est considérée comme une marchandise. Elle offre une « ouverture de possible » pour permettre l'éclosion d'une demande d'aide. C'est pourquoi les associations se mobilisent pour « aller vers » les victimes.

L'obligation de signalement

Être témoin ou soupçonner une situation et ne rien en dire relève d'une forme de complicité. La loi impose à chacun de ne pas garder le silence lorsqu'on se retrouve en présence d'un crime qu'il est encore possible de prévenir ou dont on peut encore limiter les effets, et de prévenir les autorités judiciaires ou administratives, de même qu'elle réprime à la fois l'omission d'empêcher une infraction et l'omission de porter secours^{52}.

Si ces dispositions obligent tous les citoyens, la loi est plus stricte encore dans le cas des mineurs. Aussi le personnel éducatif est-il appelé à une vigilance particulière, et les fonctionnaires de l'Éducation nationale, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, sont tenus d'alerter le procureur de la République de tout crime ou délit dont ils prendraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Les signalements peuvent être déposés auprès de la police ou de la gendarmerie, à travers des unités spécifiques telles que les sections de recherche de la gendarmerie, la brigade de répression contre le proxénétisme ou la brigade des mineurs de la police nationale, qui sont chargées de répondre à ce type de situation. Il suffit donc généralement de s'adresser au commissariat le plus proche pour être relayé dans la prise en charge des victimes. Pour un enfant, c'est la Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) qu'il convient de prévenir aussitôt.

Chacun peut intervenir

Beaucoup d'entre nous croisent ou côtoient des personnes en situation de traite. Avoir conscience du phénomène et en connaître les signes est la première étape de la vigilance. « Ce sont souvent les voisin(e)s qui peuvent déceler les tout petits détails qui signalent une situation de traite, affirme Nagham Hriech Wahabi, évoquant les situations de servitude domestique. La personne fait toujours le même trajet, est toujours habillée de la même manière, se met dans une posture pour éviter le contact, fait l'objet de brimades répétées, voire porte des marques de violence. » Elle rapporte également l'histoire d'une future propriétaire qui voyait sur le chantier de construction de son immeuble des garçons égyptiens visiblement très jeunes. « Elle a constaté que ces garçons dormaient dans l'immeuble en construction, qu'ils n'avaient pas été déclarés, qu'ils n'avaient que très peu de contacts avec l'extérieur. Et elle nous a

contactés. »

Selon un rapport d'activité de l'OICEM, sur 300 situations recensées en 2013, 26 % des signalements provenaient de particuliers. « Les particuliers sont souvent dans une forme d'embarras et d'incrédulité quand ils sont confrontés à une situation qui s'apparente à la traite, rapporte Nagham Hriech Wahabi. Mais c'est la dimension affective qui l'emporte. Le particulier repérera par exemple qu'un enfant ne sort pas, ou seulement pour descendre les poubelles. Il aura une suspicion que quelque chose se passe dans cette maison. Et il faut se fier à ses intuitions ! » La rencontre avec une victime peut cependant être réfrénée par la peur réciproque. Nombre de particuliers se décident souvent d'ailleurs à contacter les associations sous couvert d'anonymat car ils ne veulent pas vraiment s'impliquer, notamment si l'affaire concerne des voisins. Il faut pourtant parvenir à surmonter ses propres peurs pour oser intervenir.

Les riverains aux premières loges

Dans les affaires de prostitution, les riverains sont souvent à l'origine de procédures. « En général, ils se plaignent surtout de la nuisance au commissariat, à la mairie ou à la préfecture, précise Vanessa Simoni de l'association des Amis du bus des femmes. Ou alors ils assistent à une situation particulièrement alarmante et s'affolent. » Il y a une véritable complexité du dialogue avec les riverains. Pour la mairie, il s'agit de les satisfaire en priorité, mais aussi de garantir l'ordre public et la sécurité de chacun.

Mais certains riverains peuvent avoir des démarches opposées, être dans une sur-empathie, une compassion, une émotion très forte. Ils vont au contact, essaient de créer du lien de manière spontanée. « Nous voyons des gens qui apportent des boissons, qui vont parler, rapporte Vanessa Simoni. Il y a une forme de “bénévolat nocturne”, souvent opéré par des gens qui vivent eux-mêmes la nuit et qui se plaisent à aller porter secours. »

Les précautions à prendre

L'envie d'aider est très positive : c'est une première étape pour retisser des relations humaines. Mais étant donné la complexité des phénomènes de traite, il

est souvent préférable d'en référer au plus vite aux associations. Les acteurs professionnels et associatifs impliqués auprès des victimes de traite insistent sur la nécessité de contacter le plus rapidement possible des structures spécialisées, par exemple par le biais du dispositif national Ac.Sé, qui a une vision générale de la situation sur le territoire national et peut relayer l'information auprès des différents partenaires. Malheureusement, les structures de prise en charge ne sont pas forcément très bien réparties sur l'ensemble du territoire. Certaines régions manquent cruellement de référents, une situation qui peut inciter à faire des démarches individuelles.

« Nous recommandons de nouer un lien de confiance avec la personne, très lentement, insiste Nagham Hriech Wahabi. Il ne faut pas que le tiers se mette en danger et mette la personne en danger. Cette dernière pourrait être exploitée ou cachée plus encore si l'employeur se dit que c'est lui qui va finir par courir un risque. » Le temps d'approche peut être très long et il ne peut s'agir d'extraire la personne de sa condition sans un minimum de précautions, sauf s'il y a un danger imminent. « Nous avons eu des cas où des voisins avaient contacté les services sociaux. Une travailleuse sociale a approché la personne pendant des mois. Il a fallu presque un an pour organiser son départ en toute sécurité. » Essayer de parler à la personne pour mieux comprendre sa situation, la sortir de son isolement, l'encourager à témoigner et à signaler sa condition aux services compétents, ce sont les premiers gestes de la prise en charge.

Quels sont les besoins des victimes ?

Lors d'un entretien, les acteurs associatifs cherchent à identifier les besoins et les demandes d'une personne. Exprimés par les victimes ou induits par la situation, ces besoins sont généralement de deux ordres. Il s'agit d'abord d'une prise en charge globale et dans l'urgence, qui comprend des impératifs de sécurité, d'hébergement et de soins. Ensuite, la stabilisation de la personne s'impose : elle nécessite l'ouverture de droits qui la mèneront vers une autonomie durable.

Paris, 2015 – Une femme témoigne de l'état d'épuisement dans lequel la traite à des fins d'exploitation sexuelle l'a jetée, et comment, malgré sa répugnance, la misère l'y plonge régulièrement.

« Je ne peux pas manger tous les jours parce que je suis fatiguée de la prostitution. Je suis fatiguée. Je ne veux plus me prostituer. Je n'ai pas mes documents, je ne peux toujours pas travailler. Je ne veux plus me prostituer. Alors je ne sais pas s'il y a quelque chose que vous pouvez faire pour que l'Ofpra me donne mes documents. La seule chose, j'aimerais maintenant avoir des facilités pour rester dormir et avoir des papiers. Après, je peux aller pour un travail. C'est ce que j'ai besoin maintenant, les papiers. Sans les documents, je ne peux rien faire.

Pendant un an ici, à Paris, je ne me suis pas prostituée. Il y a un peu plus d'un an, j'ai dû le refaire. J'avais besoin d'argent. Je ne pouvais pas ne pas manger plus longtemps. Pas de maison, pas d'hébergement, personne pour m'aider. Maintenant je me prostitue seulement pour moi. Je sors et, si je vois quelqu'un qui me donne de l'argent, je le prends et je m'en sers pour manger. Quand je n'ai plus d'argent, j'y retourne. Ce n'est pas tous les jours que je me prostitue. Seulement quand j'ai faim.

Je n'ai personne. Je suis seule. Quand je rencontre des gens, j'essaie d'être amicale avec eux pour qu'ils soient mes amis, pour que je ne pense pas à ma famille tout le temps. C'est fini, je n'ai plus personne. Si seulement la France pouvait m'aider pour certaines choses, simplement pour un hébergement. J'ai besoin d'un hébergement, même si c'est un foyer. Je resterais là-bas parce que je suis toujours malade^{53}. »

Les victimes accompagnées par les associations ont généralement des besoins multiples qui nécessitent une prise en charge globale : besoins immédiats de se nourrir, de s'abriter – de survivre, en somme. Cette réalité implique de disposer de structures prêtes à accueillir, mais aussi de ressources financières pour assurer un soutien matériel : alimentaire, financier, pour les transports...

La mise à l'abri

Dans l'immédiat, les victimes ont besoin d'un hébergement. Trop souvent, les finances disponibles permettent seulement de leur proposer une chambre d'hôtel au prix le plus bas. Or, ce sont souvent dans ces mêmes hôtels que travaillent les victimes. Pour faire face à ces difficultés, le CCEM loue depuis des années un appartement qui peut héberger en urgence six victimes d'esclavage domestique. L'Amicale du nid dispose de places d'hébergement spécialisées pour des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le foyer de l'AFJ, à Paris, est quant à lui spécialisé dans l'accueil de victimes de traite. « Le souci est que nous ne disposons pas, en France, de structures d'hébergement qui permettent de répondre aux différents besoins de prise en charge. Ce qui fait que, parfois, nous gardons des personnes assez longtemps parce que l'on a très peu de relais et très peu d'équipes formées sur la question. » Cependant, si la situation l'impose, notamment s'il y a des risques sérieux pour la victime, elle est orientée vers le dispositif Ac.Sé^{54}.

Le besoin de soins

Selon les données de l'AFJ, 60 % des femmes suivies par l'association n'ont bénéficié d'aucun suivi médical en France. On imagine pourtant les risques majeurs en matière de maladies sexuellement transmissibles (MST), en termes gynécologiques ou obstétricaux. Les questions de prévention santé et d'accès aux soins sont l'une des entrées du dialogue avec les victimes. Ainsi, l'Amicale du nid rencontre 5 000 personnes par an. La demande médicale est une occasion précieuse pour ouvrir un échange. Régulièrement, cette demande de soins se fait dans l'urgence : les femmes prennent contact avec les associations précisément parce qu'elles ont fui le réseau après de nouvelles violences.

Souvent confinées, les victimes ont besoin d'être informées sur leur état de santé et leur corps. Elles n'ont que des connaissances très basiques sur les maladies, la sexualité, la grossesse, les douleurs. Si certaines ont eu accès aux soins, d'autres n'ont été accompagnées qu'en cas d'urgence. « Cependant, j'évite d'orienter de manière systématique et immédiate vers des médecins pour des traitements, reconnaît Céline Huard. Nous veillons d'abord à ce que la personne soit mise à l'abri et qu'elle se sente un minimum protégée. Si, au bout de quelques semaines, elle reste très perturbée, qu'elle ne dort pas, alors je l'oriente

vers un médecin. »

L'ouverture des droits

« On se retrouve avec des victimes sans ressources, sans couverture sociale », explique Magali Poirier de l'AFJ. Toutes les démarches doivent être menées de front. Avec des difficultés spécifiques : absence de pièces d'identité, absence de réserves financières, plainte en cours ou sur le point d'être déposée. Il faut aider la personne à accéder à un titre de séjour, l'accompagner dans la procédure judiciaire et les procédures administratives, qui sont généralement très longues et laissent pendant ce temps la victime dans un statut qui lui interdit de travailler et donc de subvenir à ses besoins. « Au bout d'un an, souvent nous n'avons pas beaucoup avancé, admet Magali Poirier. Les filles ne sont pas régularisées, leur procédure s'enlise. Au niveau de la santé, on avance peu... Accepter la temporalité est une vraie difficulté pour des victimes qui ont survécu dans l'immédiateté. » Pour la partie judiciaire par exemple, du dépôt de plainte au rendu, une procédure dure en moyenne trois ans.

Le soutien à une procédure judiciaire

Depuis le début des années 2000, le CCEM a accompagné des victimes dans près de deux cents procès, devant toutes les juridictions, grâce au soutien d'avocats bénévoles. « Dans certains dossiers, la durée de la procédure peut être supérieure à trois ans, notamment en cas d'instruction ou lorsque toutes les voies de droit sont employées, compte tenu de la réticence des magistrats à retenir la qualification de traite à tous les stades de juridiction (cour d'appel, Cour de cassation, Cour européenne des droits de l'homme) », explique Agnès Noury, juriste au CCEM. Par ailleurs, les personnes prises en charge au CCEM renoncent parfois à aller devant les tribunaux, notamment par crainte de représailles contre elles ou contre leur famille restée au pays. Enfin, les condamnations prononcées sont souvent dérisoires et, lorsque la personne condamnée organise son insolvabilité, il n'y a dans les faits ni sanction ni réparation.

Dans son rapport de 2013, l'OICEM note que 57 % des personnes accueillies ont souhaité déposer plainte. Ce chiffre démontre une véritable envie d'obtenir

justice. Mais les entraves à la plainte sont nombreuses : incompréhension des mécanismes, peur des autorités judiciaires, délais et difficultés des procédures, sentiment de la personne de n'être pas victime. « Il est pourtant essentiel de mettre les victimes en situation de plaignantes, insiste Nagham Hriech Wahabi. La personne a l'occasion d'élaborer quelque chose autour de la plainte qui lui permettra à long terme de se reconstruire. Quand on arrive au commissariat, c'est une étape importante, il a fallu surmonter beaucoup d'inquiétudes. » Encore faut-il que les plaintes soient retenues. Il n'est pas rare que les dépôts n'aboutissent à rien. « Nous devons revenir sans cesse à la charge, poursuit Nagham Hriech Wahabi. Il en va de notre crédibilité auprès de ces personnes qui ont déjà été trompées dans leur confiance. »

L'obtention d'un titre de séjour

Pour une grande majorité de victimes en situation irrégulière, la question des papiers est au cœur des procédures d'accompagnement. Dans un contexte de durcissement des politiques d'asile et d'immigration en France et en Europe, notamment avec la répression de l'immigration irrégulière, il est nécessaire de rappeler que la protection des étrangers contre la traite des êtres humains et l'exploitation fait l'objet de droits consacrés par les Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Les directives européennes prescrivent la délivrance d'un permis de séjour aux victimes de la traite des êtres humains ressortissants de pays tiers et une mesure de protection spécifique à toute victime de traite. La France doit respecter ses engagements européens et transcrire concrètement ces obligations.

Les victimes de traite ne sont pas sur le même plan légal que les migrants en situation illégale : menacées par un trafic qui a commencé par leur déplacement forcé vers le pays où ils se retrouvent, elles doivent recevoir, y compris de la part des autorités, de l'aide et de la protection – quand bien même la fin du processus de prise en charge viserait à les reconduire dans leur pays d'origine, auprès de leur famille par exemple. Mais la réalité de l'obtention d'un titre de séjour est extrêmement complexe^{55}. Les associations s'en alarment, estimant que l'on renvoie violemment ces victimes à un statut de coupable. Mais surtout que, dans l'impossibilité d'obtenir des papiers et le droit de travailler sereinement en France, certaines risquent de glisser à nouveau vers des mécanismes de traite. Ou d'être renvoyées dans le premier pays européen où elles ont été enregistrées

comme migrantes illégales, conformément au texte de Dublin de 1990.

Comment protéger les victimes ?

Les victimes de traite sont très surveillées et il est difficile pour les associations de les approcher. D'autant que, si le réseau qui les exploite comprend que l'une d'entre elles veut partir, il met tout en œuvre pour l'en dissuader (c'est à la fois un gagne-pain de moins et un risque potentiel de dénonciation), parfois en exerçant des violences. Dans certains cas, il faut exfiltrer la victime et assurer une mise à l'abri d'urgence. « Les proxénètes savent très bien qu'ils seraient tout de suite poursuivis s'ils s'attaquaient à des associations, rassure Hélène de Ruy de l'Amicale du nid. De fait, on a quelques attitudes agressives ou agressions par des proxénètes, mais c'est très rare. » La réalité est bien différente pour les victimes de traite elles-mêmes. Déjà largement déconsidérées, elles constituent aussi pour l'exploiteur une menace potentielle de dénonciation. Aussi, la victime qui tente de s'extraire de l'emprise de la traite peut se trouver confrontée à des dangers qui nécessitent une prise en charge spécifique.

La notion de danger

« En cas de danger au niveau local, la personne peut bénéficier d'une mise à l'abri par un éloignement géographique assorti d'une proposition d'accompagnement global, explique Federica Marengo du dispositif Ac.Sé. L'évaluation des risques avant la mise à l'abri doit prendre en compte la situation de la personne, suite à sa décision de s'extraire du milieu d'exploitation ou à son dépôt de plainte. Nous ne pouvons pas établir une liste exhaustive des risques auxquels la personne peut être confrontée. Elle peut subir des menaces, être victime de violences. Parfois le risque est plus subtil. Par exemple, nous avons été confrontés à quelques situations où, pendant la période de préparation de la sortie du réseau d'exploitation et avant que la personne décide d'intégrer le dispositif Ac.Sé, le ou la proxénète sentait que la jeune femme planifiait de s'enfuir et la déplaçait géographiquement. On n'entendait plus parler d'elle. » La notion de danger n'a pourtant pas besoin d'être aussi tangible : « Nous n'attendons pas que la personne soit en danger immédiat pour réagir. Parfois le sentiment de peur de la personne suffit pour que nous la prenions en charge dans le cadre de l'éloignement géographique, lorsque ce sentiment de peur l'empêche de se projeter dans son environnement. »

Parmi les personnes orientées, 50 % ont déposé plainte. « Après le dépôt de plainte, on est face à des situations où le droit français peut prévoir une protection, mais pas une protection rapprochée au quotidien », regrette Nagham Hriech Wahabi. Éric Panloup, coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains à la Miprof, rappelle cependant que des mesures existent dans le cadre des procédures judiciaires. « Les victimes qui coopèrent et peuvent être menacées ont la possibilité de témoigner sous X, à distance, avec vidéo et voix transformée. Par ailleurs, avant l'été 2015 pourrait être proposé un renforcement de l'accueil sécurisant pour les victimes qui souhaitent coopérer. »

La mise à l'abri d'urgence

Dans le cas où s'impose une mise à l'abri d'urgence, un dispositif dédié aux victimes de traite se met en branle : le dispositif national Ac.Sé (accueil sécurisant). Federica Marengo explique : « Les personnes nous sont adressées soit par une association partenaire du dispositif, ou une autre association ou institution, soit par la police. Le service orienteur a fait au préalable une évaluation de la situation de la personne et une évaluation des risques. Grâce aux éléments transmis par le service orienteur, nous allons apprécier si la personne relève du dispositif, si elle a été informée de son fonctionnement et si elle est prête à intégrer le dispositif. Nous allons également prendre en compte ses besoins spécifiques : si elle est accompagnée d'enfants, si elle a besoin d'un accueil collectif ou si elle souhaite vivre dans un appartement semi-autonome, si elle a des problèmes de santé ou si elle nécessite un suivi psychologique spécifique. » À partir de ces éléments peut débuter la recherche d'un centre parmi les cinquante lieux d'accueil partenaires du dispositif. Ces partenaires répartis partout en France s'engagent à accueillir au moins une personne par an. Une cinquantaine de places d'hébergement sont ainsi disponibles chaque année. Si ces centres partenaires ne sont pas des structures spécialisées pour l'accueil de victimes de traite, les professionnels qui y travaillent ont eu une formation pour l'accueil des victimes de traite. « En général, nous répondons à la demande en une semaine entre le premier appel et la réponse positive d'un des lieux d'accueil. En tout cas, c'est notre objectif, poursuit Federica Marengo. Parfois, la situation est plus complexe ou le dispositif est saturé, alors ça prend quelques jours de plus. » Une fois qu'elle est acceptée dans un hébergement, la victime pourra bénéficier d'une prise en charge globale et à durée indéterminée. En général, au bout d'un an et demi ou deux ans, elle peut accéder à un logement autonome ou à

une maison relais.

Dompter la menace

« Ils ne retrouvent pas les personnes dans les centres, rassure quand même Federica Marengo en parlant des exploiteurs. Nous n'avons jamais eu d'agression à l'intérieur d'un centre. » Et pour cause, les victimes sont sensibilisées aux règles à respecter, celles inhérentes aux différents centres d'hébergement et au dispositif Ac.Sé : ne pas donner d'adresse, ne dire à personne où l'on se trouve ; garantir un minimum de discrétion quant à leur histoire ; changer de numéro de téléphone.

« L'AFJ est un accueil sécurisant, mais pas sécurisé, nous n'avons pas de caméras ni de vigiles, insiste Céline Huard. La meilleure sécurité, c'est la capacité des personnes à se mettre à l'abri. Nous travaillons avec elles pour les aider à couper les liens avec les réseaux, éviter de retourner sur certains lieux, par exemple là où elles remettaient l'argent. » Certaines femmes ont tendance à se mettre en danger. « Mais c'est compréhensible. Nous leur demandons de quitter pour un temps leurs réseaux sociaux sur Internet, c'est très difficile. » Céline Huard poursuit la description des mesures de précaution : « Les femmes sont prévenues : on ne communique pas d'adresse, on ne donne pas des rendez-vous autour du foyer, dans le quartier, on ne reçoit personne à domicile, jamais. Même dans le cadre de la procédure d'admission, je ne leur donne pas l'adresse, je rencontre les femmes à l'extérieur. Si on décide de les faire entrer, je ne leur donne toujours pas l'adresse. Je vais les chercher au métro et je les emmène à la maison. Ensuite seulement, je communique l'adresse. »

Les réseaux sociaux numériques font l'objet d'une grande vigilance. « Nous avons eu le cas très concret d'une jeune femme qui, après une sortie avec une amie, a vu sa photo sur Internet, raconte Federica Marengo. L'amie avait mis des photos sur son réseau social. Le proxénète a vu la photo, est allé menacer la famille. La jeune femme a eu très peur. On a dû la changer d'endroit. » Mais le plus grand risque, c'est le téléphone. Il permet de contacter en toute discrétion et d'exercer des pressions. Il est arrivé quelquefois que les victimes cèdent et repartent dans les réseaux d'exploitation. « S'il est impossible de les obliger à changer de numéro de téléphone, on leur conseille vivement de le faire. »

Mettre la famille en sécurité

« Les proxénètes ne viennent pas menacer ou agresser au centre, car ils craignent que les travailleurs sociaux appellent la police. C'est bien plus facile pour eux de menacer la famille restée au pays. Nous avons régulièrement des cas d'agression sur la famille, des personnes proches sont tuées », constate amèrement Federica Marengo. Agressions sur le trajet du travail, harcèlement des jeunes sœurs, enlèvements... D'où la nécessité d'élaborer des stratégies pour mettre la famille en sécurité. Par exemple, les associations peuvent se mettre en contact avec les proches restés au pays, avec des ONG locales, avec l'ambassade de France, pour évaluer le danger et éventuellement donner des outils pour se protéger. Le plus efficace, mais aussi le plus radical : le déménagement, qui peut permettre à la famille de garantir un minimum de sécurité en se rapprochant physiquement des autorités locales... Mais les familles ont rarement les moyens de déménager ; et les autorités, rarement les moyens de les protéger. Seule une coopération transnationale peut s'avérer efficace en la matière.

Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir un titre de séjour ?

L'accès au séjour pour les victimes est au cœur des démarches des associations. En effet, une grande partie des victimes sont en situation irrégulière sur le territoire. Conformément aux textes internationaux, leur statut particulier de victime devrait leur conférer des droits particuliers. Cependant, tous les mécanismes ne fonctionnent pas. Aujourd'hui, une victime de traite des êtres humains, en situation irrégulière sur le territoire français, qui coopère avec les autorités judiciaires ou les policiers, peut obtenir un titre de séjour selon la procédure de l'article L. 316-1 du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Il faut pour cela entamer des procédures judiciaires. « Nous accompagnons les victimes dans les commissariats pour déposer plainte à leurs côtés, précise Annick Fougeroux, présidente de SOS Esclaves. Lors du dépôt de plainte, il faut que soit expressément visée la “traite des êtres humains” selon l'article 225-4-1 du Code pénal. Cette plainte a un intérêt fondamental car elle servira de support à toutes les procédures qui suivront. »

La difficulté d'obtenir l'application des textes

La personne reçoit un titre de séjour renouvelé tout au long de la procédure ouvrant droit à une autorisation de travail. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier de l'allocation temporaire d'attente (Ata), il faut justifier d'une notification du préfet qui précise que la personne relève du L. 316-1. « Une amélioration de l'article L. 316-1 du Ceseda a été apportée par la circulaire Valls de 2012, indique Annick Fougeroux. Cette circulaire dit que le premier titre que l'on doit donner à ces victimes qui ont déposé plainte est d'“un an autorisant le travail”. Pour l'heure, nous n'avons jamais obtenu ce titre d'un an alors que les conditions d'obtention sont manifestement réunies. La préfecture de Paris répond que ce n'est qu'une circulaire et se limite à délivrer des récépissés plutôt qu'un titre de séjour. Le récépissé est de trois ou six mois et n'autorise à travailler que très rarement, de sorte que les victimes ne peuvent que travailler au noir, quitte à être de nouveau exploitées. » Là encore, la formation des agents des préfectures permettrait de clarifier la situation.

D'autant plus que, suite à des actions judiciaires menées par le CCEM, les juridictions administratives, en application des textes internationaux, ont clairement posé l'obligation pour les préfetures de délivrer le titre d'un an prévu par l'article L. 316-1 dès lors que la victime présente un récépissé de dépôt de plainte pour traite des êtres humains. « Nous travaillons actuellement à ce que toutes les victimes de traite des êtres humains, dès lors qu'elles sont identifiées comme victimes de traite, puissent prétendre à un titre de séjour », assure Bénédicte Bourgeois.

La demande d'asile auprès de l'Ofpra

Par ailleurs, les victimes peuvent entamer d'autres procédures et démarches parallèles. « On peut concomitamment déposer un dossier au titre de l'article L. 316-1 du Ceseda et une demande d'asile auprès de l'Ofpra, confirme Coralie Capdeboscq, chef de file du groupe de référents chargé de la traite au sein de l'Ofpra. Il s'agit de deux approches différentes. L'approche de l'Ofpra est de déterminer si la personne a des craintes en cas de retour dans son pays d'origine. Le titre de séjour fondé sur l'article L. 316-1 du Ceseda est, lui, consécutif à une dénonciation du réseau auprès des services de police et de justice. Il concerne la sécurité des victimes sur le territoire français. »

L'Ofpra a créé ce groupe de référents pour renforcer les compétences des agents amenés à traiter de dossiers relatifs à la traite. « Il faut distinguer plusieurs cas, précise Coralie Capdeboscq. Soit les personnes font elles-mêmes expressément valoir leur situation de victime de traite, soit le dossier suggère une présomption de traite, bien que la victime ne l'évoque pas : il s'agit alors d'informer et d'orienter les intéressé(e)s vers un accompagnement associatif qui leur permette d'exprimer leur véritable parcours. Par ailleurs, pour certains profils, nous pouvons avoir affaire à une victime que son réseau a dirigée vers la demande d'asile, en l'obligeant à soumettre un récit élaboré sous son contrôle pour obtenir un titre de séjour. Ce phénomène est signalé par le milieu associatif notamment. Une difficulté apparaît alors, car en octroyant une protection internationale, nous pourrions favoriser le jeu des réseaux de traite. Nous privilégions dans ce cas l'amorce d'une forme de distanciation du réseau, mesurable par différents critères, entre autres un soutien par les associations spécialisées avec lesquelles nous construisons un partenariat, une prise en charge Ac.Sé, voire un dépôt de plainte et un titre de séjour L. 316-1 Ceseda, étant

souligné que l'Ofpra ne fait pas du dépôt de plainte une condition de l'octroi de sa protection. » Mais ces procédures peuvent prendre plusieurs années, durant lesquelles la personne, ne pouvant subvenir à ses besoins, risque de retomber dans la précarité, voire dans des réseaux de traite.

Quels sont les mécanismes psychologiques sous-jacents à la traite ?

Les moyens par lesquels une personne est attachée de force à son exploiteur sont multiples. Certaines violences psychologiques, comme le rappel à une prétendue dette financière ou morale, ne laissent pas de traces sur le corps. Ce sont pourtant des violences inouïes. La pression psychologique permanente, les atteintes physiques nécessitent par la suite un accompagnement social et psychologique de longue haleine pour aider les victimes à surmonter les traumatismes, à reconstruire leur identité et leur vie. « L'esclavage, maintenant, je connais ce mot, raconte Zoubida. J'ai été esclave comme un chien : pas le droit de partir, pas le droit de manger, pas le droit de voir un médecin lorsque ma patronne m'a cassé les dents. Tout, pas le droit. »

Paris, 2015 – Le foyer sécurisé AFJ héberge des victimes de traite. Le temps de leur séjour, Céline Huard tente un travail d'accompagnement psychologique pour les aider à surmonter le traumatisme.

Céline Huard, psychologue à l'AFJ, reçoit dans un petit bureau blanc. Sur un pêle-mêle fixé derrière sa tête, quelques affichettes de sensibilisation, deux cartes postales représentant des sculptures d'Ousmane Sow. « Elles intriguent beaucoup les femmes car ce sont des personnages qui semblent souffrir et qui sont en même temps très forts. » Sur le bureau, une plaquette aux allures de set de table : « C'est un outil que nous avons réalisé pour aider les professionnels à repérer les situations de traite, mais les femmes qui viennent ici aiment prendre ce support, elles sont attirées par les dessins et déchiffrent les phrases très simples : “J'ai peur”, “Je me sens mal”, “Je n'ai personne à qui parler”, “Je dois mentir à ma famille”... » L'amorce d'une discussion. « Certaines femmes sont incapables de parler au début, et c'est bien normal. Elles peuvent être dans le déni, c'est souvent à cette résistance qu'elles doivent d'être restées en vie durant les étapes de leur parcours. Certaines ne ressentent même plus la douleur. Lorsque la parole se libère surgissent des phrases très dures : “J'ai été traitée comme un animal pendant des années”, “Je ne sais pas ce que c'est qu'être une femme”. La plupart ont eu un accès très limité aux soins. “Pour elles, le psychologue c'est pour les fous.” J'ai donc mis en place une série de trois entretiens dès qu'elles entrent dans la structure. J'essaie de leur proposer un dialogue. Nous cherchons ensemble à faire émerger des demandes et des propositions. Nos équipes nous disent combien il est difficile d'accompagner ces femmes : elles ratent les rendez-vous, ne répondent pas aux propositions... Il faut sans cesse se rappeler ce qu'elles ont vécu depuis des années. Étant donné leurs parcours, il leur faut beaucoup de temps pour reprendre confiance en elles, reconstruire des relations sûres. »

Une volonté brisée

Il n'y a pas de gentils esclavagistes car les mécanismes de traite requièrent le maintien d'une pression permanente et assidue sur la victime. Les « employeurs » savent user de tout un attirail : horaires insupportables, privation de sommeil, violences, incitation à la dépendance aux drogues... Autant d'actes qui n'ont pas forcément pour vocation d'accroître la cadence de travail, mais bien d'affaiblir, d'anéantir la personne. Le « maître » acquiert ainsi une sorte de toute-puissance, au point de faire basculer la victime dans un registre de propriété : elle n'a plus de nom, elle devient un objet. Elle a perdu toute auto-détermination. Ces violences ont pour objectif de la soumettre et de la conditionner pour s'assurer qu'elle ne s'enfuit pas. Pourtant, souvent, elle dispose des clés de la maison, peut sortir, a de l'argent pour les courses et s'occupe des enfants. Mais la pression est telle qu'elle n'ose ni s'échapper ni parler. Contraintes et menaces la maintiennent dans l'incapacité de s'extraire de sa situation et entraînent la destruction du sentiment de sécurité dont chacun a besoin pour vivre.

Un parcours marqué par la violence

La plupart des victimes ont grandi dans une grande fragilité. « Dans beaucoup de cas, nous constatons des enfances avec un vécu de maltraitance et une grande précarité », rapporte Magali Poirier de l'AFJ. De très nombreuses victimes ont ainsi enchaîné une multitude de violences durant tout leur parcours de traite : discrimination, avortements sauvages, ruptures et deuils, violence du réseau, menace vaudoue. « Cent pour cent des femmes nigérianes que nous accueillons sont excisées, note Céline Huard. Une violence supplémentaire qui n'est évidemment pas anodine. » Ces conditions de vie initiales nourrissent le fantasme d'une vie meilleure ailleurs. La rencontre avec le recruteur répond au désir de partir. Une réalité qui avive plus tard la culpabilité des victimes qui se sentent responsables de leur sort. « Il est rare qu'on ait uniquement le traumatisme dû à la traite, constate Céline Huard. Une jeune femme qui a enchaîné l'abandon enfant, la maltraitance, la guerre dans son pays, la violence conjugale, puis la prostitution, tout cela sans prise en charge et à moins de 20 ans, a besoin d'un accompagnement sur une très longue durée. »

Les plaintes de l'esprit et du corps

Les femmes souffrent fréquemment de troubles de l'anxiété, particulièrement de troubles du sommeil et de cauchemars. « Nous retrouvons aussi les pensées intrusives. Ce sont ces pensées incontrôlables qui viennent à la conscience des personnes traumatisées sans qu'elles puissent les maîtriser. Des pensées centrées sur le vécu traumatique qui peuvent donner la sensation aux femmes de revivre les événements traumatiques, tout comme dans les cauchemars traumatiques : scènes de terreur, poursuites, crimes... explique Céline Huard. Nous avons aussi régulièrement des plaintes somatiques : des douleurs corporelles, des nausées, des vertiges, de l'hypervigilance, la sensation de chaleur. » Les idées morbides et les attitudes ordaliques n'interviennent que dans des cas relativement rares. « Des filles peuvent aller vers une tentative de suicide, des scarifications. Quand la situation est insupportable, le fait de se remettre en situation de grand danger apaise. » Ces réactions expliquent aussi certaines situations paradoxales, notamment le fait que les femmes puissent retourner vers leur exploiteur, même sans pression objective.

Si les addictions aux produits psychoactifs (alcool, tabac, drogue, médicaments) ne sont pas avérées chez toutes les victimes de traite, le symptôme revient fréquemment. « La moitié des personnes que nous accompagnons ont des addictions, recense Hélène de Rugy de l'Amicale du nid. Il y a aussi celles qui consomment pour oublier leur situation, ou celles qui se prostituent pour se payer leur drogue. » L'accompagnement psychologique, associé à des cures ou à des produits de sevrage tels que le Subutex, peut permettre aux victimes de se libérer de leur dépendance.

Favoriser la reconstruction identitaire

Les victimes se trouvent dans une grande confusion de parcours, un imbroglio de fausses identités, le rattachement à des récits préconstruits par les passeurs, les mensonges nécessaires. « Ce qui m'intéresse, c'est la vérité psychique », rétorque Céline Huard. L'identité des victimes est très perturbée par deux processus qui s'entremêlent. D'une part, par la déshumanisation par l'exclusion de la communauté humaine. D'autre part, par le processus d'« a-nomination » engendré par la suppression des papiers, les changements de nom et d'identité, décrit ainsi par Nagham Hriech Wahabi : « La traversée clandestine au cours de laquelle la parole est confisquée, l'imposture, l'usurpation d'identité, le faire semblant, l'a-nomination plongent le sujet dans une errance. Dans quelle filiation

peut-il alors s'inscrire ? » Égarées, isolées pendant des années, souvent traumatisées, les victimes doivent reconstruire leur identité. Les entraves sont nombreuses avant d'accepter d'enclencher ce processus : l'envie d'oublier, le manque de connaissance sur la psychologie, la difficulté à verbaliser les émotions, le manque de confiance.

Au-delà du récit, il ne faut pas négliger les observations comportementales. « Lors d'un entretien, je vois le corps parler », raconte Céline Huard. Les signes de stress ou de peur, la raideur corporelle, les mouvements nerveux, le silence, le mutisme ou, au contraire, l'agitation, les émotions disproportionnées sont autant de révélateurs du mal-être. « Les personnes accompagnées ont des comportements qui peuvent être considérés comme déviant, agressifs, voire à l'inverse totalement passifs, presque étrangers à la situation. Parfois même, il n'est pas toujours compris par les professionnels que la personne mente, affabule... note Éric Panloup de la Miprof. Autant de comportements courants chez des victimes de psychotraumas. Nous travaillons à vulgariser l'analyse comportementale pour les policiers, les magistrats, de manière à ce que leur regard change sur la victime. »

Prise en charge de la souffrance psychologique

Selon les chiffres de l'AFJ, 55 % des femmes accompagnées s'engagent dans une thérapie sur la durée. « De nombreux outils permettent de cheminer vers une reconstruction identitaire, poursuit Céline Huard. L'important est de permettre à la victime d'exprimer ses sentiments de honte, de culpabilité, d'injustice... Pour cela, il faut en premier lieu restaurer la confiance en revalorisant sa parole, en lui montrant qu'on ne remet pas en cause ce qu'elle nous dit. » Vient ensuite une étape pour favoriser l'acceptation de sa propre histoire. « Nous veillons aussi à intégrer des médiateurs culturels d'origines différentes. Ce décentrage permet de saisir l'impact des représentations culturelles sur la communication verbale et non verbale. »

Des associations proposent également des ateliers thérapeutiques collectifs. Les victimes peuvent y affirmer leur mal-être, leurs souffrances, exprimer le vécu traumatique de manière symbolique, évacuer certaines émotions, se réconcilier avec leur corps et reprendre confiance en l'autre. Ainsi, le groupe de parole « Santé mentale » permet de parler de ses troubles et d'établir les liens entre le corps et l'esprit. L'AFJ organise aussi un atelier de maquillage-

transformation très suivi par les femmes. Derrière les apparences anodines se cachent des notions très fortes : changement de visage, anonymat, reprise de possession de son corps. « Parfois le dessin peut être naïf, reconnaît Céline Huard. L'expérience de transformation par le maquillage aide à se voir autrement, à porter un autre regard sur soi, qui permettra d'amorcer le processus de reconstruction identitaire et la confiance en soi à travers la créativité et la libre expression. »

Comment réinsérer les victimes de traite ?

L'expérience des acteurs d'associations de lutte contre la traite d'êtres humains montre sans cesse que les victimes, qui ont perdu dans l'exploitation jusqu'à leur identité, peuvent s'en sortir et se réinsérer. Ce processus nécessite de s'approprier ou de se réapproprier des apprentissages du quotidien pour cheminer vers l'autonomie.

Kosovo, 2013 – Arrachée à des mois d'exploitation sexuelle, Ardità est parvenue à trouver un travail pour se réinsérer. Caritas Kosovo évoque l'importance et les difficultés du travail de réinsertion des victimes de traite, ainsi que le rôle à jouer par les entreprises dans ce domaine.

« J'avais 18 ans. Je cherchais un travail et j'ai aussitôt accepté un emploi de serveuse dans un restaurant. Une journée m'a suffi pour réaliser que ce n'était pas un établissement comme les autres. Les clients, exclusivement des hommes, y avaient pour habitude d'abuser sexuellement des employées. J'avais réussi à contacter ma famille. Ils voulaient m'extraire de ce trafic, mais je les en ai dissuadés. Le patron avait menacé de les tuer s'ils tentaient de me délivrer. » Après huit mois de prostitution forcée, Ardità a finalement été sauvée par la bienveillance d'un chauffeur de taxi. Elle a été ramenée dans sa famille. Aujourd'hui, la jeune fille remonte la pente. Elle a obtenu un emploi dans une boulangerie grâce à l'aide de Caritas Kosovo.

« En plus de la sensibilisation des jeunes et du soutien que nous apportons aux acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre ce fléau, nous veillons à la réinsertion des victimes dans la société », explique Dhurata Prokshi, chargée de cette question à Caritas Kosovo. Pour l'association, la réhabilitation passe par une insertion économique, en trouvant aux victimes un emploi légal. L'association paie la moitié de leur salaire pendant les six premiers mois, afin d'inciter les entreprises, souvent frileuses, à les embaucher. « Les entreprises doivent prendre leur part de responsabilité dans la santé de la société ! », affirme Dhurata. En conférence, la jeune femme exhorte les chefs d'entreprise à se joindre à ce combat. « Vous, hommes d'affaires, lorsque vous embauchez une ancienne victime de la traite ou de violences domestiques, vous sauvez une vie ! » Plus d'une vingtaine d'entreprises ont déjà rallié leur cause^{56}.

« Dans l'urgence, pour les primo-sortantes d'une emprise, nous assurons un hébergement de six mois dans notre appartement sécurisé de six places à Paris, explique Juan Morales, travailleur social chargé de la réinsertion sociale au CCEM. Nous payons leurs titres de transport, et durant trois mois nous leur donnons 150 euros pour survivre. Nous finançons également tous les frais administratifs. Ensuite, nous pouvons envisager un projet d'autonomisation. »

Entamer un projet d'autonomisation

La plupart des victimes ont souvent vécu très isolées, elles ne maîtrisent pas bien le français, n'ont pas forcément obtenu de soutien de la part de leur communauté. Le projet d'autonomisation leur permet d'acquérir un minimum de connaissances pour assurer seules une partie de leurs démarches. « Ce sont des personnes qui n'ont jamais pris le métro, or elles doivent être en mesure d'aller rencontrer les associations, renchérit Juan Morales. Nous devons souvent leur faire découvrir comment on recharge une carte Navigo, leur expliquer ce qu'est un gynécologue, un passeport... Durant six mois, nous les accompagnons pour leur donner des outils. » Ces apprentissages du quotidien comprennent des actions très concrètes : tenir un budget personnel, gérer son emploi du temps, se déplacer à Paris, ouvrir un compte bancaire... Mais aussi une dimension plus administrative : connaître ses droits et ses devoirs, le fonctionnement des administrations et des services sociaux. Et enfin, une dimension sociale afin de les aider et les conseiller pour reconstruire des réseaux sociaux sains. La vie collective, au sein des structures d'hébergement, apparaît comme un facteur favorable à leur réinsertion. « À l'AFJ, les femmes vivent ensemble mais disposent d'un espace privé, leur chambre, décrit Céline Huard. On n'imagine pas comme le fait de fermer la porte n'est pas anodin pour une femme qui n'a jamais eu ni maison ni clés. » La vie collective leur permet de restructurer leurs journées pour retrouver un rythme de vie stable (sommeil, repas, linge propre), mais aussi de partager des moments de convivialité qui réenchangent le quotidien, comme les anniversaires ou l'annonce d'une bonne nouvelle administrative.

Dessiner son avenir

Pour éviter le retour à la précarité et leur permettre de cheminer vers l'autonomie, les associations proposent aux victimes d'envisager un projet individuel. Celui-ci peut déployer différentes propositions. L'accompagnement éducatif, par exemple, permet à des femmes enrôlées parfois très jeunes dans la traite, puis expatriées, qui n'ont donc généralement pas eu l'occasion de suivre une formation, de prendre des cours ou de faire une formation professionnalisante. Certaines peuvent en effet envisager une projection professionnelle et sont accompagnées dans cette optique par la rédaction de leur

CV, la valorisation de leurs compétences. Dans certains pays, comme au Kosovo, les associations ont passé des accords avec des entreprises éthiques qui acceptent – sous réserve d'une aide financière – d'embaucher les victimes.

Malheureusement, les associations sont confrontées à une autre réalité. Un certain nombre de victimes étant peu diplômées, elles se tournent de fait vers les métiers de services à la personne : emplois de maison, restauration... Or ce sont les secteurs où il y a le plus d'infractions au droit du travail. Il faut donc les aider à se dégager des risques de ré-emprise. L'accompagnement durable des associations apporte une garantie pour éviter ces situations.

Reprendre sa vie en main

Le témoignage de Fathia, 38 ans, illustre les difficultés du retour à une vie normale. De Lille, où elle s'est réfugiée chez sa tante, elle est renvoyée par son assistante sociale au CCEM, à Paris. « À l'époque, j'avais peur de tout le monde. » Le CCEM lui propose un hébergement à l'« appartement » en attendant de trouver une famille d'accueil. « J'y suis restée un mois. Je n'y étais pas à l'aise, je ne sortais pas, j'avais peur que ceux du Nord me recherchent. J'avais peur aussi de la famille d'accueil qu'on allait me trouver, je craignais de m'embarquer dans une autre histoire compliquée. » Puis elle a rencontré Pierre, le mari de son couple d'accueil. « J'ai d'abord eu peur de sa stature et de sa grosse voix. J'étais inquiète, perdue. » Une fois à la maison, elle rencontre Jane, la femme de Pierre. Fathia prend peu à peu ses repères. « Côté famille d'accueil, il y a une véritable difficulté pour faire la part des choses entre la crainte d'exploiter et les tâches liées à la vie de famille, explique Pierre. Au départ, je refusais que Fathia fasse le ménage. » Après deux ans et demi de vie sous le même toit, le couple et Fathia parlent avec aisance et complicité des difficultés du début. Les périodes de déprime, les séances chez le psychologue, la peur de rester seule à l'appartement... Depuis un an et demi, Fathia travaille dans une maison de retraite comme auxiliaire de vie. Elle veut devenir aide-soignante. À présent, Pierre compte bien l'inciter à trouver un appartement. « Nous voulons l'aider à prendre conscience de l'importance de sa vie de femme, à trouver le chemin de l'indépendance. »

L'option d'un retour au pays

Le retour au pays d'origine est une éventualité parfois envisageable, à condition de s'assurer qu'il soit sécurisé. Les modalités du retour sont généralement envisagées en concertation avec des associations locales. « Nous accompagnons fréquemment des retours vers la Roumanie, explique Magali Poirier de l'AFJ. Nous sommes en lien avec un partenaire à Bucarest qui évalue les risques. L'OIM⁽⁵⁷⁾ fait aussi une évaluation des risques. En général, ça nous prend trois mois pour organiser un retour. Ensuite, nous gardons contact avec les victimes rentrées au pays. Elles peuvent nous appeler vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Pour certaines, nous parvenons même à suivre une procédure judiciaire à distance. » Pour certaines destinations, le retour est extrêmement rare : le Nigeria, notamment, où les risques sont grands que la victime soit reprise dans les réseaux. « Nous avons cependant des contre-exemples qui ont abouti », assure Magali Poirier.

Une fois de retour au pays, il convient encore de rétablir les contacts avec la famille de la victime. Des associations partenaires rencontrent les parents réticents pour tenter une médiation, pour leur expliquer que leurs filles sont des victimes.

Quels sont les dispositifs de prise en charge des enfants victimes de traite ?

Dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance saturés, difficultés de scolarisation, non-respect de la présomption de minorité, risques encourus... De nombreuses difficultés viennent entraver la prise en charge des mineurs victimes de traite.

Paris, 2011-2015 – Angelica est une jeune Roumaine qui, de 14 à 18 ans, a vécu au gré de la mendicité et des délits pour le compte d'adultes.

Quand, en janvier 2015, des membres de l'association Hors la rue viennent prendre des nouvelles d'Angelica, il y a déjà quatre ans qu'ils la connaissent. Quatre ans que la jeune fille s'est présentée pour la première fois au centre de jour de l'association pour demander de l'aide. Elle volait des téléphones portables dans la rue pour le compte d'adultes avec qui elle vivait. Quatre ans durant, les membres de Hors la rue ont croisé Angelica à de nombreuses reprises : elle venait demander de l'aide, on lui trouvait un abri – parfois en urgence, pour le soir même –, ou il fallait lui payer un hôtel, tant la nécessité qu'elle échappe à ceux qui avaient prise sur elle était forte. Puis elle disparaissait. Fugues à répétition. Inadaptation au foyer, lacunes de la prise en charge, pression de son groupe qui remettait la main sur elle directement ou manipulait sa famille pour l'inciter à revenir, projets de fuite avec un amoureux – c'était comme si la rue et le vol devaient toujours fatalement la reprendre : quand on ne la récupérait pas, elle repartait d'elle-même. Les membres de l'association la croisaient à nouveau sur ses lieux d'« activité ». Et ainsi de suite. Quatre ans d'allers-retours entre le foyer et la rue, avec un passage par sa Roumanie d'origine.

Aujourd'hui, Angelica a 18 ans et est scolarisée depuis le début de l'année. Lors de sa rencontre avec Hors la Rue, elle avait 14 ans, était mariée depuis l'âge de 10 ans, depuis qu'une tante lointaine était venue la prendre chez sa grand-mère pour la marier avec son fils. C'était encore en Roumanie. Le père d'Angelica était en Italie, et sa mère en prison. Ainsi enlevée dans la plus grande indifférence de sa grand-mère, Angelica avait été emmenée en France, où elle avait passé quelque temps à mendier, avant de commencer à voler des téléphones pour le compte de sa « protectrice ». Leur relation, jusque-là pacifique, s'était détériorée au fil de cette délinquance forcée qui avait entraîné avec elle pression, reproches, disputes et coups. Jusqu'à ce qu'en décembre 2011 elle fasse le premier pas vers une libération qui lui prendra quatre ans^{58}.

Les enfants victimes de la traite demeurent largement méconnus des institutions théoriquement en charge de les protéger. « Les méthodes employées pour mettre en échec la protection tout comme la difficulté pour certains enfants de se considérer comme victimes découragent les associations, les services de

police, de justice et de la protection de l'enfance, rapporte Guillaume Lardanchet, directeur de Hors la rue, principale association de la région parisienne prenant en charge les mineurs isolés étrangers et soutenue par le Secours Catholique. Ces défaillances dans le système de protection favorisent l'ancrage de ces jeunes dans des parcours d'exploitation, ce qui renforce les difficultés quant à la lutte efficace contre la traite des mineurs, qui passe évidemment par la répression des auteurs, mais également et surtout par la protection, la mise à l'abri et la possibilité pour ces jeunes de s'imaginer et se construire un avenir. »

Créer un lien de confiance

La première difficulté consiste à entrer en contact avec les mineurs contraints par des réseaux structurés qui les surveillent de très près. Ils peuvent s'exposer à des représailles s'ils sont vus en train de communiquer avec des représentants d'une association. « Le travail que nous avons pu effectuer auprès de jeunes filles exploitées par le réseau dit Hamidovic s'est donc fait alors que ces jeunes filles faisaient l'objet de mesures judiciaires, rapporte Guillaume Lardanchet, directeur de l'association Hors la Rue, qui intervient depuis plus de dix ans auprès des mineurs étrangers en danger. Nous avons profité de rendez-vous qu'elles avaient au tribunal pour les rencontrer, dans un lieu neutre. À force de rencontres, certaines jeunes filles ont fini par révéler les maltraitances dont elles étaient l'objet, évoquant coups, brûlures de cigarette et même un viol. Une fois ce dialogue engagé, il devenait possible d'évoquer la protection qui leur était due. Cependant, et malgré ce travail, ces jeunes filles n'ont pu être maintenues dans un dispositif de placement qu'elles ont considéré comme insuffisamment protecteur suite à l'arrestation du leader du réseau grâce à leurs témoignages. »

Chaque jour, une équipe d'éducateurs de Hors la rue, parfois accompagnée d'une psychologue, va à la rencontre de ces enfants en situation de travail dans Paris. Leur intervention vise à créer un lien de confiance avec ces jeunes qui subissent un profond rejet de la part des commerçants, riverains ou touristes qui considèrent leur présence comme une nuisance. « Aller vers eux avec une attitude bienveillante, échanger avec eux et les extraire momentanément de leur activité semble bien peu au regard de leur situation parfois complexe sinon dramatique, reconnaît Guillaume Lardanchet. Pourtant, s'agissant d'enfants, cette approche paraît essentielle, tant le rejet qu'ils subissent est fort et profond. Cette création du lien vise aussi à susciter une demande de leur part, alors qu'ils ne

sont pas demandeurs de protection et souvent peu à même de se projeter au-delà de la journée. » La demande d'une activité ou d'un conseil est une première étape vers d'autres demandes plus importantes, comme un accompagnement médical. Cette action de repérage et d'accroche est la première étape de la protection. « Elle nous permet de connaître et de suivre l'évolution des jeunes et de leurs activités, et peut se révéler utile si une mesure de protection institutionnelle efficace vient à se mettre en place. »

Hors la rue dispose d'un centre d'accueil de jour à Montreuil. Les jeunes y trouvent des douches et une laverie, peuvent y prendre un petit déjeuner ou un déjeuner. De nombreuses activités y sont organisées : cours de français, activités sportives ou culturelles. Des sorties permettent de faire connaître à certains jeunes des lieux ou des monuments en tant que visiteurs, alors qu'ils sont généralement en activité aux abords de ces lieux. Les jeunes peuvent également s'entretenir individuellement avec les éducateurs ou un psychologue, et sont accompagnés dans leurs démarches administratives et juridiques.

La détermination de la minorité

Une seconde difficulté réside dans la détermination de leur âge. En effet, les jeunes peuvent ne pas connaître leur âge lorsqu'ils ont égaré – intentionnellement ou non – leurs papiers d'identité ou que les actes de leur pays d'origine ne font pas foi. Ils peuvent aussi mentir sur leur âge, soit qu'ils cherchent à se rajeunir (à moins de 13 ans, il n'y a pas de garde à vue possible s'ils sont interpellés pour vol), soit que des jeunes filles se prétendent majeures (pour légaliser leur présence sur le terrain de la prostitution).

Pour déterminer l'âge, et donc les modalités de prise en charge de la victime présumée mineure, le juge rencontre le jeune, prend connaissance de son parcours et demande un test osseux. Cette procédure se fie à des données physiques. Or, une majorité des scientifiques estiment que les techniques de détermination de l'âge osseux ne sont pas fiables. La marge d'erreur pourrait être de deux ans ! On imagine alors combien le test est aléatoire pour un jeune qui estime avoir 17 ans et 8 mois. En outre, les résultats des tests osseux sont soumis à l'interprétation d'un médecin. Il y a donc une dimension subjective de ces tests faillibles. « De plus, de nombreux jeunes évoquent le parcours traumatique lié à l'examen osseux : un enfant est emmené, se retrouve dans une salle d'hôpital alors qu'il s'agit souvent de jeunes qui n'ont jamais vu un médecin de leur vie »,

rappelle Guillaume Lardanchet.

« La CNCDH^{59} a dénoncé la pratique des tests osseux dans son avis publié en juin 2014 », rappelle Geneviève Colas qui a participé pour le Secours Catholique à la rédaction de cet avis : « La CNCDH recommande fermement l'interdiction des tests osseux et plus généralement l'interdiction de tout examen physique de détermination de l'âge tel que l'examen des parties génitales, du système pileux ou de la dentition. Elle propose de définir une nouvelle méthode rigoureuse qui prenne en compte les facteurs psychologiques, environnementaux et culturels de l'enfant, réalisée par des professionnels indépendants, impartiaux et expérimentés^{60}. » Les tests osseux n'apparaissent pas comme une solution pertinente pour un accompagnement adapté à la prise en charge de mineurs potentiels. « Cette date va déterminer à plus ou moins quelques mois l'accompagnement dont va pouvoir bénéficier le jeune. On va ainsi fonder une décision de justice sur des outils qui ne sont pas fiables. D'autant que la présomption de minorité devrait l'emporter : la marge d'erreur devrait être favorable aux jeunes. » C'est généralement l'inverse qui se produit : on présuppose que les jeunes tentent de frauder et se rajeunissent, et on préfère appliquer des mesures pour majeurs.

Constater les indices d'exploitation

Il faut ensuite trouver des indices d'exploitation. La présence quotidienne sur certains lieux, à des horaires précis, est le signe d'une organisation et assez probablement d'une traite. Encore faut-il pouvoir déterminer d'où vient la contrainte. « Le taux de récidive, la surreprésentation des jeunes filles dans les actes de délinquance et la connaissance des procédures pénales – qui s'illustre particulièrement par le fait que les jeunes refusent de donner leurs empreintes – devraient constituer des indicateurs clairs et alarmants de la situation de victimes, note Guillaume Lardanchet. Clairement, ce sont des jeunes qui reçoivent des consignes. » La surreprésentation des filles est particulièrement marquante. Les chiffres de la délinquance juvénile en France montrent que les filles sont une minorité, mais parmi les mineurs roumains délinquants, la moitié sont des filles. « Lorsque nous rencontrons les jeunes, nous apprenons à lire leurs discours, explique Guillaume Lardanchet. Par exemple, l'addition d'un discours du type “Je n'ai pas le temps de venir à l'association” et d'un discours du type “J'ai un boulot qu'on m'a demandé de faire et si je ne le fais pas je peux

avoir des problèmes” est évidemment l'indication d'une exploitation. »

Les mécanismes de protection et leurs défaillances

Dès lors qu'une situation de traite de mineurs est constatée, elle doit faire immédiatement l'objet d'un signalement ou d'une transmission d'information préoccupante. Il peut être fait auprès du procureur de la République, des cellules de recueil des informations préoccupantes (Crip) départementales ou des autorités de police et de gendarmerie, notamment de la brigade de protection des mineurs (BPM) ou de la brigade de répression du proxénétisme (BRP).

Malheureusement, la forme spécifique de cette exploitation entraîne avec elle une série d'obstacles à sa prise en charge. « Le premier obstacle à la protection efficace de ces enfants est sans aucun doute le fait qu'ils sont quasi systématiquement considérés comme des délinquants, regrette Guillaume Lardanchet. Leur statut de victime leur est dénié. En effet, les jeunes forcés à commettre des délits sont régulièrement interpellés, déférés et font l'objet de mesures pénales allant jusqu'à l'incarcération. La multiplication des arrestations et des incarcérations, sans effets sur le nombre de délits, ne fait que détériorer les relations entre ces jeunes et les policiers. »

Comment prendre en charge ces enfants ?

En cas de danger immédiat, il y a obligation juridique de saisir le procureur de la République. Le signalement doit déclencher une mesure de protection immédiate. « C'est arrivé plusieurs fois, rapporte Guillaume Lardanchet. Par exemple, une jeune nous dit qu'elle en a marre de mener cette vie à voler des téléphones portables. Nous transmettons cette information au procureur. L'enquête sera généralement confiée à la brigade de protection des mineurs et le procureur confiera la personne à l'Aide sociale à l'enfance le temps de l'investigation. »

« Comment, suite à nos signalements, sont mises en place de réelles mesures ? C'est la grande difficulté, d'autant que ces situations réclament une réponse urgente mais aussi coordonnée », révèle Guillaume Lardanchet. Dès lors qu'il est saisi par une procédure de signalement, le juge des enfants est censé étudier

diverses options : la remise à la famille, bien souvent une façon de classer l'affaire sans offrir de garanties à long terme ; la remise à un tiers digne de confiance ; le placement en famille d'accueil ou en centre spécialisé de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). « Parfois, les juges des enfants, estimant que le recours à l'ASE est inefficace du fait des fugues fréquentes des mineurs, prononcent une condamnation, considérant l'incarcération comme une mesure de protection », dénonce Guillaume Lardanchet. « Une solution qui replace l'enfant dans une posture de coupable même s'il est victime. Et qui peut conduire à des situations graves. Par exemple, à la prison de Fleury-Mérogis, il n'existe pas de section de mineurs pour les filles ; de jeunes adolescentes se retrouvent ainsi en prison avec des femmes qui peuvent être directement liées à leur exploitation », ajoute Geneviève Colas.

En outre, les jeunes ne se sentent pas forcément protégés dans leur foyer, soit qu'ils y rencontrent d'autres jeunes qu'ils connaissent, soit parce que les réseaux commencent à connaître les foyers et tentent de récupérer les enfants. Les foyers en région parisienne sont très identifiés et proches des stations de métro. C'est du pain béni pour les réseaux qui peuvent inciter les jeunes à fuir de ces lieux s'ils y sont emmenés, sous peine de représailles. Par ailleurs, le double statut auteur d'actes de délinquance/victime facilite le renvoi de responsabilités entre institutions, les jeunes ayant commis des actes de délinquance relevant d'une politique nationale, quand les victimes mineures doivent être confiées aux conseils généraux au titre de la protection de l'enfance. L'exploitation est également une maltraitance qui reste largement méconnue de la part des institutions et établissements en charge de la protection de l'enfance. Bien souvent, le premier accueil dans ces structures ne permet pas de prendre en compte ces situations particulières et peut être interprété par les jeunes comme un manque d'attention qui ne fait que faciliter la fugue.

Il est facile aussi de s'enfuir de ces centres. Les enfants eux-mêmes se considèrent rarement comme victimes. Se considérer victime revient à considérer l'adulte pour lequel il est possible d'avoir de l'affection, du respect et ou de la crainte, comme un malfaiteur. Cette difficulté entraîne une absence de demande de protection qui explique pour partie l'échec des mesures. « À Paris, lorsqu'un mineur est placé dans un service d'accueil d'urgence, il est très rare qu'il y reste plus d'une nuit, si ce n'est quelques heures, constate Guillaume Lardanchet. Les jeunes fuguent du foyer, ne voyant pas pourquoi ils y resteraient. Mais nous avons aussi pu constater que des adultes pouvaient venir devant les portes du foyer récupérer tel ou tel jeune placé, ou encore apprendre

que certains jeunes avaient pour consigne de quitter le foyer au plus vite, sous peine de représailles. »

Les pistes de solutions

« Il faudrait que le système de protection de l'enfance de droit commun soit adapté à la situation spécifique de chaque mineur victime de la traite en partenariat avec l'Aide sociale à l'enfance, l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les autorités judiciaires et les services de police spécialisés », insiste Geneviève Colas qui rencontre ces jeunes parfois au tribunal pour enfants où elle est assesseur et administrateur *ad hoc*. « Certains de ces enfants exploités, dont la situation est particulièrement complexe, doivent faire l'objet de placements éloignés, hors région parisienne, dans des lieux préparés à leur accueil et où les moyens de transport publics ne se trouvent pas à proximité du lieu de placement, insiste Guillaume Lardanchet. Une telle adaptation des placements en vue de protéger les enfants serait à même de juguler le risque de fugue et de limiter le repérage des foyers par les adultes exploitant les enfants. Cette idée n'est en fait que l'adaptation du dispositif Ac.Sé d'accueil sécurisant pour les adultes victimes de traite, qui a largement fait ses preuves depuis plusieurs années. Sa mise en œuvre pour les mineurs nécessite une mobilisation des acteurs concernés, une action coordonnée, mais également une sensibilisation et une formation adaptée des équipes des structures de placement qui seraient susceptibles d'accueillir de tels jeunes. Parallèlement, la réflexion autour de la création de lieux d'accueil innovants peut se poursuivre : les mineurs pris dans les réseaux très organisés relèvent très certainement de lieux adaptés, avec des équipes spécifiquement formées à ces problématiques et des protocoles sécurisants renforcés pour que les jeunes s'y sentent bien. »

« D'autres pistes sont à explorer, ajoute Geneviève Colas, en s'appuyant sur des familles d'accueil expérimentées, accompagnées par les réseaux associatifs, qui pourraient prendre le relais après un accueil d'urgence. »

La riposte en réseaux

La riposte contre la traite s'apparente bien souvent au combat de David contre Goliath : une lutte entre une victime écrasée et un exploiteur surpuissant, entre des associations de terrain et des réseaux hyperpuissants. Une autre dimension de ce jeu d'échelles inégalitaire concerne les victimes. Elles qui n'ont parfois jamais eu l'occasion de quitter leur village sont embarquées dans des périples au long cours pour enfin arriver en France... et se retrouver confinées dans quelques centaines de mètres carrés. Ce va-et-vient permanent entre ces réalités donne le vertige ! Les acteurs du collectif Ensemble contre la traite interviennent dans ce jeu d'échelles : ils tentent de concilier d'un côté l'intervention d'urgence auprès des victimes et, de l'autre, la lutte contre les réseaux au niveau international.

C'est indéniablement en réseaux qu'il faut agir pour affronter les mécanismes de traite. Il est très important de travailler, à la fois nationalement et internationalement, dans des réseaux interdisciplinaires, où la collaboration entre autorités, ONG et organisations internationales s'améliore. Le travail de sensibilisation, lui, doit jouer sur deux fronts distincts en s'adressant aux victimes potentielles aussi bien qu'à la vigilance de chacun. En même temps, il faut établir des réseaux au sein de l'Église et des organisations confessionnelles, afin de renforcer la collaboration et la coordination des efforts, comme l'a récemment rappelé le pape François.

Comment le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains mobilise-t-il la société civile et les pouvoirs publics ?

Créé en 2007, le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains comprend 23 associations membres. Cette plate-forme a principalement pour vocation de mettre en réseau leurs initiatives et de mener des actions communes de plaidoyer. Les organisations membres possèdent une charte commune.

Paris, 2015 – Geneviève Colas est à l'origine de la création du collectif Ensemble contre la traite en 2007. Elle en est l'actuelle coordinatrice au nom du Secours Catholique – Caritas France.

« Depuis de nombreuses années, le Secours Catholique appuie financièrement des projets relatifs à la traite des êtres humains menés par d'autres membres et partenaires du réseau Caritas, en Ukraine, Bulgarie, Roumanie, puis en Arménie, en Albanie, au Kosovo... En 2005, Coatnet, le réseau européen, devenu mondial, de chrétiens contre la traite, a décidé de mener un plaidoyer dans le cadre de la préparation d'une convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains. Le Secours Catholique a été invité à rejoindre cette réflexion. Nous arrivions dans le réseau Coatnet avec l'expérience acquise par notre appui aux Caritas d'Europe de l'Est. Au fil du travail préparatoire à cette convention, nous avons pris conscience de la nécessité d'aborder la réalité vécue sur le territoire national. Des associations spécialisées sur certaines formes de traite travaillaient déjà ce sujet, en particulier l'ALC-Nice, avec qui nous collaborions par ailleurs pour un projet en Ukraine.

Nous avons ensuite proposé de réunir en France plusieurs associations, pour nous connaître mutuellement. Quelques mois plus tard, en 2007, le Secours Catholique a invité toutes les associations susceptibles de rencontrer des victimes de traite à collaborer sous la forme d'un collectif. Nous avons rédigé une charte commune qui précise notre projet : promouvoir une vision globale de la traite, faciliter la mise en réseau, favoriser les initiatives pour l'application des textes internationaux, sensibiliser... Le réseau a rapidement pris de l'ampleur. Un site Web a été créé et le collectif s'est impliqué dès la première Journée européenne contre la traite des êtres humains, qui se déroule chaque année aux alentours du 18 octobre. Il a mis en œuvre de nombreuses initiatives : colloques, rencontres, forums associatifs, initiatives auprès de médias pour faire connaître la traite des êtres humains et la combattre... Le collectif a élaboré des méthodes de travail pour associer le plus grand nombre, par des réunions régulières et des rencontres institutionnelles auprès des ministères et institutions.

Quand la convention du Conseil de l'Europe a été signée, le collectif – coordonné par le Secours Catholique – a logiquement axé son plaidoyer sur la ratification du texte par la France. Une fois cette étape franchie, nous avons contribué à l'élaboration du plan national de lutte contre la traite. Puis nous avons fait en sorte que ce plan national soit adopté, en maintenant la

pression sur les acteurs institutionnels par des courriers aux ministres, des rencontres... À la création de la Miprof, le collectif a donc été naturellement un interlocuteur privilégié pour représenter la société civile.

Le collectif, qui comprend 23 associations, poursuit aujourd'hui son travail, notamment auprès de la CNCDH, devenue, en 2014, rapporteur du plan national auprès des instances européennes. Il s'inscrit comme un acteur dans ce travail d'évaluation de la mise en œuvre du plan. Le collectif fait face à deux défis : cette mise en œuvre et le financement du plan. Nous estimons que ce plan ne doit pas être abordé comme un contenu figé mais doit s'adapter aux réalités. Notre principal atout en tant que collectif Ensemble contre la traite des êtres humains, reconnu par les institutions, est d'être capable de critiquer et d'analyser, mais aussi et surtout, de se positionner comme une vraie force de proposition. »

« Sur une question comme la traite des êtres humains, il est indispensable de créer des réseaux entre les organisations de la société civile française, mais aussi avec les institutions publiques comme la police et la justice, et enfin, de travailler cette problématique au niveau international », précise Geneviève Colas du Secours Catholique, qui coordonne le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains. Le collectif rassemble les principales associations françaises impliquées sur le sujet. Parmi les associations membres du collectif, certaines agissent dans le domaine de l'assistance aux victimes de la traite : fournir un abri sûr aux victimes dans les pays de destination, de transit ou d'origine ; fournir une assistance sociale, médicale, psychologique et juridique individuelle, ainsi que des formations professionnelles pour permettre aux victimes de trouver du travail. Pour être efficace, l'assistance devrait aussi veiller particulièrement à la réhabilitation mentale de la victime, afin de lui permettre de gérer la souffrance que la traite ne manque jamais de provoquer.

D'autres associations membres interviennent dans les domaines de la sensibilisation du grand public, la prévention pour les personnes à risque, le plaidoyer et la mise en réseaux...

Un acteur identifié au niveau institutionnel

En 2013, le collectif a contribué au travail de la Miprof pour la définition du plan national d'action contre la traite des êtres humains 2014-2016. Le collectif a rencontré les ministres ou les cabinets des ministères impliqués pour rappeler au gouvernement que la mise en œuvre du plan d'action national est d'une importance capitale. Le collectif est en effet considéré comme un interlocuteur

privilegié par les autorités et les institutions. Si les membres du collectif partagent ainsi leurs expertises, ils peuvent, en retour, présenter directement leurs doléances. « Nous attendons des pouvoirs publics une réelle mobilisation – financière aussi – et nous souhaitons sensibiliser l'ensemble des citoyens à cette question, changer les mentalités afin de découvrir à côté de nous les victimes aujourd'hui mal identifiées, insiste Geneviève Colas. Un de nos souhaits est de faire de la traite des êtres humains une grande cause nationale. »

Les outils du collectif

L'arme du collectif est de rassembler les compétences et les expertises d'acteurs impliqués dans différents champs. Le collectif est un lieu de rencontre. C'est d'abord un lieu de rencontre réel lorsqu'il permet aux acteurs de se retrouver : lors de réunions en comité restreint, lors de colloques ou de manifestations, ou encore lors de rendez-vous avec des acteurs institutionnels organisés au nom du collectif.

Il est aussi un lieu de rencontre virtuel. Ainsi, le site Internet www.contrelatraite.org permet de rassembler et de compiler les analyses des acteurs pour les partager avec le plus grand nombre. Informatif, pédagogique, interactif, il s'adresse aussi bien aux professionnels qu'au grand public. Il s'agit d'un portail vers les associations membres, leurs actions, leurs études et actualités, mais aussi d'un site de référence pour comprendre les enjeux de la traite des êtres humains partout dans le monde, ses formes et les réponses que les États et les sociétés civiles y apportent. Le collectif est également présent sur les réseaux sociaux numériques.

Le collectif a enfin élaboré plusieurs documents de sensibilisation (« Êtres humains, victimes de traite » et « L'impact des politiques migratoires sur la traite des êtres humains »^{61}) qui font référence.

Qui sensibiliser et former aux réalités de la traite ?

Les activités de sensibilisation peuvent viser différents publics : les victimes et victimes potentielles, le grand public, les bénévoles impliqués, les professionnels, les décideurs. Les groupes à risque sont un public prioritaire, regroupant les personnes qui ont l'intention de migrer en quête d'un travail loin de chez elles, au sein ou en dehors de leur propre pays, les migrants en situation irrégulière, ou les groupes qui, à cause de leurs conditions de vie, courent davantage le risque de devenir victimes de la traite.

Sarcelles, 2014 – Françoise Ménard, bénévole au Secours Catholique, est responsable d'une équipe à Sarcelles (95). Elle a accompagné Maryse, nigériane, qui tente de s'extraire d'un réseau d'exploitation sexuelle.

« Maryse m'a été adressée par le responsable de la délégation du Secours Catholique du Val-d'Oise en septembre 2014. Elle avait été orientée au niveau local, selon nos modalités d'intervention au Secours Catholique. Je savais simplement que Maryse ne connaissait personne à Sarcelle et qu'elle avait un souci.

Mon premier contact avec elle a consisté à lui proposer de nous rencontrer. C'est quelqu'un qui ne parlait quasiment pas français. Elle se débrouillait en anglais. Nous nous sommes retrouvées à la gare de Sarcelles. J'ai tout de suite compris qu'elle avait très peur. J'ai appris par la suite qu'elle vivait dans la crainte perpétuelle de la police, et de sa proxénète nigériane en France (à cause de la dette contractée auprès d'elle) et aussi au Nigeria (où elle mettait sa famille en danger pour la contraindre à payer). Maryse s'inquiétait de savoir si la proxénète était aussi en contact avec nous.

Quand je l'ai vue, il fallait vraiment la rassurer. J'ai fait mon possible pour l'apaiser, lui rendre quelques petits services : un repas, quelques vêtements. Sa principale demande concernait un logement. Dès ce premier jour, elle s'est sentie en confiance. Elle m'a raconté son histoire. Ensuite, nous nous sommes vues tous les quinze jours, en dehors de l'accueil, car elle avait peur des gens qu'elle pourrait y rencontrer. Elle a toujours eu peur de rencontrer des gens. Elle était par ailleurs en contact avec le Bus des femmes, qui s'occupait de son dossier sous l'angle juridique. Elle a aussi rencontré Geneviève Colas, du Secours Catholique, en contact avec différentes institutions pouvant intervenir au niveau social et juridique. J'ai accompagné Maryse lors du rendez-vous pour écouter et tenter de mieux comprendre sa situation. Ensuite, Maryse a déménagé pour aller dans une autre ville où l'équipe de bénévoles locale a pris le relais. Elle a signé un contrat de formation avec la mission locale pour améliorer son français et se former à l'accompagnement des personnes âgées.

Il me semble que nous avons eu un rôle modeste auprès de Maryse. Nous l'avons accueillie

comme toute autre personne, à partir de son histoire et de sa situation, dans la mesure de nos capacités. Finalement, je pense que, dans notre intervention, l'aspect matériel n'était pas suffisant. Maryse avait davantage besoin d'écoute et de confiance auprès d'une personne bienveillante. »

La sensibilisation du grand public est une des priorités du plan national d'action contre la traite. Celui-ci insiste sur l'écart entre une méconnaissance et un manque de juste appréhension générale des phénomènes de traite par le public, et le fait qu'un grand nombre de personnes puissent pourtant être, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, « confrontées à des pratiques d'exploitation et à des victimes d'exploitation ». « Il existe globalement un déni sur la traite en France, constate Magali Poirier, du foyer AFJ. Les gens refusent de se rendre compte de tous les aspects de la traite. » Il s'agit donc de faire prendre conscience à l'ensemble de la population que, d'une part, la traite existe et qu'elle existe en France aujourd'hui, d'autre part que, à travers les multiples formes qu'elle prend et les milieux divers où elle a lieu, chacun est susceptible de s'y trouver confronté dans son environnement professionnel, social et géographique.

« De nombreux films commencent à aborder les questions liées à la traite des êtres humains, explique Geneviève Colas. Le Secours Catholique fait connaître la traite en soutenant des festivals internationaux de films sur les droits de l'homme, en supportant à d'autres occasions le lancement de films et en participant aux débats qui s'ensuivent ». « Les échanges avec les réalisateurs permettent d'imaginer d'autres outils pédagogiques complémentaires en s'appuyant sur l'art et la culture. » La diffusion des outils disponibles (plaquettes, vidéos, livres...) auprès des publics constitue toujours l'occasion d'informer ou d'alerter sur les réalités de la traite des êtres humains. Les bénévoles des associations jouent un rôle essentiel pour la faire connaître et relayer localement les initiatives. Lors de la sortie du film *Retour à la vie*^{62}, en mars 2015, une équipe locale du Secours Catholique, basée dans le Poitou, a pris part à l'animation d'une conférence de sensibilisation organisée par le cinéma local. « Cette initiative nous a fourni l'occasion de découvrir ce sujet que nous connaissons mal parce que nous sommes finalement peu confrontés à cette réalité », reconnaît Robert Rouillier, responsable de l'équipe de Bressuire dans le Poitou.

La prévention des publics à risque

Certaines victimes elles-mêmes n'ont pas conscience d'être victimes de traite... Ainsi de certains jeunes exploités depuis leur enfance dans une famille en France : n'ayant pas eu l'occasion d'échanger avec d'autres jeunes de leur âge, ayant été empêchés d'apprendre le français pour ne pas risquer de se plaindre ou se rebeller, ils ne disposent pas des repères qui leur permettent d'appréhender la réalité de l'emprise qu'ils subissent. Dans d'autres cas, c'est le « demandeur-consommateur » qui n'est pas conscient que la personne qu'il sollicite est victime du crime de traite.

Ces réalités requièrent donc un large spectre d'efforts dans la sensibilisation du grand public, à travers les médias, des programmes d'éducation, des débats publics. Ces actions de sensibilisation permettent d'informer sur la réalité des dangers : le risque de tomber sous le joug d'agences de recrutement peu scrupuleuses, la nécessité de garder ses documents en déplacement, les dangers des réseaux socio-numériques.

La formation des bénévoles

Les bénévoles qui interviennent auprès de ces publics doivent être formés pour garantir l'efficacité et le respect de leurs interventions. La plupart suivent des formations dédiées à la question de la traite et apprennent les précautions indispensables pour que la rencontre avec les victimes puisse se passer au mieux.

L'OICEM fait intervenir des bénévoles pour l'accompagnement à l'alphabétisation au cours d'ateliers de « vie citoyenne ». « Il s'agit de découvrir une culture, une histoire, et de libérer les potentiels créateurs, explique Nagham Hriech Wahabi de l'OICEM. Ces ateliers ont une dimension d'éducation formelle (écriture, lecture...) et sont une forme d'accompagnement vers la découverte de la vie quotidienne. Cette expérience de la liberté, pour des personnes qui viennent de pays où cette notion n'existe pas, notamment pour les femmes, est un vrai défi. Les bénévoles leur font découvrir leur environnement proche : les transports, la lecture des publicités, l'apprentissage de la parentalité, des droits, des devoirs... Nos bénévoles sont principalement issus de professions qui ouvrent à ce type de rencontres : le secteur social, le corps enseignant... Nous leur demandons de respecter un temps d'observation. Puis le bénévole doit adhérer à notre charte et signer un contrat bénévole. On se rend compte parfois que les victimes de traite se confient plus facilement à un bénévole. Mais les bénévoles ne sont pas des amis, ils sont acteurs d'un projet aux côtés des

professionnels. Ils savent que l'on est présent en cas de difficulté. Leur rôle est de favoriser la rencontre humaine, non pas d'imposer une rencontre d'aidant à aidé. »

Se préparer à rencontrer les prostituées

« La rencontre se fait par deux sur le terrain, raconte Pierre Albert du Mouvement du nid. Toujours deux femmes ou un homme et une femme, mais jamais deux hommes, et encore moins un homme seul. Avec au moins une personne qui a suivi une formation spécifique. La formation de base pour les nouveaux militants et bénévoles consiste à expliquer ce qu'est le système "prostituteur". Et à donner des notions de base sur la relation avec les prostituées : ne pas aborder de front la question de la réinsertion, éviter tout jugement, se retirer si un client se présente. Nous n'avons pas à perturber son activité. »

De fait, les risques existent, « surtout de la part des hommes, poursuit Pierre Albert, des curiosités, parfois malsaines. J'en ai connu qui insistaient pour aller aux rencontres, les regards qui se baladent, les questions déplacées. » Pour les femmes, le risque serait davantage celui de la projection. Il faut garder de la distance pour discuter. « Trop de compassion peut amener à une certaine "complicité" avec la prostitution. C'est une tentation qui peut être assez forte, or ça n'est pas dans notre approche de travail, nous n'avons pas une fonction prophylactique, nous allons à leur rencontre "les mains nues". Et nous savons passer la main à d'autres associations ou à des professionnels lorsque cela s'impose. Chacun a son rôle et son approche. Mais aucun n'est incompatible. »

Le bénévole peut aussi être confronté à la difficulté de distinguer le registre de la confiance et celui de la confession qui requiert l'intervention d'un professionnel de la psychologie. « Face à des récits de vie débordant parfois de précisions, de détails sordides, des récits qui n'en sont pas encore (il s'agit plutôt d'une suite d'événements, de faits, entre le souvenir et l'hallucination, tel un rêve, un film), l'interlocuteur peut se trouver démuné, écrit Nagham Hriech Wahabi. Les témoignages parfois crus peuvent paraître obscènes, irreprésentables, épouvantables, à un point tel que l'écoute laisse place à la sidération. » Les bénévoles doivent apprendre à transmettre aux professionnels les situations qui ne sont plus de leur ressort. Les nécessités médicales imposent bien entendu de contacter des personnels de santé pour effectuer des visites médicales.

Le risque par rapport aux proxénètes apparaît presque inexistant. « Il peut arriver en revanche que les personnes prostituées refusent de nous voir si le proxénète est à proximité, raconte Pierre Albert. Soit qu'elles n'ont pas envie de nous rencontrer, soit qu'elles ont des craintes que le proxénète vienne demander des comptes. » Plusieurs associations soulignent également le risque de servir les proxénètes à l'occasion des démarches en préfecture pour la régularisation des papiers. La seule parade est de connaître suffisamment la victime pour décrypter ses motivations.

La formation des professionnels

Selon le rapport d'activité de l'OICEM, sur 300 situations reçues en 2013, l'origine des signalements relevait pour 33 % de travailleurs sociaux, 26 % de particuliers, 20 % de personnels juridiques, 13 % d'auto-signalements, mais seulement 5 % de la police et 3 % des personnels de santé ! Policiers et personnels de santé sont pourtant en première ligne pour constater les situations de traite. D'autres activités sont également concernées par la thématique : travailleurs sociaux, prêtres, fonctionnaires... D'où l'impérieuse nécessité de former au phénomène de la traite et à sa relation avec la pauvreté les forces de police et de gendarmerie et tous les agents publics pouvant se trouver en contact de personnes vulnérables de façon générale, en particulier la police de l'air et des frontières, le personnel des préfectures. Ces personnes doivent être en mesure d'identifier une victime de traite et de l'informer de ses droits. Le plan d'action national contre la traite des êtres humains en a d'ailleurs fait une priorité. Les hôpitaux sont un autre lieu où il convient de sensibiliser les personnels. Les services hospitaliers sont souvent un dernier recours pour les victimes de traite, qui s'y rendent en extrême urgence, après des maltraitances, voire des tentatives de suicide.

La prise en charge des mineurs placés par une mesure d'urgence illustre en particulier l'impératif d'une formation des professionnels. « Les placements de mineurs sont trop peu préparés, et les personnels de ces foyers très peu sensibilisés à ces questions, si ce n'est qu'ils expérimentent ces fugues rapides et répétées, regrette Guillaume Lardanchet de Hors la rue. Il ne servirait à rien de réfléchir à l'accueil de ces jeunes dans ces structures. Or, cette insuffisance de préparation peut aussi expliquer les fugues ! De plus, la soumission de ce schéma empêche toute connaissance par les professionnels de la protection de

l'enfance de ces jeunes et leurs problématiques si particulières. Les préjugés et les idées reçues deviennent donc des béquilles intellectuelles terriblement bienvenues... » La formation permettrait aux professionnels de mieux cerner les difficultés auxquelles ils vont être confrontés, par exemple la non-adhésion d'un jeune à une mesure de protection.

Les initiatives prises par le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains à l'occasion des Journées européennes de lutte contre la traite, tels les colloques internationaux avec des partenaires du Secours Catholique et du réseau Caritas ont parfois servi de starter pour des formations à thème menées dans des institutions – sur la traite des mineurs, par exemple.

Mener un plaidoyer auprès des décideurs

Le travail de plaidoyer politique permet d'affronter les causes profondes de la traite, en cherchant à plaider en faveur d'alternatives pour les groupes vulnérables. Le plaidoyer dans les pays de destination et auprès des institutions internationales devrait viser spécifiquement à assurer qu'une législation appropriée est en place et qu'elle est dûment appliquée au niveau national et international pour protéger les victimes, pour punir les trafiquants et pour garantir les droits des victimes de la traite, mais également être dirigé vers les politiques migratoires et économiques qui réduisent la vulnérabilité des personnes à la traite. Enfin, le plaidoyer devrait mettre en lumière le besoin d'éradiquer le travail forcé et favoriser la promotion de conditions de travail décentes.

Des représentants du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains ont rencontré en 2014 et 2015 les ministères impliqués sur des questions relatives à la traite afin de susciter l'intérêt de chacun pour considérer la traite des êtres humains comme un fléau important à traiter.

Le réseautage

Le réseautage vise à améliorer l'assistance transfrontalière et la protection des victimes de la traite en mutualisant des pratiques et des échanges entre des acteurs bienveillants. Un projet de Caritas Sri Lanka, Caritas Liban et Caritas

Népal illustre les réalisations qui peuvent être mises en place entre les pays émetteurs et récepteurs de travail pour prévenir l'exploitation du travail et aider les victimes. Caritas Sri Lanka diffuse l'information sur les services fournis par Caritas Liban et Caritas Jordanie aux migrants et aux victimes de la traite et sur leurs abris pour les aspirants migrants durant leurs programmes de sensibilisation d'avant départ. Caritas Sri Lanka aide les familles des victimes de la traite humaine au Liban et en Jordanie. Une fois informées, Caritas Liban et Caritas Jordanie localisent les victimes et partagent l'information en leur rendant visite dans les centres de détention et dans les maisons de leurs employeurs. Caritas Sri Lanka fournit une aide à l'aéroport à ces victimes, dès leur arrivée. Ce travail en concertation permet de garantir le suivi de certaines personnes particulièrement vulnérables.

Comment les médias parlent-ils de la traite ?

Les associations reprochent aux médias leurs nombreux travers : les questions qui ne sont jamais posées, les approches réductrices, la tentation du pathos, les promesses de floutage qui ne sont pas tenues et mettent les victimes en danger. « Les reportages abordent systématiquement la question des “mineurs délinquants”, et au mieux évoquent le fait “qu'ils sont aussi victimes de réseaux” mais ne développent jamais la question des réseaux et encore moins la question de la prise en charge de ces mineurs victimes », regrette Guillaume Lardanchet.

D'autres difficultés apparaissent récurrentes, comme la recherche par les médias de la victime idéale, celle qui répondrait à tous les critères illustrant le propos du journaliste. « Nous n'avons jamais la bonne victime, ironise Magali Poirier ! La réalité est que les parcours sont plus complexes qu'il n'y paraît. On ne comprend pas, par exemple, les mécanismes qui font qu'une victime refuse d'aller en justice, alors qu'il suffit d'admettre qu'une prostituée sans papiers n'a aucune envie d'aller à la rencontre de la police. » Les médias peuvent pourtant avoir un rôle très positif dans la problématique de sensibilisation dès lors qu'ils abordent des sujets de fond. Ce « parrainage médiatique » devrait donner plus de visibilité et de profondeur aux sujets traités.

Quel peut être le rôle des organisations confessionnelles et des réseaux interreligieux ?

« La personne humaine ne devrait jamais se vendre ou s'acheter comme une marchandise. Celui qui l'utilise et l'exploite, même indirectement, se rend complice de ce mépris. » Cette déclaration du pape François donne le ton de l'implication de l'Église dans la lutte contre la traite. L'Église, y compris les congrégations religieuses, les organisations catholiques et les fidèles s'impliquent dans un effort coordonné au niveau mondial pour combattre la traite des êtres humains. L'ensemble des organisations confessionnelles et des réseaux interreligieux sont appelés à unir leurs efforts.

Ce que le pape François qualifie de « refus d'humanité de l'autre » dans son discours du 1^{er} janvier 2015 montre l'ampleur de l'implication de l'Église. Son message va au-delà de la condamnation des auteurs directs, en remontant aux mécanismes et aux sources qui attisent la traite. « À côté de cette cause ontologique – refus de l'humanité dans l'autre –, d'autres causes concourent à expliquer les formes contemporaines d'esclavage. Parmi elles, je pense surtout à la pauvreté, au sous-développement et à l'exclusion, spécialement quand ils se combinent avec le manque d'accès à l'éducation ou avec une réalité caractérisée par de faibles, sinon inexistantes, opportunités de travail. »

De nombreuses congrégations religieuses, surtout féminines, réalisent depuis des années un indispensable travail d'accueil en faveur des victimes. Ces instituts œuvrent dans des contextes difficiles, dominés parfois par la violence, en cherchant à briser les chaînes invisibles qui lient les victimes à leurs trafiquants et exploiters. L'action des congrégations religieuses s'articule principalement autour de trois actions : le secours aux victimes, leur réhabilitation du point de vue psychologique et de la formation, et leur réintégration dans la société de destination ou d'origine.

L'initiative interreligieuse

Lors de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, le 2 décembre 2014, les chefs des communautés catholique, anglicane et orthodoxe, ainsi que bouddhiste, hindoue, juive et musulmane, se sont réunis à Rome afin de signer

une déclaration commune dans laquelle l'esclavage est considéré comme « un crime contre l'humanité qui doit être reconnu comme tel par tout individu et par toutes les nations ». « Ils ont ainsi affirmé leur volonté commune de susciter, partout dans le monde, une action spirituelle et concrète parmi toutes les confessions et personnes de bonne volonté en vue d'éradiquer l'esclavage moderne, rapporte Radio Vatican. Le pape François a souligné que les croyants ne peuvent pas tolérer que l'image du Dieu vivant soit soumise au trafic le plus aberrant. Tous les êtres humains sont à l'image de Dieu ; ils sont donc égaux et libres, et leur dignité doit être reconnue. Les gouvernements, les croyants, les entreprises et l'opinion publique doivent prendre leurs responsabilités^{63}. » Dans la continuité a eu lieu le 8 février 2015 la première Journée internationale de prière et de réflexion contre la traite des personnes^{64}.

Le réseau Coatnet

Les organisations chrétiennes, y compris les membres de Caritas, se sont réunies dans le réseau Christian Organisations Against Trafficking Network (Coatnet) créé en 2000, initialement européen mais devenu mondial, aujourd'hui coordonné par Caritas Internationalis. Geneviève Colas est membre du groupe de pilotage : « Ce réseau comprend des forums de discussion et d'échange de bonnes pratiques, un renforcement des capacités ; il plaide au niveau mondial au nom de ses membres et favorise aussi la coopération entre membres et avec les parties prenantes. Il permet ainsi de mener des actions de prévention et de sensibilisation sur la traite dans les communautés chrétiennes de base, les écoles, les paroisses et les centres sociaux. » Ce réseau vise à stimuler l'organisation d'événements dédiés à la traite des êtres humains ; à développer des projets en faveur des victimes ; à établir une collaboration avec les organisations locales aidant les victimes. Coatnet permet ainsi une meilleure coordination de la stratégie et une voix unie sur la scène internationale. Ce réseau fédère d'autres réseaux, dont Renate.

Les religieuses européennes contre la traite

Renate, le réseau européen des religieuses engagées contre la traite, est une entité de Coatnet et la branche européenne du réseau mondial Talitha Koum (Jeune fille, lève-toi), qui regroupe les réseaux de religieuses implantées sur les

cinq continents. Ce réseau a pour vocation de favoriser la rencontre des acteurs pour les faire travailler ensemble. Des religieuses issues de vingt pays animent ce réseau et s'épaulent dans leurs démarches. « Nous avons un rôle de catalyseur d'initiatives dans les différents pays où sont implantées nos congrégations, explique sœur Marie-Hélène Halligon, la représentante du réseau en France. Dans certains pays de l'Est, les religieuses sont très incomprises, notamment au sein de l'Église, et, en prime, sont géographiquement très proches des têtes de réseaux de traite. Elles sont donc plus menacées. D'où l'importance de travailler ensemble pour les encourager, alerter en cas de menaces qui se feraient plus précises. »

Promouvoir les bonnes pratiques

Les réseaux d'Église permettent également d'encourager les acteurs à s'impliquer et de divulguer les bonnes pratiques. Ainsi, Caritas Internationalis, en collaboration avec les organisations internationales de la société civile, a participé au processus de pression pour une convention sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, ce qui comprend les migrants et les mineurs de moins de 18 ans. Caritas Internationalis a préparé un guide pour ses organisations membres expliquant la convention, afin qu'elles puissent faire un travail de plaidoyer au niveau national pour exiger de leurs gouvernements qu'ils modifient leurs lois afin de les rendre plus favorables aux travailleurs domestiques et qu'ils les alignent à la convention, pour se préparer à sa ratification.

Pour sa part, Caritas Albanie coordonne des initiatives communes entreprises avec l'Église orthodoxe et les Églises évangéliques en Albanie pour sensibiliser les consciences à la traite humaine. Un groupe œcuménique, qui comprend des chefs d'Église orthodoxes, catholiques et protestants, a été créé pour unir les forces contre la traite. Le Coordinateur national sur la traite et le Ministère des affaires intérieures ont aussi participé aux réunions du groupe. Celui-ci organise des programmes de formation pour les jeunes qui sont impliqués dans les activités sociales de leur paroisse et pour les groupes de femmes à risque ; il rencontre les institutions publiques responsables de la lutte contre la traite, telles que la police (pour aiguiller les victimes vers les services fournis par les Églises), les prisons (pour proposer des services sociaux et formatifs aux femmes victimes). Le groupe organise aussi des campagnes de sensibilisation communes

au niveau national pour chaque communauté. Il a enfin établi une coopération avec le clergé et les religieux – en particulier avec les prêtres, les religieuses et les imams de pays voisins comme la Macédoine et le Kosovo.

L'action institutionnelle nationale, européenne et internationale

Les textes, au niveau national, européen et international, ont connu des évolutions depuis les années 2000 qui ont permis de lutter de manière concertée contre la traite et de mieux définir les statuts des victimes. En France, l'incrimination de la traite des êtres humains dans le Code pénal a été un enjeu décisif pour mieux cerner cette notion. D'une part, elle permet de condamner les auteurs de traite et de déployer une jurisprudence en phase avec les réalités multiples de la traite. D'autre part, les évolutions récentes ont conduit à l'élaboration d'un système de protection des victimes adapté : mécanismes de prise en charge, dispositifs d'indemnisation... S'il reste des failles, celles-ci concernent la notion d'accès au titre de séjour. Le plan national de lutte contre la traite des êtres humains de mai 2014 est venu consacrer l'ensemble de ces avancées et traduit la volonté politique d'aller plus loin.

La lutte contre la traite des êtres humains doit s'articuler autour de deux axes : d'une part, il faut être au plus près du terrain pour espérer une mise en œuvre de moyens car l'action se joue au niveau local ; dans le même temps, l'engagement est forcément international, car on ne peut atteindre les causes sans une mise en réseaux interétatique. La concertation entre les États – ceux d'où viennent les victimes, ceux où elles transitent et ceux où elles s'arrêtent – permet une vraie efficacité.

Quels sont les cadres d'intervention à l'international ?

La mobilisation internationale est une exigence de la lutte contre la traite des êtres humains tant les filières impliquent une multitude de pays, depuis les pays d'origine des victimes, en passant par les pays de transit et les pays d'exploitation. Dans ce paysage international, il ne faut jamais oublier de revenir à la réalité des victimes, majoritairement issues de milieux extrêmement pauvres, poussées à une migration plus ou moins volontaire, souvent peu éduquées.

La lutte contre la traite au niveau international comprend plusieurs niveaux :

Le cadre institutionnel, d'abord, posé par le Protocole de Palerme, qui a permis de disposer depuis 2000 d'un outil de mobilisation des États. Selon Bénédicte Bourgeois, « le Protocole de Palerme est incomplet dans le cadre qu'il pose car son champ d'application se limite à la traite transnationale commise par le crime organisé ; il a été utilement complété par les textes (décision cadre, convention, directive) de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe qui, eux, s'appliquent à toutes les formes de traite, y compris nationales et commises par un individu isolé ».

L'action, ensuite, pour le démantèlement des réseaux internationaux qui nécessite une coordination des interventions de police.

Enfin, l'action pour la réduction de la pauvreté, un impératif pour lutter contre les sources de la traite.

Le Protocole de Palerme

Le Protocole de Palerme, dont l'objectif était de « prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », stipule que « l'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation

comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Affichant une préoccupation particulière pour le cas des enfants, le traité précise à leur sujet que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une “traite des personnes” même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article. Le terme “enfant” désigne toute personne âgée de moins de 18 ans ».

Le Protocole de Palerme et les instruments juridiques européens – comme la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2005 et entrée en vigueur en 2008, et dont l'application est évaluée par le Greta (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) – ou nationaux – tel le plan national d'action contre la traite mis en place en France en 2014 – ne peuvent être appliqués sans une action concertée et coordonnée à l'échelle internationale. Ils ont ouvert la voie à une *qualification juridique de faits constitutifs de traite des êtres humains*, en donnant une base normative qui permet concrètement aux acteurs principaux du combat – c'est-à-dire, aujourd'hui, les associations – d'intervenir. Ainsi, par exemple, la directive de l'Union européenne UE/2011/36 met l'accent sur la protection des victimes, qui a mentionné expressément pour la première fois la « mendicité forcée » et l'« exploitation d'activités criminelles » comme relevant de la traite, même si le Greta avait déjà considéré qu'elles devaient être sanctionnées comme relevant du travail forcé. L'Union européenne a souhaité les faire figurer dans la définition de la traite pour éviter les divergences d'interprétation.

Les organisations internationales mobilisées

En plus d'impliquer les États *via* ce protocole, la lutte contre la traite des êtres humains nécessite l'intervention de très nombreuses organisations internationales, telles que l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est.

Les agences onusiennes sont également impliquées. L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) a publié un « Référentiel d'aide à la

lutte contre la traite des personnes⁽⁶⁵⁾ » dans le cadre de son programme mondial contre la traite des êtres humains. D'autres agences sont bien entendues engagées parce que leur champ est impacté par la question de la traite. Conformément à son mandat, l'Unicef, par exemple, en charge des questions de l'enfance, alerte régulièrement sur le sujet de la traite infantile, tant au niveau international que sur le territoire français.

L'intervention d'Interpol

La traite des êtres humains est une forme de criminalité complexe qui nécessite la coopération des services chargés de l'application de la loi au niveau international. Interpol est une organisation internationale de police rassemblant les polices de 190 pays membres. Elle propose des outils, des formations et un appui opérationnel aux polices locales afin de mettre un terme aux activités des organisations criminelles. Elle apporte son appui aux polices nationales lors des déploiements sur le terrain visant à neutraliser les réseaux criminels responsables de la traite des êtres humains. Les opérations sont précédées d'ateliers de formation pour préparer les polices locales, notamment en matière de techniques d'interrogatoire spécialisées. Ainsi, Interpol favorise la coopération internationale entre les pays, en vue de surveiller les déplacements des malfaiteurs et des suspects, de retrouver les personnes disparues ou de recueillir des informations.

Comment harmoniser les actions de lutte au niveau européen ?

La prise de conscience en Europe s'est faite dès 2002 – l'Union européenne avait alors adopté une décision cadre sur le sujet qui reprenait les normes du Protocole de Palerme –, puis elle a été formalisée avec la Convention du Conseil de l'Europe en 2005. Le sujet était peu connu du grand public et, surtout, la traite des êtres humains n'était pas « reconnue ». Depuis, le Conseil de l'Europe a mis en place le Greta pour surveiller la bonne application de la convention dans les pays qui l'ont ratifiée, dont la France. Les récentes évaluations du Greta ont montré qu'il reste beaucoup de travail pour que les États mettent en œuvre les préconisations de la convention.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains de 2005 constitue le cadre juridique le plus avancé pour appréhender cette problématique. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} février 2008. Selon Nicolas Le Coz, elle a permis de réaliser « l'importance de la mise en place d'un arsenal répressif mais, surtout, la nécessité de prendre en charge les victimes », « pour des raisons inhérentes à l'obligation des États européens de protéger les droits de l'homme » et parce qu'il est indispensable que « les victimes puissent être en mesure de témoigner » dans la procédure pénale, en toute sécurité. Ces obligations ont été renforcées par la Cour européenne des droits de l'homme qui a jugé que la traite des êtres humains était interdite par l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme et que les États avaient des obligations positives en la matière, notamment celles de mettre en place un cadre juridique adéquat et de s'accorder l'entraide dans les enquêtes^[66].

Un étalon de référence

L'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains définit la traite des êtres humains : « L'expression “traite des êtres humains” désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou

d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. » Au 16 février 2015, ce texte a été ratifié par quarante-trois États^{67}. « La Convention anti-traite est devenue la norme de référence pour une lutte efficace parce qu'elle contient une série d'obligations claires, précises et efficaces, insiste Nicolas Le Coz, président du Greta. Si l'on prend la directive anti-traite de l'Union européenne de 2011, la Stratégie arabe de lutte contre la traite de la Ligue des États arabes de 2012 et l'addendum au plan d'action contre la traite de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) de 2013, on constate immédiatement qu'ils ont intégré la plupart des standards de la convention et que cette dernière a servi de référence. La convention et les rapports du Greta sont donc reconnus comme des outils d'analyse des situations nationales et de leurs atouts comme de leurs lacunes. »

Le rôle de la société civile

La Convention anti-traite du Conseil de l'Europe accorde une place privilégiée aux associations et représentants de la société civile. Selon Nicolas Le Coz, elle est « le seul instrument juridique international qui reconnaît pleinement un rôle aux associations d'assistance aux victimes de traite des êtres humains et qui, forte de ce constat, donne des obligations aux États. [...]. À partir du moment où ces organisations non gouvernementales détectent des victimes, parfois après un très long travail d'approche qui aura duré des mois, il est indispensable que ces associations soient soutenues par les États, consultées dans la définition d'une politique nationale de lutte contre la traite et associées à l'action de l'État et de son administration. Encore une fois, il ne s'agit pas de dire que les associations doivent être considérées comme une administration : chacun doit remplir son rôle. Cependant, il n'est ni juste ni efficace d'ignorer leur action et de ne pas les associer à une politique dans laquelle elles sont *de facto* parties prenantes ».

Le 31 mai 2013, le lancement de la Plateforme européenne de la société civile de lutte contre la traite des êtres humains^{68}, émanation de la Commission européenne, donne une nouvelle dimension à l'action européenne. Il s'agit d'un vaste forum pour la société civile dans le domaine de la lutte contre la traite.

Prévue par la stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite pour la période 2012-2016, la plateforme européenne rassemble une centaine d'associations. Le Secours Catholique y représente aussi le réseau mondial Coatnet, coordonné par Caritas Internationalis, dont il est membre du comité de pilotage.

Une Journée européenne contre la traite

La Journée européenne contre la traite des êtres humains a lieu le 18 octobre de chaque année depuis 2007. Elle constitue l'occasion de rappeler les exigences de la société civile, notamment leur espoir d'un sursaut de la part des États. « La traite des êtres humains risque de s'intensifier en Europe et de s'inscrire durablement dans le paysage, ce qui aura un coût humain inacceptable, rappelait Nicolas Le Coz à l'occasion de la dernière Journée européenne. Et la crise économique qui frappe les États n'est pas une excuse pour baisser les bras car elle est un terreau dont profitent les trafiquants. Enfin, la protection des droits de l'homme est une obligation intangible des États. »

La mission européenne du Greta

Cet organe du Conseil de l'Europe, composé d'un collège pluridisciplinaire et indépendant de quinze experts de différentes nationalités, a pour mandat de surveiller l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 16 mai 2005 dans les quarante-deux États qui l'ont déjà ratifiée. Le Greta a déjà publié trente-cinq rapports « pays par pays », dont celui sur la France en date du 28 janvier 2013.

Nicolas Le Coz, président du Greta, rapportait ainsi dans un article du site du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains les efforts qui restent à réaliser pour mesurer l'ampleur de la traite au niveau européen. « Nous n'avons toujours pas une connaissance précise du nombre de victimes de traite en Europe, et ceci parce que les États n'ont pas encore mis au point des procédures efficaces d'identification des victimes qui permettraient de les dénombrer avec plus de certitude. » En 2014, la Commission européenne a évalué à 30 000 le nombre de victimes identifiées dans l'Union européenne, pour la période 2010-2012.

Le réseau euro-méditerranéen des Caritas

Depuis février 2011, les Caritas européennes historiquement impliquées sur le thème de la traite se sont fédérées avec des Caritas méditerranéennes autour d'un programme régional « euro-méditerranéen ». L'objectif est d'échanger sur les expériences et les pratiques, et de développer l'expertise du réseau sur la question.

« Nous sommes partis du constat que les trafiquants, eux, travaillaient très bien en réseau. Alors pourquoi pas nous ? explique Ariela Mitri, de Caritas Albanie, coordinatrice de ce réseau euro-méditerranéen. La lutte contre la traite ne peut pas être isolée. Il faut que nous mettions nos forces en commun. Depuis deux ans, nous organisons des visites dans les différentes Caritas, des conférences, des formations. Nous avons établi une méthodologie pour travailler ensemble et être plus convaincants dans nos actions de plaider auprès des institutions. Nous avons ainsi beaucoup gagné en professionnalisme. Aujourd'hui, nous avons trouvé notre fil rouge, et moi j'ai plus de courage et d'idées pour avancer. [...] En Albanie, la lutte contre la traite des êtres humains est engagée depuis peu. Le gouvernement ne s'y intéresse d'ailleurs que depuis 2005. Au Liban, j'ai touché cette réalité de près. À mon retour, j'ai réfléchi à une meilleure intégration des réfugiés syriens et kurdes qui transitent et restent aujourd'hui dans mon pays^{69}. »

Le programme euro-méditerranéen entame sa deuxième phase. D'autres partenaires sont prêts aujourd'hui à le rejoindre. Il s'agit également de toucher de nouveaux pays de transit, d'origine ou de destination des victimes. Geneviève Colas, qui a toujours été favorable à cette démarche, fait le lien avec Caritas Internationalis pour l'organisation d'événements au Comité des droits de l'homme de l'ONU avec le rapporteur sur la lutte contre la traite des êtres humains et le rapporteur du Comité des droits de l'enfant, permettant ainsi de mettre l'accent d'une part sur la traite des mineurs, d'autre part sur la traite dans les situations de conflit et de post-conflit.

Quelle est la dimension juridique de la traite en France ?

Les associations qui accompagnent les victimes dans les procédures juridiques et administratives sont confrontées à différentes difficultés : définir les termes ; amener les juridictions à qualifier des affaires de traite ; penser les outils pour les autres modes de traite que l'exploitation sexuelle. Ce cadre pénal est pourtant désormais clarifié. Selon l'article 225-4-1 du Code pénal :

« I. – La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

II. – La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1^o à 4^o du I.

Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 euros d'amende. »

La reconnaissance pénale

La traite est une infraction récente pour le Code pénal puisqu'elle y est apparue en 2003. Mais cette avancée n'a pas comblé l'ensemble des demandes des associations. « À partir de 2003, selon l'article 225-4-1 du Code pénal, l'infraction comportait parmi les éléments à caractériser pour qualifier un cas de traite : le fait de “mettre [la victime] à la disposition d'un tiers”, précise Bénédicte Bourgeois, responsable du service juridique du CCEM. Mais dans les cas que nous accompagnons, notamment la servitude domestique, cette situation était finalement assez rare. De très nombreux auteurs de traite agissaient pour leur propre compte. » Jusqu'en 2007, il était donc impossible de faire valoir la traite dans beaucoup des situations d'exploitation par le travail. En 2007 a été ajouté à l'article : « pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers ». Une précision aux conséquences majeures. « Elle a provoqué un déplacement de la perception, insiste Nagham Hriech Wahabi. Nous sommes passés d'une relation triangulaire victime-client-proxénète à une configuration binaire, plus proche de certaines de nos réalités. » L'article 225-4-1 qui s'appliquait jusqu'alors quasi exclusivement au champ de l'exploitation sexuelle a pu s'ouvrir à d'autres cas.

Par ailleurs, jusqu'en 2013 persistait une incertitude quant à la lecture de la notion de traite, particulièrement pour les situations de traite pour l'exploitation par le travail. « Avant 2013, ni l'esclavage, ni le travail forcé, ni la servitude n'apparaissaient explicitement dans le Code pénal, rappelle Éric Panloup, coordinateur national de la lutte contre la traite à la Miprof. La seule approche était par le travail ou l'hébergement dans des conditions “contraires à la dignité humaine”. Encore fallait-il déterminer ce que voulait dire “contraire à la dignité humaine”. » La loi du 5 août 2013 est venue modifier l'article 225-4-1 en introduisant les définitions d'esclavage, de travail forcé et de servitude, conformément aux recommandations faites par le Greta à la France.

Défendre les qualifications

Dans les faits, la qualification de traite reste rarement retenue par les magistrats. « Si on considère les condamnations pour “traite des êtres humains”, 28 personnes ont été condamnées en 2012, et 127 personnes en 2013 », indique Éric Panloup. Les magistrats ne voient pas forcément l'utilité de recourir à l'infraction de traite pourtant prévue dans le Code pénal, car avant sa modification par la loi du 5 août 2013, elle était d'application complexe. « Aujourd'hui, si on prend l'exploitation sexuelle, le magistrat préfère recourir à l'incrimination de proxénétisme plutôt que de traite des êtres humains, même s'il faut reconnaître que ces positions évoluent positivement vers une double qualification des faits, lorsque les éléments de l'enquête le permettent. Cette évolution devrait se traduire par une augmentation significative du nombre des condamnations pour traite des êtres humains dans les années à venir », insiste Éric Panloup. Le magistrat peut ainsi se reposer sur une jurisprudence abondante en matière de proxénétisme.

Pour l'exploitation par le travail, la difficulté réside dans le fait qu'il s'agit généralement du travail d'employé de maison mal payé, avec une dimension un peu autoritaire de la part de l'employeur. « Souvent, les procès ne font pas état de la traite parce que la valeur étalon c'est l'exploitation sexuelle, regrette Nagham Hriech Wahabi. Toute la difficulté dans le travail forcé consiste à définir le moment où l'on est dans le “forçage”. Quand on voit l'infraction d'esclavage dans le Code pénal, j'ai du mal à imaginer que cette infraction sera retenue pour une qualification de servitude domestique. » La distinction de qualification n'est pas purement sémantique, mais pragmatique. Pour obtenir une indemnisation du préjudice, les victimes de proxénétisme doivent justifier d'un certificat médical d'ITT de trente jours ; alors que les victimes de traite ont aussitôt droit à une indemnisation, sans aucune justification.

De plus, la qualification de travail illégal et surtout d'aide au séjour irrégulier ou de proxénétisme laisse planer une équivoque : l'exploiteur et l'exploité ont quasiment le même statut d'auteur du délit. La reconnaissance de la qualification de traite rétablit la réalité de la situation et ouvre une voie vers la reconstruction. De plus en plus, sous l'impulsion de certains magistrats, il est demandé aux procureurs de recourir à une double qualification pénale. Par exemple, dans une affaire de proxénétisme aggravé, il y aura la qualification proxénétisme et celle de traite. La jurisprudence est encore insuffisante et il reste un important travail de sensibilisation à réaliser auprès des magistrats.

Le plan national de lutte contre la traite peut-il réellement faire bouger les lignes ?

Le 10 mai 2014 a été officiellement présenté le premier plan d'action national contre la traite des êtres humains. Ce plan, vivement appelé de leurs vœux par les associations, confère à la lutte contre la traite des êtres humains le rang d'une politique publique à part entière.

Conformément à ses obligations internationales, la France se devait de se doter de structures adéquates pour agir en matière de traite des êtres humains. La Convention du Conseil de l'Europe, qui est juridiquement contraignante, contient des obligations très claires qui nécessitent la mise en place d'une politique publique. Tel est aussi le cas de la directive de l'Union européenne du 5 avril 2011. Elle impose aux États de nommer un rapporteur national ou un « mécanisme équivalent ». Concernant le statut de ce rapporteur national, il doit être indépendant des gouvernements^{70}. En 2013, le Greta a estimé que la France ne faisait pas suffisamment d'efforts pour répondre à toutes ses obligations. Pour tenter d'y remédier a été créée une coordination, au sein de la Miprof, chargée de la mise en œuvre d'un plan d'action.

Le 10 mai 2014, le président de la République a décrété que la France avait un plan d'action, qui a été annoncé en Conseil des ministres le 14 mai 2014. Il comporte trois volets. Un premier volet de onze mesures concerne la reconnaissance et l'identification des victimes, la formation des acteurs institutionnels et associatifs, la prévention, l'harmonisation de la prise en charge et l'accès aux droits. Le deuxième volet concerne la lutte contre les auteurs et la coopération internationale. Il comprend huit mesures sur la répression et la lutte contre les réseaux. Le troisième volet définit les modalités de mise en place de la politique publique, passant notamment par la création de la mission interministérielle, la coordination au niveau des départements et la nomination d'un rapporteur national.

L'interministérialité

« La thématique implique de très nombreux sujets : exploitation sexuelle, exploitation économique, la traite des mineurs, le prélèvement d'organes...,

explique Éric Panloup. Sur ces thématiques, différents services sont concernés. Par exemple, le ministère du Travail est concerné par la servitude et le travail forcé ; le ministère de l'Intérieur par les questions relevant d'actes de délinquance en lien avec toutes les formes d'exploitation et de migration illégale liées à la traite des êtres humains ; le ministère de la Justice par la poursuite des auteurs devant les juridictions pénales et par l'indemnisation des victimes ; le ministère des Affaires étrangères par la coopération internationale. » Face à une situation si complexe, l'interministérialité était un impératif à relever. Il faut encore ajouter les dimensions relatives à la prise en charge des victimes pour l'hébergement, la situation spécifique des mineurs, l'accompagnement médical... Même le ministère de l'Éducation nationale est concerné, pour la prévention au niveau des collèges et des lycées.

Le financement du plan

Le collectif et les associations appellent à une vigilance particulière quant à la question budgétaire, soulignant une certaine opacité des sources de financement du projet. La ministre des Droits des femmes a annoncé une enveloppe de 20 millions par an pour sa mise en œuvre. Le budget serait seulement d'environ 2,4 millions pour l'année 2015... Il n'est pourtant pas évident que des budgets viennent réellement compléter celui déjà existant pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Les associations soulignent encore les contraintes auxquelles elles sont confrontées dans leur action au quotidien. Le manque de places d'hébergement d'urgence pour les victimes de traite apparaît comme l'une des priorités. Elles notent également le manque de moyens pour développer des projets avec les victimes. Autre dimension préoccupante : la mise en place du plan et le travail de fond réalisés par le gouvernement et les associations vont générer un afflux de victimes qui vont oser se déclarer. Si ce point est positif, les associations s'inquiètent néanmoins de leur capacité à absorber une augmentation du nombre de victimes à accompagner sans disposer de fonds en conséquence.

Le rôle de la Miprof

Institution créée en 2013 et conduite par une secrétaire générale, la Mission

interministérielle contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains (Miprof) est chargée d'assurer le pilotage global des actions en coordination avec les acteurs publics et associatifs chargés de la mise en œuvre du plan. « Au niveau stratégique, la Miprof travaille avec les cabinets ministériels pour faciliter la mise en place des mesures du plan qui concernent leurs activités, indique Éric Panloup. Nous voulons également mettre en place un plan de formation national, créer un référentiel commun aux acteurs pour identifier les victimes, développer des campagnes de communication et de sensibilisation à destination de publics cibles. Nous travaillons au sein de groupes de réflexion sur les thématiques complexes, par exemple les mineurs. Sur ce registre, nous avons travaillé avec la Dihal à la rédaction d'un cahier des charges pour créer un centre spécial sécurisé pour les mineurs victimes de traite. Nous proposons la mise en place d'éducateurs spécialisés qui puissent dialoguer avec les mineurs qu'ils accueillent dans leur langue. » La mission a également un rôle de représentation de la France au sein des organisations européennes et internationales de lutte contre la traite des êtres humains.

Le rôle de la CNCDH

Parallèlement, l'évaluation de la politique publique sera assurée par un rapporteur national indépendant, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). L'instance, présidée par Christine Lazerges, est chargée, entre autres, de produire un rapport annuel. « Les outils actuels pour apprécier les efforts concernent essentiellement l'exploitation sexuelle, indique-t-elle. Notre ambition est de créer des outils d'évaluation de la lutte contre la traite sous toutes ses formes dans notre pays. Notre méthodologie consiste à définir des indicateurs qualitatifs plutôt que quantitatifs. » La France pourrait ainsi rattraper son retard en termes d'indicateurs et de recherche.

Les coordinations départementales

« Il faudrait, au niveau local, réfléchir pour réduire les risques pour les victimes et faciliter les interventions, estime Éric Panloup. Des personnes, bien que victimes, ont parfois des difficultés à accéder à leurs droits parce que les informations ne passent pas bien entre les acteurs au niveau local. Il est en effet important que les enquêteurs, lorsqu'ils identifient des victimes en danger,

contactent les associations. » Les coordinations départementales en cours de mise en place dans le cadre du plan national visent justement à faciliter le dialogue et les échanges. « Si nous encourageons le développement des coordinations départementales, c'est bien évidemment au préfet de décider du format qu'il veut localement donner à cette commission dédiée à la traite. » Ces commissions ont aussi vocation à changer les approches de la question. « En matière d'exploitation sexuelle par exemple, on est souvent sur des questions liées à l'ordre public, lorsque les riverains se plaignent, alors que l'on devrait être davantage sur le volet pénal pour les exploitateurs et sur le volet social pour les victimes », note Éric Panloup.

À Marseille s'est organisée une préfiguration des commissions départementales. Elles se déclinent en sous-commissions : hébergement, parcours des victimes, sensibilisation, justice, traite des êtres humains – sous l'égide de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), elle-même sous l'égide des préfets de région. Cette commission, qui a débuté en octobre 2014, regroupe différents acteurs institutionnels : associations, Parquet, services de police, institutionnels, hôpitaux... « L'idée est de coordonner et de faire connaître nos actions respectives, rapporte Nagham Hriech Wahabi. Le groupe élaborera un guide sur les bonnes pratiques, sur les infractions, puis le diffusera auprès des acteurs qui sont susceptibles d'être en lien avec des victimes. » Cette mobilisation locale doit permettre une meilleure identification des victimes, une orientation vers les lieux qui peuvent les accompagner et une meilleure circulation des ressources qui permettent de mieux comprendre le phénomène. « Une autre dimension est la mutualisation de compétences, ajoute Nagham Hriech Wahabi. Certaines associations disposent de places d'hébergement, d'autres de juristes. L'idée est de mettre ensemble les compétences de chacun pour optimiser les moyens disponibles. »

Le collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Coordination du collectif
Geneviève Colas, Secours Catholique – Caritas France
contre.la.traite@secours-catholique.org
tél. 01 45 49 74 38
www.contrelatraite.org

Associations membres

Action catholique des femmes

Les membres de l'Action catholique des femmes sont attentifs à tout ce qui concerne la place et la dignité de la femme dans la société et dans l'Église.

www.actioncatholiquedesfemmes.org – Rosemarie.maillier@orange.fr

AFJ

Au sein du foyer AFJ, des professionnels assurent l'identification, la mise à l'abri et l'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

www.foyer-afj.fr – afj.servicesocial@gmail.com

Agir contre la prostitution des enfants

Depuis 1986, Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) se bat contre la prostitution des enfants et toutes formes d'exploitation sexuelle ; dérives d'Internet, pédopornographie, pédophilie.

www.acpefrance.fr – acpe@acpe-asso.org

Agir ensemble pour les droits de l'homme

Agir ensemble pour les droits de l'homme s'est donné pour mission de protéger les victimes de la traite et défendre leurs droits.

www.aedh.org – g.papelard@aedh.org

Amicale du Nid

L'association – qui compte 8 établissements et 200 salariés – rencontre les victimes de prostitution et de traite sur le terrain (5 000 par an) et accompagne 4 300 personnes, notamment des femmes et leurs enfants, vers l'insertion.

www.amicaledunid.org – dir.generale@adn-asso.org

Armée du Salut

L'Armée du Salut, engagée dans le combat contre la traite des êtres humains, s'oppose à toute forme de marchandisation, d'exploitation et d'atteinte à la dignité de l'être humain en général et de la femme en particulier. Ceci inclut la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel.

www.armeedusalut.fr – enaud@armeedusalut.fr

Association pour la réadaptation sociale

L'Association pour la réadaptation sociale accueille des mineurs et jeunes majeurs en rupture familiale et sociale, notamment victimes de traite, et les accompagne dans la construction et la mise en œuvre de leur projet de vie.

ars.association@arsdirection.fr

Comité contre l'esclavage moderne

Le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) accompagne les victimes de traite des êtres humains à des fins économiques pour qu'elles retrouvent leurs droits et leur dignité et puissent se réinsérer dans la société.

www.esclavagemoderne.org – direction.ccem@orange.fr

Comité protestant évangélique pour la dignité humaine

Le comité protestant évangélique pour la dignité humaine promeut le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits de l'enfant, de la femme et de l'homme, et d'une manière générale le droit à la vie de tout être humain.

www.cpdh.org – contact@cpdh.eu

Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur

Les religieuses de la Congrégation Notre-Dame-de-Charité-du-Bon-Pasteur sont engagées contre la traite, au niveau local, national, international dans soixante-douze pays.

www.bonpasteur.com – mhelene.halligon@gssweb.org

Conseil français des associations pour les droits de l'enfant

Le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) vise à protéger les enfants contre la traite des êtres humains, démanteler les réseaux de traite, éradiquer toute forme d'exploitation des enfants – une lutte nécessaire dans tous les pays, à tous les niveaux.

www.cofrade.fr – cofrade.contact@gmail.com

ECPAT France

ECPAT France a pour mandat de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'association combat à ce titre les formes d'abus et d'exploitation qui peuvent y contribuer, notamment la traite des enfants.

www.ecpat-france.org – contact@ecpat-france.org

Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants

Pour l'Espoir-CFDJ Service Jeunes Errants, lutter contre la traite des êtres humains, c'est aussi s'engager et se mobiliser dans la lutte pour le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la Convention internationale des droits de l'enfant.

www.espoir-cfdj.fr – aguacilmagali@espoir-cfdj.fr

Fédération de l'entraide protestante

La Fédération de l'entraide protestante (FEP) regroupe 360 associations œuvrant en faveur des personnes exclues, en souffrance ou en grande fragilité.

www.fep.asso.fr – contact@fep.asso.fr

Fondation Jean et Jeanne Scelles

La Fondation Jean et Jeanne Scelles a pour vocation de lutter contre la traite à des fins prostitutionnelles par la ressource documentaire, l'information, la mise en perspective et la sensibilisation des acteurs publics et sociaux.

www.fondationscelles.org – francois.vignaud@fondationscelles.org

Hors la rue

L'association Hors la rue intervient auprès des mineurs étrangers en danger en région parisienne. Elle accompagne les enfants et adolescents les plus vulnérables et les moins demandeurs d'accompagnement à travers un travail quotidien de maraude et un centre d'accueil de jour. Elle oriente vers le droit commun de la protection de l'enfance des mineurs en situation d'exploitation et victimes de traite des êtres humains.

www.horslarue.org – benedicte.cabrol@horslarue.org

Justice et Paix France

Pour Justice et Paix France, la traite des êtres humains est une atteinte à la dignité des personnes, un fléau à combattre sans relâche.

justice.paix@cef.fr – www.justice-paix.cef.fr

Les Champs de Booz

L'association Les Champs de Booz accueille et assure le suivi de femmes isolées demandeuses d'asile en Île-de-France à titre de prévention en raison de leur vulnérabilité particulière face à la traite.

www.champsdebooz.fr – pilotage.booz@cegetel.net

Mouvement du Nid

Les membres du Mouvement du nid accompagnent des personnes prostituées, assurent des actions de prévention et de lutte pour l'abolition de la prostitution.

www.mouvementdunid.org – nidnational@mouvementdunid.org

Organisation internationale contre l'esclavage moderne

L'Organisation internationale contre l'esclavage moderne (OICEM) a pour mission d'accompagner chaque jour les enfants, les femmes et les hommes victimes de traite des êtres humains sur le chemin de la reconstruction par une assistance juridique, un accompagnement socio-éducatif et un soutien psychologique.

www.oicem.org – info@oicem.org

Planète Enfants

La vision de Planète Enfants est celle d'un monde où les adultes protègent les enfants contre toute forme de violence et d'exploitation. Son mandat est de lutter contre la traite des enfants, pour que l'enfance ne soit plus jamais un commerce.

www.planete-enfants.org – stephanie.selle@planete-enfants.org

SOS Esclaves

Pour SOS Esclaves la lutte contre l'esclavage moderne commence par la reconnaissance de l'état de victime. Les victimes doivent aussi pouvoir accéder au statut de citoyen.

www.sos-esclaves.com – sosesclaves@gmail.com

Secours Catholique – Caritas France

Le Secours Catholique – Caritas France est le coordinateur du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Lutter contre la traite des humains, c'est rompre le cercle vicieux alimenté par la pauvreté qui entretient ce phénomène. Cela passe par l'information, l'écoute, la dénonciation, l'action, le plaidoyer mené ensemble, à l'échelle locale et mondiale.

www.secours-catholique.org – genevieve.colas@secours-catholique.org

Remerciements

Remerciements particuliers pour leur contribution à cet ouvrage :

Pierre Albert, Bénédicte Bourgeois, Luc Bert, Bénédicte Cabrol, Coralie Capdeboscq, Jean-Yves Constantin, Annick Fougerot, Michel Forst, Nadia Jonco, Marie-Hélène Halligon, Patrick Hauvuy, Marie Hinfrey, Marie-Élisabeth Lafaille-Mayol, Agnès Lazlo, Nagham Hriech Wahabi, Céline Huard, Guillaume Lardanchet, Nicolas Le Coz, Federica Marengo, Françoise Ménard, Juan Morales, Sylvie O'Dy, Benoît Omont, Éric Panloup, Olivier Peyroux, Magalie Poirier, Christine Ramos, Cécile Riou, Robert Rouillier, Hélène de Ruyg, Vanessa Simoni, Aliénor et Colin Vappereau.

{1} Selon le Parlement européen, en 2013.

{2} La Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite aussi Convention de Palerme, a été ouverte à la signature dans la ville de Palerme en 2000. Elle comporte trois protocoles additionnels consacrés à la traite des personnes, au trafic illicite des migrants et au trafic d'armes.

http://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

{3} La loi du 5 août 2013 transpose dans le Code pénal certaines obligations issues de la Convention et recommandations du Greta, comme l'a souligné la rapporteure du projet de loi devant l'Assemblée nationale.

{4} www.coatnet.org

{5} Cour européenne des droits de l'homme, affaire C. N. et V. C., France, 11 octobre 2012.

{6} *Handbook for Protocol Officers* : <http://www.osce.org/handbook/domesticservitude>

{7} Sylvain Mouillard, *Libération*, 19 septembre 2012.

{8} Selon « Êtres humains, victimes de traite », plaquette du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains.

{9} Témoignage recueilli par le CCEM. L'auteur de ces faits a été condamné à cinq ans de prison, dont deux fermes, en avril 2014.

{10} Source : Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH).

{11} Témoignage recueilli par l'Amicale du nid.

{12} Sociologue, auteur de *Délinquants et Victimes. La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Paris, 2013.

{13} Foyer créé par des religieuses qui accueillent des femmes victimes de traite.

{14} Rapport de l'Amicale du nid 38.

{15} Selon le rapport réalisé par Michelle Meunier dans le cadre de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, déposée le 8 juillet 2014.

{16} http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/justice-proces/a-marseille-une-famille-bulgare-jugee-pour-traite-d-etres-humains_641927.html

{17} Olivier Peyroux, *Délinquants et Victimes. La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, op. cit., p. 35 et 94.

{18} « Georges G., 16 ans, jeune joueur guinéen », témoignage recueilli sur

www.footsolidaire.org, Paris, 2011.

{19} Respectivement, pour les joueurs cités : Cameroun, Argentine, Côte d'Ivoire, Brésil.

{20} Pierre-Marie Espagnet, ADJE 77, http://contrelatrite.org/spip.php?page=article&id_article=117

{21} <http://infos.fondationscelles.org/editorial/sport-et-prostitution-n17>

{22} Témoignage recueilli par l'OICEM.

{23} Voir « Les conflits armés favorisent-ils les situations de traite ? », p. 103.

{24} En français « Ramenez-nous nos filles ».

{25} United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), « Global Report on Trafficking in Persons », 2009.

{26} La traite interne concerne des Français(es) prostitué(e)s sur le territoire national.

{27} http://contrelatrite.org/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=108

{28} Témoignage recueilli par l'OICEM.

{29} Human Rights Watch, « Maybe We Live And Maybe We Die : Recruitment and Use of Children by Armed Groups in Syria », 2014, New York.

{30} Selon l'Unicef, http://www.unicef.org/protection/57929_child_labour.html

{31} Fondation Scelles, « L'exploitation de la prostitution : un fléau mondial », Éditions Economica, 2012, p. 8.

{32} Brigade de répression du proxénétisme.

{33} Témoignage recueilli par l'Amicale du nid.

{34} http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/06/la-justice-accorde-la-garde-d-un-bebe-au-couple-qui-l-avait-achete_4483038_3224.html
AfGsQOdXIJ0DeEVR.99

{35} http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/08/voler-manger-voler-c-est-ma-vie-a-raconte-vasvija-28-ans-au-proces-du-reseau-de-pickpockets-hamidovic_3155950_3224.html et http://www.lepoint.fr/fil-info-reuters/sept-ans-de-prison-pour-le-chef-du-clan-hamidovic-15-05-2013-1666922_240.php

{36} Dans certains groupes roms, la mariée reçoit une somme d'argent rendue publique au cours de la cérémonie.

{37} Selon « Êtres humains, victimes de traite », plaquette du collectif Ensemble contre la traite des êtres humains.

{38} Voir Massimo Conte, Andrea Rampini et Oana Marcu, « Cash Cash : Young Roma and Strategies for Social Prestige », contribution au colloque « Romani Mobilities in Europe. Multidisciplinary Perspectives », Refugee Studies Center, University of Oxford, 14-15 janvier 2010.

{39} Témoignage recueilli par l'OICEM.

{40} http://www.fondationscelles.org/pdf/prostitution_fleau_mondial_2013.pdf

{41} http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_182012/lang-fr/index.htm

{42} Environ 25 milliards d'euros.

{43} http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS_106247/lang-fr/index.htm

{44} Sur l'impact d'Internet sur la prostitution, voir <http://infos.fondationscelles.org/archives/107-l-impact-d-internet-sur-la-prostitution-en-france-n8>

{45} Témoignage extrait du livre de Louis Guinamard, *Survivantes. Femmes violées dans la guerre en République démocratique du Congo*, Les Éditions de l'Atelier, 2010.

{46} http://www.huffingtonpost.co.uk/2014/09/08/yazidi-sex-slave-islamic-state-isis_n_5782714.html

{47} <http://www.courrierinternational.com/article/2014/11/04/traitees-comme-du-betail-l-itineraire-d-une-yezidi-enlevee-par-l-etat-islamique>

{48} Rapport de l'Amicale du nid 38, Isère.

{49} Reportage de Louis Guinamard, janvier 2015.

{50} Le Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.

{51} Rapport d'activité de l'AFJ, 2013, p. 10.

{52} Articles 434-1 et 223-6 du Code pénal.

{53} Témoignage recueilli par l'Amicale du nid.

{54} Voir « Comment protéger les victimes ? », p. 143.

{55} Voir « Quelle est la dimension juridique de la traite en France ? », p. 209.

{56} Témoignage extrait d'un reportage de Clémence Véran-Richard pour *Messages du Secours Catholique*, 2013.

{57} Organisation internationale pour les migrations.

{58} Inspiré d'un témoignage recueilli dans le cadre des activités de l'association Hors la rue.

{59} Commission nationale consultative des droits de l'homme.

{60} Avis sur la situation des mineurs isolés étrangers présents sur le territoire national, 26 juin 2014.

{61} Disponibles sur internet : www.contrelatraite.org

{62} Film d'Ilaria Borrelli et Guido Freddi, réalisé en 2012 (sortie nationale en mars 2015).

{63} Radio Vatican, 2 décembre 2014.

{64} <http://www.paxchristi.cef.fr/v2/premiere-journee-internationale-contre-la-traite-des-personnes-8-fevrier-2015/>

{65} http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/V0789376_French-E-Book.pdf

{66} Cf. arrêt Rantsev c/Chypre et la Russie du 7 janvier 2010.

{67} Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. Pays hors de l'Union européenne : Bélarus.

{68} <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/>

{69} Propos recueillis par Concepcion Alvarez pour la revue *Messages du Secours Catholique*, février 2014.

{70} Nations unies, « Rapport de la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants », additif n A/HRC/26/37/Add. 1, 21 mars 2014, § 31.

- [Page de titre](#)
- [Sommaire](#)
- [Préface](#)
- [Introduction](#)
 - [Qualifier la traite](#)
 - [L'abolition de la traite n'est pas une utopie](#)
 - [S'allier contre la traite](#)
- [Première partie État des lieux](#)
 - [Les différents visages de la traite](#)
 - [La servitude domestique existe-t-elle toujours en France ?](#)
 - [Des « employeurs » de tous les horizons](#)
 - [Un marché de dupes](#)
 - [La raison d'État peut-elle couvrir la traite ?](#)
 - [Quelles formes prend la traite à des fins d'exploitation par le travail ?](#)
 - [Le secteur agricole](#)
 - [À la limite de l'acceptation](#)
 - [Comment est approvisionné le marché du sexe ?](#)
 - [Les loverboys](#)
 - [Le leurre économique](#)
 - [La filière nigériane](#)
 - [Le rôle des recruteuses et des « mamas »](#)
 - [La mendicité forcée, un business ?](#)
 - [Le sport favorise-t-il la traite ?](#)
 - [Le mariage peut-il être dévoyé à des fins d'asservissement ?](#)
 - [Les mariages arrangés en droit français](#)
 - [Les mariages contraints pour bénéficier d'une protection](#)
 - [L'actualisation par Boko Haram](#)
 - [La traite infantile](#)
 - [Les enfants peuvent-ils aussi être victimes de la traite ?](#)
 - [Les enfants mandatés pour aider leur famille](#)
 - [La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle](#)
 - [L'exploitation sexuelle en France](#)
 - [Les « confiages » d'enfants](#)
 - [Qui sont les enfants victimes indirectes ?](#)
 - [Quelles peuvent être les différentes formes de la traite des bébés ?](#)
 - [Nés pour être vendus](#)
 - [Les bébés ancres](#)

- Comment contraindre et former au vol ?
 - Le statut de mineur
 - Les mineurs dans l'engrenage de la délinquance
 - Ne pas confondre trouble à l'ordre public et non-assistance à enfant en danger
- Les mineurs isolés étrangers, proie pour la traite ?
 - Les facteurs de vulnérabilité
 - Les défaillances de la prise en charge
- Les terrains favorables à la traite
 - Peut-on cerner la pieuvre des réseaux ?
 - L'exemple du marché de la prostitution
 - Mondialisation et dématérialisation
 - Réseaux de proximité et traite intracommunautaire
 - La migration, un chemin pour la traite ?
 - Vulnérabilité durant le parcours
 - Vulnérabilité à l'arrivée
 - Conséquences des politiques migratoires actuelles
 - Lutter contre la traite en favorisant une migration légale
 - La pauvreté favorise-t-elle les situations de traite ?
 - La pauvreté et la traite des êtres humains
 - Les inégalités
 - Les discriminations envers les femmes
 - Le rôle des acteurs de la société civile
 - Sur le territoire français
 - Les conflits armés favorisent-ils les situations de traite ?
 - La traite comme arme de guerre
 - Les camps de réfugiés, des viviers pour la traite
 - Les situations de post-conflit
 - Comment les victimes sont-elles contraintes ?
 - Déplacer pour mieux égarer
 - L'enfermement et l'isolement
 - La peur et les violences
 - La précarité d'une situation illégale
 - Dettes, motivation, implication
 - L'emprise par les rites
 - L'emprise par la honte et la déception
 - Y a-t-il une responsabilité des « consommateurs » ?
 - Les lois du marché
 - Le consommateur en bout de chaîne

- Seconde partie Agir ensemble contre la traite
 - Accompagner les victimes
 - Que recouvre la notion de victime de traite ?
 - Définir des indicateurs communs
 - S'accepter comme victime
 - L'intervention d'un tiers peut-elle être un facteur déterminant ?
 - L'obligation de signalement
 - Chacun peut intervenir
 - Les riverains aux premières loges
 - Les précautions à prendre
 - Quels sont les besoins des victimes ?
 - La mise à l'abri
 - Le besoin de soins
 - L'ouverture des droits
 - Le soutien à une procédure judiciaire
 - L'obtention d'un titre de séjour
 - Comment protéger les victimes ?
 - La notion de danger
 - La mise à l'abri d'urgence
 - Dompter la menace
 - Mettre la famille en sécurité
 - Quelles sont les difficultés rencontrées pour obtenir un titre de séjour ?
 - La difficulté d'obtenir l'application des textes
 - La demande d'asile auprès de l'Ofpra
 - Quels sont les mécanismes psychologiques sous-jacents à la traite ?
 - Une volonté brisée
 - Un parcours marqué par la violence
 - Les plaintes de l'esprit et du corps
 - Favoriser la reconstruction identitaire
 - Prise en charge de la souffrance psychologique
 - Comment réinsérer les victimes de traite ?
 - Entamer un projet d'autonomisation
 - Dessiner son avenir
 - Reprendre sa vie en main
 - L'option d'un retour au pays
 - Quels sont les dispositifs de prise en charge des enfants victimes de traite ?

- [Créer un lien de confiance](#)
 - [La détermination de la minorité](#)
 - [Constater les indices d'exploitation](#)
 - [Les mécanismes de protection et leurs défaillances](#)
 - [Comment prendre en charge ces enfants ?](#)
 - [Les pistes de solutions](#)
- [La riposte en réseaux](#)
 - [Comment le collectif Ensemble contre la traite des êtres humains mobilise-t-il la société civile et les pouvoirs publics ?](#)
 - [Un acteur identifié au niveau institutionnel](#)
 - [Les outils du collectif](#)
 - [Qui sensibiliser et former aux réalités de la traite ?](#)
 - [La prévention des publics à risque](#)
 - [La formation des bénévoles](#)
 - [Se préparer à rencontrer les prostituées](#)
 - [La formation des professionnels](#)
 - [Mener un plaidoyer auprès des décideurs](#)
 - [Le réseautage](#)
 - [Comment les médias parlent-ils de la traite ?](#)
 - [Quel peut être le rôle des organisations confessionnelles et des réseaux interreligieux ?](#)
 - [L'initiative interreligieuse](#)
 - [Le réseau Coatnet](#)
 - [Les religieuses européennes contre la traite](#)
 - [Promouvoir les bonnes pratiques](#)
- [L'action institutionnelle nationale, européenne et internationale](#)
 - [Quels sont les cadres d'intervention à l'international ?](#)
 - [Le Protocole de Palerme](#)
 - [Les organisations internationales mobilisées](#)
 - [L'intervention d'Interpol](#)
 - [Comment harmoniser les actions de lutte au niveau européen ?](#)
 - [Un étalon de référence](#)
 - [Le rôle de la société civile](#)
 - [Une Journée européenne contre la traite](#)
 - [La mission européenne du Greta](#)
 - [Le réseau euro-méditerranéen des Caritas](#)
 - [Quelle est la dimension juridique de la traite en France ?](#)
 - [La reconnaissance pénale](#)
 - [Défendre les qualifications](#)

- [Le plan national de lutte contre la traite peut-il réellement faire bouger les lignes ?](#)
 - [L'interministérialité](#)
 - [Le financement du plan](#)
 - [Le rôle de la Miprof](#)
 - [Le rôle de la CNCDH](#)
 - [Les coordinations départementales](#)
- [Remerciements](#)